



POWER CORPORATION
DU CANADA

Plus forts d'un siècle

**AVIS DE CONVOCATION
ASSEMBLÉE ANNUELLE DES
ACTIONNAIRES DE 2025
ET CIRCULAIRE
DE SOLLICITATION
DE PROCURATIONS
DE LA DIRECTION**

**ASSEMBLÉE DEVANT AVOIR LIEU
LE MERCREDI 14 MAI 2025**

Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2025 et de disponibilité des documents

PROCÉDURE DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS

Comme le permettent les autorités canadiennes en valeurs mobilières, nous avons recours à la procédure de notification et d'accès pour transmettre notre circulaire de sollicitation de procurations de la direction de 2025 (la « circulaire ») ainsi que nos états financiers annuels et le rapport de gestion connexe pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (le « rapport financier ») et, avec la circulaire, les « documents relatifs à l'assemblée ». Ainsi, au lieu de recevoir un exemplaire imprimé des documents relatifs à l'assemblée, vous recevez le présent avis, qui fournit des renseignements sur la façon d'accéder à ces documents en ligne. Vous trouverez également ci-dessous des renseignements sur la façon de demander des exemplaires imprimés de ces documents relatifs à l'assemblée si telle est votre préférence. Le recours à la procédure de notification et d'accès est plus écologique et économique, car il réduit la consommation de papier et les coûts d'impression et d'envoi postal des documents relatifs à l'assemblée aux actionnaires, ce qui est également conforme à notre approche en matière de gestion responsable. Un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote est joint au présent avis et contient des instructions sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions à notre assemblée annuelle des actionnaires de 2025.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

1	Recevoir les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et le rapport des auditeurs y afférent;
2	Élire les administrateurs;
3	Nommer les auditeurs;
4	Approuver une résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants;
5	Approuver l'adoption du régime d'unités d'actions incessibles liées au rendement de Power;
6	Examiner les propositions d'actionnaires présentées à l'annexe A de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction; et
7	Traiter de toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée.

La circulaire fournit des renseignements supplémentaires sur les questions à traiter à l'assemblée.

La circulaire et le présent avis demeureront accessibles sur le site Web de notre agent des transferts pendant un an après la date du présent avis.

DATE, HEURE ET LIEU

QUAND	Le 14 mai 2025 à 11 h (heure de l'Est) (l'« assemblée »)
OÙ	Hôtel InterContinental 360, rue Saint-Antoine Ouest Montréal (Québec) Canada

Nous vous invitons encore cette année à vous joindre à nous en personne pour l'assemblée. Afin de permettre à tous nos actionnaires d'assister à l'assemblée, nous allons présenter simultanément une webdiffusion en direct de l'assemblée. Pour obtenir des instructions sur la façon d'accéder à la webdiffusion en direct, voir la rubrique « Webdiffusion en ligne pour regarder l'assemblée » de la circulaire.

VOTE

Si vous ne prévoyez pas assister à l'assemblée en personne et y exercer les droits de vote rattachés à vos actions, veuillez exercer ces droits de vote par Internet, par téléphone ou par la poste. Veuillez vous reporter aux instructions figurant sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote qui accompagne le présent avis pour savoir comment exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Il est à noter que vous ne pouvez pas exercer les droits de vote rattachés à vos actions en retournant le présent avis.

Pour obtenir des renseignements ou de l'aide au sujet du vote, veuillez communiquer avec Kingsdale Advisors, agent de sollicitation de procurations de la Société, par téléphone au **1-877-659-1823** (Canada et États-Unis) ou au **+1-437-561-5028** (appels et messages textes de l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou par courrier électronique à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com.

ACCÈS AUX DOCUMENTS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE EN LIGNE

Les documents relatifs à l'assemblée et les autres documents pertinents sont accessibles sur :

Le site Web de notre agent des transferts au www.envisionreports.com/POWQ2025FR

SEDAR+ au www.sedarplus.ca

Notre site Web au www.powercorporation.com/fr/investisseurs/rapports-financiers/

Comment demander un exemplaire imprimé des documents relatifs à l'assemblée

Nous fournirons un exemplaire imprimé de la circulaire ou du rapport financier à tout actionnaire qui en fait la demande, sans frais, pendant un an à compter de la date à laquelle les documents relatifs à l'assemblée ont été déposés sur SEDAR+.

Afin de recevoir des exemplaires imprimés des documents relatifs à l'assemblée avant la date limite de soumission des instructions de vote (actuellement fixée à **11 h (heure de l'Est) le 12 mai 2025**) et la date de l'assemblée, les actionnaires doivent tenir compte du délai de trois jours ouvrables pour le traitement des demandes et des délais habituels d'envoi par la poste. Nous estimons qu'une demande d'exemplaires imprimés des documents relatifs à l'assemblée doit être reçue au plus tard le 28 avril 2025 afin de prévoir suffisamment de temps pour le traitement et l'envoi postal avant la date de l'assemblée.

ACTIONNAIRES INSCRITS

AVANT L'ASSEMBLÉE, composez le :

1-866-962-0498 (Canada et États-Unis) **+1-514-982-8716** (autres pays)

Vous devrez saisir votre **numéro de contrôle à 15 chiffres** indiqué sur votre formulaire de procuration.

Les documents relatifs à l'assemblée vous seront envoyés dans les trois jours ouvrables suivant la réception de votre demande. Il est à noter que vous ne recevrez pas d'autre formulaire de procuration. Veuillez conserver votre formulaire actuel pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

APRÈS L'ASSEMBLÉE, composez le :

1-844-973-0593 (français) **+1-303-562-9306** (français)
1-844-916-0609 (anglais) **+1-303-562-9305** (anglais)
 (Canada et États-Unis) (autres pays)

Les documents relatifs à l'assemblée vous seront envoyés dans les 10 jours civils suivant la réception de votre demande.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS (VÉRITABLES)

AVANT L'ASSEMBLÉE, composez le :

1-877-907-7643 (Canada et États-Unis) **+1-303-562-9306** (français)
+1-303-562-9305 (anglais)
 (autres pays)

Vous pouvez également demander un exemplaire des documents relatifs à l'assemblée au www.proxyvote.com en utilisant le **numéro de contrôle à 16 chiffres** qui figure sur votre formulaire d'instructions de vote.

Les documents relatifs à l'assemblée vous seront envoyés dans les trois jours ouvrables suivant la réception de votre demande. Il est à noter que vous ne recevrez pas d'autre formulaire d'instructions de vote. Veuillez conserver votre formulaire actuel pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

APRÈS L'ASSEMBLÉE, composez le :

1-877-907-7643 (Canada et États-Unis) **+1-303-562-9306** (français)
+1-303-562-9305 (anglais)
 (autres pays)

Les documents relatifs à l'assemblée vous seront envoyés dans les 10 jours civils suivant la réception de votre demande.

DES QUESTIONS ?

Si vous avez des questions concernant le présent avis ou la procédure de notification et d'accès, veuillez communiquer avec Services aux Investisseurs Computershare Inc., notre agent des transferts, au **1-800-564-6253** (Canada et États-Unis) ou au **+1-514-982-7555** (autres pays) ou avec Kingsdale Advisors, notre agent de sollicitation de procurations, au **1-877-659-1823** (Canada et États-Unis) ou au **+1-437-561-5028** (appels et messages textes de l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou par courrier électronique à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le vice-président, chef du contentieux et secrétaire,

/s/ Stéphane Lemay

Stéphane Lemay

Montréal (Québec)

Le 19 mars 2025



Paul Desmarais, jr
Président du conseil



André Desmarais
Président délégué
du conseil



R. Jeffrey Orr
Président et
chef de la direction

Lettre aux actionnaires

Chers actionnaires,

Au nom du conseil d'administration de Power Corporation du Canada (« Power » ou la « Société »), nous sommes heureux de vous inviter à vous joindre à nous dans le cadre de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2025 qui se tiendra en personne à 11 h (heure de l'Est), le mercredi 14 mai 2025 à l'Hôtel InterContinental, au 360, rue Saint-Antoine Ouest, Montréal (Québec) Canada (l'« assemblée »). La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction donne de plus amples renseignements sur chacun des points à l'ordre du jour de l'assemblée, ainsi que des renseignements importants sur certaines questions, y compris l'exercice des droits de vote rattachés à vos actions, les candidats à l'élection au conseil, notre approche en matière de rémunération des administrateurs et des hauts dirigeants et nos pratiques de gouvernance.

100 ans de leadership

L'année 2025 marque le 100^e anniversaire de Power Corporation du Canada. Fondée en 1925 dans le but de tirer parti de la demande croissante d'électricité industrielle et domestique à l'échelle du pays, Power a évolué considérablement au cours des décennies suivantes, particulièrement après que Paul G. Desmarais a acquis le contrôle de la Société en 1968. Depuis, Power a connu une croissance soutenue grâce à des investissements à long terme durables fondés sur une gestion responsable, à la constance, au leadership et à des personnes remarquables. Nous entamons notre prochain siècle avec la volonté de tirer parti de nos réussites passées, tout en continuant d'écrire de nouveaux chapitres de notre histoire.

Faits saillants de l'entreprise pour 2024

Au cours d'une année où les pressions inflationnistes et les pressions sur les taux d'intérêt ont commencé à s'atténuer, la Société a continué de mettre l'accent sur la mise en œuvre de sa stratégie de création de valeur à long terme, tirant parti de mesures internes et externes prises récemment afin de se positionner en vue d'une croissance future. Compte tenu des conflits géopolitiques en cours et de la possibilité d'un accroissement de l'incertitude économique, la Société demeure déterminée à assurer une gestion prudente et efficace de sa structure financière et la résilience de son modèle d'affaires.

En 2024, les filiales en exploitation cotées en bourse de la Société ont réalisé des progrès notables dans la mise en œuvre de leurs stratégies de création de valeur respectives. Great-West Lifeco Inc. (« Lifeco ») a affiché un bénéfice fondamental record en 2024. L'essor du bénéfice de Lifeco reflète le repositionnement important de son entreprise au cours des cinq dernières années. Empower Annuity Insurance Company of America, la plateforme américaine de retraite et de gestion de patrimoine de Lifeco, est maintenant la source la plus importante de bénéfice. La croissance aux États-Unis s'est accompagnée d'une solide croissance des autres secteurs de Lifeco. Dans le cadre de la publication de ses résultats du quatrième trimestre, Lifeco a annoncé une augmentation de 10 % de son dividende et son intention de racheter 500 M\$ d'actions ordinaires aux termes de son offre publique de rachat dans le cours normal des activités. L'approche disciplinée de Lifeco dans la gestion des activités continue de renforcer son avantage sur le plan du capital et lui procure une souplesse considérable pour continuer de favoriser la croissance de la valeur dans l'avenir tout en gérant les risques de façon appropriée.

La Société financière IGM Inc. (« IGM ») a enregistré une solide croissance du bénéfice dans les deux chiffres en 2024, en avance sur l'objectif de croissance à moyen terme de 9 % qu'elle avait communiqué en décembre 2023 lors de sa Journée des investisseurs. Les activités principales d'IGM en matière de gestion de patrimoine et de gestion d'actifs ont été considérablement renforcées au cours des dernières années, contribuant ainsi à un actif géré et à un actif sous services-conseils records au sein d'IG Gestion de patrimoine et à un actif géré record au sein de la Corporation Financière Mackenzie à la fin de 2024, tandis que les investissements stratégiques d'IGM dans Wealthsimple Financial Corp., Rockefeller Capital Management, China Asset Management Co., Ltd. et Northleaf Capital Group Ltd. ont continué d'afficher une forte croissance de l'actif géré.

Groupe Bruxelles Lambert (« GBL ») a mis en œuvre sa nouvelle stratégie de création de valeur, qui consiste à concentrer davantage son portefeuille sur les investissements dans des sociétés fermées, à rationaliser ses investissements dans des sociétés ouvertes et à rembourser du capital aux actionnaires. En 2024, les dividendes et les rachats d'actions de GBL ont totalisé plus de 672 M€ et une augmentation de 82 % des dividendes par action a été proposée, sous réserve d'approbation à l'assemblée générale des actionnaires de GBL qui se tiendra en mai 2025. En novembre 2024, GBL a présenté un compte rendu stratégique au cours duquel elle a exposé son engagement à améliorer les rendements pour les actionnaires grâce à la croissance des dividendes et à des rachats d'actions.

Power a également réalisé des progrès au chapitre de plusieurs grandes priorités en 2024 concernant ses investissements dans des sociétés fermées. La mobilisation de capitaux s'est poursuivie sur ses plateformes de gestion d'actifs alternatifs, 2,9 G\$ de capitaux ayant été engagés auprès de leurs fonds en 2024 par d'autres sources que la Société. Sagard a également réalisé deux acquisitions afin d'élargir sa gamme de produits et d'accroître la taille de son entreprise. Power Sustainable a recentré ses activités en lançant de nouveaux produits et en supprimant d'autres produits, tout en retournant des capitaux à Power au cours de l'année. La Société a vendu sa participation dans l'une de ses entreprises autonomes restantes, Peak Achievement Athletics, Inc., pour environ 325 M\$ US, soit un multiple du capital investi de 3x, pour un gain prévu de 195 M\$ US.

Remboursement de capital aux actionnaires

Power a retourné près de 1,9 G\$ aux actionnaires en 2024, dont plus de 1,4 G\$ sous forme de versements de dividendes aux actionnaires participants et plus de 400 M\$ sous forme de rachats d'actions. En mars 2025, Power a annoncé une augmentation de 9 % de son dividende trimestriel, qui est passé à 61,25 cents par action participante. La société a pris ces mesures tout en améliorant sa solide position de trésorerie en 2024.

Nous vous remercions de votre appui et espérons que vous serez des nôtres à l'assemblée.

Cordialement,

Le président du conseil,

Le président délégué du conseil,

Le président et chef de la direction,

/s/ Paul Desmarais, jr

/s/ André Desmarais

/s/ R. Jeffrey Orr

Paul Desmarais, jr

André Desmarais

R. Jeffrey Orr

Changements apportés à la direction en 2024

En mars 2024, nous avons accueilli M. Jake Lawrence à titre de nouveau vice-président exécutif et chef des services financiers de la Société. M. Lawrence possède une vaste expérience dans les services financiers, ayant travaillé pendant 22 ans à la Banque Scotia, où il a gravi progressivement les échelons au Canada et aux États-Unis. M. Lawrence a été chef de la direction et chef de groupe, Services bancaires et marchés mondiaux, où il était responsable des services bancaires aux entreprises et des services bancaires d'investissement de la Banque Scotia ainsi que des marchés des capitaux mondiaux. Son impressionnante feuille de route en tant que dirigeant et sa vaste expérience dans le secteur des services financiers ont déjà contribué à la croissance et au succès de notre groupe.

Changement au sein du conseil

Cette année, M. Pierre Beaudoin ne se représentera pas à l'élection à l'assemblée. M. Beaudoin est administrateur depuis 2005 et il siège également au comité des opérations entre personnes reliées et de révision. Au nom du conseil d'administration, nous remercions M. Beaudoin pour son apport précieux à notre conseil au fil des années.

En conclusion, nous sommes fiers des progrès notables que la Société a accomplis dans l'ensemble de ses filiales en exploitation cotées en bourse et de ses sociétés de gestion d'actifs alternatifs. Les transformations réalisées au cours des dernières années ont permis à la Société non seulement de faire face au contexte macroéconomique et mondial incertain, mais aussi de générer des rendements constants et attrayants pour ses actionnaires. Pour l'avenir, nous demeurons déterminés à assurer une croissance continue et une valeur à long terme pour les actionnaires, guidés par la même vision stratégique et le même engagement à l'égard des principes de placement clés que ceux qui ont marqué nos 100 dernières années.

Table des matières

Circulaire de sollicitation de procurations de la direction

Informations sur le vote	8
8 Actions comportant droit de vote et porteurs principaux	
9 Procédure de notification et d'accès	
9 Instructions de vote	
Ordre du jour de l'assemblée	14
À propos des administrateurs	17
Rémunération des administrateurs	33
Rémunération des hauts dirigeants	37
Représentation graphique du rendement	63
Prêts octroyés aux administrateurs et aux hauts dirigeants	64
Énoncé des pratiques en matière de gouvernance	65
Information supplémentaire	78
Annexe A : Propositions d'actionnaires	79
Annexe B : Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2024	83
Annexe C : Charte du conseil d'administration	86
Annexe D : Régimes d'options d'achat d'actions	88
Annexe E : UAI indépendantes détenues par M. Lawrence	92
Annexe F : Régime d'unités d'actions inaccessibles liées au rendement de Power	94

Circulaire de sollicitation de procurations de la direction

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « circulaire ») est envoyée relativement à la sollicitation, par la direction de Power Corporation du Canada (« Power », « PCC » ou la « Société »), de procurations devant servir à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui aura lieu le mercredi 14 mai 2025 à 11 h (heure de l'Est) (l'« assemblée »), ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. En l'absence de circonstances exceptionnelles, la Société a l'intention de tenir l'assemblée et toute assemblée annuelle future des actionnaires en personne ou en format hybride comprenant un volet présentiel.

La sollicitation se fera principalement par la poste et au moyen de la procédure de notification et d'accès, mais les employés de la Société pourront également solliciter des procurations par écrit ou par téléphone, à un coût minime. La Société a aussi retenu les services d'un cabinet de sollicitation de procurations, Kingsdale Advisors, qui pourrait éventuellement solliciter des procurations pour le compte de la direction. La Société assume les frais relatifs à ces services, qui pourraient atteindre la somme d'environ 51 800 \$, sans tenir compte des débours. La Société a convenu d'indemniser ce cabinet de certaines responsabilités qui pourraient découler de la prestation de ces services.

Les actionnaires peuvent communiquer avec Kingsdale Advisors, agent de sollicitation de procurations de la Société, par téléphone au **1-877-659-1823** (Canada et États-Unis) ou au **+1-437-561-5028** (appels et messages textes de l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou par courrier électronique à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com.

Les abréviations suivantes sont utilisées tout au long de la présente circulaire :

DÉNOMINATION SOCIALE	ABRÉVIATION
Autorités canadiennes en valeurs mobilières	ACVM
Bourse de Toronto	TSX
Capitaux durables Power Inc.	Power Sustainable
Corporation Financière Power	CFP ou la Financière Power
Empower Annuity Insurance Company of America	Empower
Great-West Lifeco Inc.	Lifeco
Groupe Bruxelles Lambert	GBL
Groupe Investors Inc.	IG Gestion de patrimoine
La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie	Canada Vie
Sagard Holdings Inc.	Sagard
Société financière IGM Inc.	IGM

En outre, dans les présentes, la Société ainsi que ses filiales et les sociétés du même groupe qu'elle sont appelées collectivement le « groupe Power » et l'opération de réorganisation que la Société et CFP ont réalisée le 13 février 2020 est appelée dans les présentes la « réorganisation ».

Énoncés prospectifs

La présente circulaire (qui comprend la lettre aux actionnaires qui l'accompagne) contient des énoncés prospectifs qui s'appuient sur certaines hypothèses, lesquelles traduisent les attentes actuelles de la Société ou celles des filiales ouvertes de la Société, telles qu'elles sont publiées dans leurs documents d'information continue, y compris leur rapport de gestion respectif pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, lorsqu'il s'agit de renseignements concernant ces filiales. Ces énoncés comportent un certain nombre de risques et d'incertitudes, y compris ceux qui sont mentionnés ou qui sont intégrés par renvoi dans la notice annuelle de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, le rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et les autres documents d'information de la Société, qu'il est possible de consulter sous son profil sur le site du Système électronique de données, d'analyse et de recherche + (« SEDAR+ »), à l'adresse www.sedarplus.ca. Les lecteurs sont avertis que divers facteurs, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de la Société et de ses filiales, touchent les activités, le rendement et les résultats de la Société et de ses filiales ainsi que leurs entreprises. En raison de ces facteurs, les résultats réels pourraient différer de façon significative des attentes actuelles à l'égard des événements ou des résultats estimés ou prévus.

Actions comportant droit de vote et porteurs principaux

Les actions privilégiées participantes et les actions comportant des droits de vote limités sont parfois appelées collectivement les « Actions » dans le présent document.

Le 19 mars 2025 est la « date de clôture des registres » pour l'assemblée, c'est-à-dire la date utilisée pour déterminer qui sont les actionnaires ayant le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée et de voter à celle-ci.

Les statuts de la Société ne contiennent aucune disposition ni ne prévoient aucun droit qui s'appliquerait aux porteurs d'actions comportant des droits de vote limités de la Société dans l'éventualité où les actions privilégiées participantes de la Société feraient l'objet d'une offre publique d'achat.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Société, en date du 19 mars 2025, la Fiducie familiale résiduaire Desmarais contrôle Pansolo Holding Inc. (« Pansolo »), qui est propriétaire, directement et indirectement, d'un nombre global de 54 715 456 actions privilégiées participantes et de 45 944 592 actions comportant des droits de vote limités, qui représentent 99,73 % et 7,82 %, respectivement, des actions en circulation de ces catégories, et 15,67 % du nombre total d'Actions en circulation de la Société, qui comportent environ 52,21 % de l'ensemble des droits de vote. La Fiducie familiale résiduaire Desmarais a été établie au profit des membres de la famille de l'Honorable Paul G. Desmarais. Ses fiduciaires sont Paul Desmarais, jr, André Desmarais, Sophie Desmarais, Gary A. Doer et Gregory Fleming. Les fiduciaires agissent aussi à titre d'administrateurs à l'égard des droits de vote. Les décisions relatives à l'exercice des droits de vote rattachés aux Actions de la Société qui sont contrôlées par la Fiducie familiale résiduaire Desmarais et à l'aliénation de ces Actions sont prises (sous réserve du droit de Paul Desmarais, jr et d'André Desmarais de donner instruction à Pansolo de vendre ou de mettre en gage jusqu'à 13 581 200 et jusqu'à 14 000 000 des actions comportant des droits de vote limités, respectivement, comme il est décrit dans les présentes) par la majorité des fiduciaires de la Fiducie familiale résiduaire Desmarais, à l'exclusion de Sophie Desmarais; toutefois, en l'absence d'une telle majorité, Paul Desmarais, jr et André Desmarais, agissant conjointement, peuvent prendre ces décisions.

Paul Desmarais, jr, André Desmarais et Gary A. Doer sont tous des membres du conseil de Power.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Société, aucune autre personne physique ou morale n'est propriétaire véritable de plus de 10 % de quelque catégorie que ce soit de titres comportant droit de vote de la Société ni n'exerce une emprise sur une telle proportion de ces titres, directement ou indirectement.

ACTIONS COMPORTANT DES DROITS DE VOTE LIMITÉS

Actions en circulation en date du 19 mars 2025 :
587 466 675

Droits de vote :
1 vote par action

Total des droits de vote rattachés aux actions en circulation :
51,71 %

ACTIONS PRIVILÉGIÉES PARTICIPANTES

Actions en circulation en date du 19 mars 2025 :
54 860 866

Droits de vote :
10 votes par action

Total des droits de vote rattachés aux actions en circulation :
48,29 %

Procédure de notification et d'accès

Comme le permettent les ACVM et conformément à la dispense de l'obligation de se conformer aux exigences relatives à l'envoi de circulaires de sollicitation de procurations que nous avons obtenue du directeur nommé en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, la Société a recours à la « procédure de notification et d'accès » pour remettre aux actionnaires, inscrits et non inscrits (véritables), la présente circulaire ainsi que ses états financiers annuels et le rapport de gestion correspondant pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (les « documents relatifs à l'assemblée »). Au lieu de recevoir des exemplaires imprimés des documents relatifs à l'assemblée par la poste, les personnes qui sont des actionnaires à la date de clôture des registres pourront consulter ces documents en ligne. Les actionnaires recevront par la poste une trousse de renseignements qui comprendra l'Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2025 et de disponibilité des documents (l'« avis aux actionnaires ») concernant la procédure de notification et d'accès, qui explique comment accéder aux documents relatifs à l'assemblée par voie électronique et en obtenir un exemplaire imprimé sans frais. Un exemplaire imprimé du formulaire de procuration, dans le cas des actionnaires inscrits, ou du formulaire d'instructions de vote, dans le cas des actionnaires non inscrits (véritables), ainsi que des instructions sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés aux Actions, accompagneront l'avis aux actionnaires. Les actionnaires sont priés de lire la présente circulaire avant de voter. La procédure de notification et d'accès permet aux actionnaires de consulter la présente circulaire plus rapidement, profite directement à la Société du fait de la réduction considérable des frais d'impression et de mise à la poste et, grâce à la réduction de la quantité importante de papier qui servait auparavant à imprimer ces documents qui en découle, est bénéfique pour l'environnement.

Comment consulter les documents par voie électronique

Vous pouvez consulter les documents relatifs à l'assemblée par voie électronique sur le site Web de notre agent des transferts, à l'adresse www.envisionreports.com/POWQ2025FR, sur notre site Web, à l'adresse www.powercorporation.com, et sous notre profil sur SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca.

Comment obtenir un exemplaire imprimé des documents relatifs à l'assemblée

Les actionnaires peuvent obtenir un exemplaire imprimé des documents relatifs à l'assemblée sans frais en suivant les instructions qui sont données dans l'avis aux actionnaires. Ils peuvent en faire la demande pendant la période d'un an qui suit la date du dépôt de la présente circulaire sous notre profil sur SEDAR+. Pour recevoir leur exemplaire imprimé avant la date limite de soumission des instructions de vote (actuellement fixée à **11 h (heure de l'Est) le 12 mai 2025**) et la date de l'assemblée, les actionnaires doivent tenir compte du délai de trois jours ouvrables pour le traitement des demandes et des délais habituels d'envoi par la poste. Nous estimons qu'une demande d'exemplaires imprimés des documents relatifs à l'assemblée doit être reçue au plus tard le 28 avril 2025 afin de prévoir suffisamment de temps pour le traitement et l'envoi postal avant la date de l'assemblée. Veuillez noter que les actionnaires qui demandent un exemplaire imprimé des documents relatifs à l'assemblée ne recevront aucun autre formulaire de procuration ni aucun autre formulaire d'instructions de vote.

Instructions de vote

Votre façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos Actions est différente selon que vous êtes un actionnaire inscrit ou un actionnaire non inscrit (véritable).

ACTIONNAIRES INSCRITS

Vos Actions sont immatriculées à votre nom directement auprès de Services aux Investisseurs Computershare Inc. (« Computershare »), notre agent des transferts.

Votre trousse contient un formulaire de procuration.

Pour vous identifier, vous aurez besoin d'un **numéro de contrôle à 15 chiffres** (figurant au recto de votre formulaire de procuration).

ACTIONNAIRES NON INSCRITS (VÉRITABLES)

Un intermédiaire (comme une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières, un fiduciaire ou un administrateur de REER, de FERR, de REEE ou de régimes similaires) ou un organisme de compensation (comme Services de dépôt et de compensation CDS inc.) détient vos Actions pour votre compte (dans chaque cas, un « intermédiaire »).

Votre intermédiaire vous a fait parvenir un formulaire d'instructions de vote.

Pour vous identifier, vous aurez besoin d'un **numéro de contrôle à 16 chiffres** (figurant au recto de votre formulaire d'instructions de vote).

Voter par procuration avant l'assemblée

ACTIONNAIRES INSCRITS



PAR INTERNET :

<http://www.voteendirect.com>



PAR TÉLÉPHONE :

1-866-732-VOTE (8683) (sans frais)



PAR LA POSTE :

Remplissez, signez et datez votre formulaire de procuration et retournez-le dans l'enveloppe affranchie qui vous a été fournie.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS (VÉRITABLES)



PAR INTERNET :

<http://www.proxyvote.com>



PAR TÉLÉPHONE :

1-800-474-7501 (français)

1-800-474-7493 (anglais)



PAR LA POSTE :

Remplissez, signez et datez votre formulaire d'instructions de vote et retournez-le dans l'enveloppe affranchie qui vous a été fournie.

Computershare doit avoir reçu votre formulaire de procuration ou vous devez avoir voté par Internet ou par téléphone au plus tard à **11 h (heure de l'Est) le 12 mai 2025**.

Vos instructions de vote doivent être enregistrées au plus tard à **11 h (heure de l'Est) le 12 mai 2025**.

Les méthodes de vote indiquées plus haut peuvent être utilisées avec la plupart des intermédiaires, mais le processus pourrait varier. Assurez-vous de bien suivre les instructions fournies sur le formulaire d'instructions de vote. Votre intermédiaire doit recevoir vos instructions de vote suffisamment d'avance pour avoir le temps de les enregistrer avant la **date limite du 12 mai 2025**.

Les actionnaires non inscrits qui ne s'opposent pas à ce que leur nom soit communiqué à la Société peuvent être contactés par Kingsdale Advisors afin de les aider à exercer les droits de vote rattachés à leurs Actions directement par téléphone. Power peut également utiliser le service QuickVote^{MC} de Broadridge Investor Communication Solutions (« Broadridge ») afin d'aider ces actionnaires à exercer les droits de vote rattachés à leurs Actions.

Les actionnaires peuvent communiquer avec Kingsdale Advisors, agent de sollicitation de procurations de la Société, par téléphone au 1-877-659-1823 (Canada et États-Unis) ou au +1-437-561-5028 (appels et messages textes de l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou par courrier électronique à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com.

Voter en personne à l'assemblée

ACTIONNAIRES INSCRITS

Les actionnaires inscrits qui souhaitent assister, participer et voter à l'assemblée n'ont pas à remplir ni à renvoyer le formulaire de procuration. Ils doivent s'inscrire auprès de Computershare à leur arrivée à l'assemblée et il se peut qu'on leur demande de présenter une pièce d'identité valide munie d'une photo afin d'être admis à l'assemblée.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS (VÉRITABLES)

Étant donné que, de manière générale, Power n'a pas accès aux noms de ses actionnaires non inscrits, ceux d'entre eux qui souhaitent assister, participer et voter à l'assemblée doivent inscrire leur propre nom dans l'espace en blanc prévu dans le formulaire d'instructions de vote afin de se nommer eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir, puis retourner ce formulaire à leur intermédiaire en suivant les instructions de ce dernier.

Les actionnaires non inscrits qui se sont nommés eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir et qui souhaitent assister et voter en personne à l'assemblée ne doivent pas remplir la section de vote du formulaire d'instructions de vote. Ils doivent s'inscrire auprès de Computershare à leur arrivée à l'assemblée et il se peut qu'on leur demande de présenter, afin d'être admis à l'assemblée, une pièce d'identité valide munie d'une photo ainsi qu'une preuve attestant qu'ils sont propriétaires d'actions.

Les actionnaires non inscrits qui ont remis leurs instructions de vote à leur intermédiaire, mais qui souhaitent tout de même assister à l'assemblée, peuvent le faire. Ils doivent s'inscrire auprès de Computershare à leur arrivée à l'assemblée et il se peut qu'on leur demande de présenter, afin d'être admis à l'assemblée, une pièce d'identité valide munie d'une photo ainsi qu'une preuve attestant qu'ils sont propriétaires d'actions. Ces actionnaires n'auront aucun bulletin de vote à remplir ou à signer à l'assemblée, étant donné que leurs instructions de vote auront déjà été prises en considération.

Webdiffusion en ligne pour regarder l'assemblée

Les actionnaires qui ne souhaitent pas assister, participer et voter à l'assemblée peuvent regarder l'assemblée diffusée en direct au : <https://www.powercorporation.com/fr/investisseurs/evenements-et-presentations/>.

Nommer un fondé de pouvoir

Les actionnaires peuvent choisir quelque personne physique ou morale que ce soit à titre de fondé de pouvoir.

Chacune des personnes désignées dans la procuration à titre de fondé de pouvoir est un représentant de la Société et un administrateur ou un dirigeant de celle-ci.

Chaque actionnaire a le droit de nommer une autre personne physique ou morale de son choix (qui n'est pas obligatoirement un actionnaire) qui assistera à l'assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, et y agira pour son compte. Pour ce faire, il doit inscrire le nom de ce fondé de pouvoir dans l'espace en blanc prévu dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote et suivre les instructions supplémentaires qui sont données dans la présente circulaire, dans le formulaire de procuration ou dans le formulaire d'instructions de vote, selon le cas.

ACTIONNAIRES INSCRITS

Afin de nommer un tiers qui assistera, participera ou votera à l'assemblée à titre de fondé de pouvoir, les actionnaires inscrits doivent inscrire le nom de cette personne dans l'espace en blanc prévu dans le formulaire de procuration et suivre les instructions pour soumettre ce formulaire de procuration.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS (VÉRITABLES)

Afin de nommer un tiers qui assistera, participera ou votera à l'assemblée à titre de fondé de pouvoir, les actionnaires non inscrits doivent inscrire le nom de cette personne dans l'espace en blanc prévu dans le formulaire d'instructions de vote (s'ils peuvent le faire) et suivre les instructions pour soumettre ce formulaire d'instructions de vote.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS (VÉRITABLES) – ÉTATS-UNIS

En plus des étapes décrites ci-dessus, un actionnaire non inscrit des États-Unis doit :

1. Avoir reçu une procuration légale valide de son intermédiaire avec son formulaire d'instructions de vote, ou communiquer avec son intermédiaire pour en demander une; et
2. Soumettre cette procuration légale à Computershare par courrier électronique à : uslegalproxy@computershare.com, ou par messenger à Services aux Investisseurs Computershare Inc., 100, avenue University, 8^e étage, Toronto (Ontario) Canada M5J 2Y1, cette procuration devant porter dans les deux cas la mention « procuration légale » et parvenir à Computershare au plus tard à **11 h (heure de l'Est) le 12 mai 2025**.

Révoquer une procuration ou des instructions de vote

ACTIONNAIRES INSCRITS

Un actionnaire inscrit qui a déjà donné une procuration peut la révoquer en déposant un document portant sa signature ou celle de son mandataire autorisé par écrit ou, si l'actionnaire inscrit est une société par actions, la signature d'un dirigeant ou d'un mandataire dûment autorisé, auprès de Services aux Investisseurs Computershare Inc., au 100, avenue University, 8^e étage, Toronto (Ontario) Canada M5J 2Y1, au plus tard à **11 h (heure de l'Est) le 12 mai 2025**, ou au siège social de la Société, situé au 751, square Victoria, Montréal (Québec) Canada, H2Y 2J3, à tout moment jusqu'au dernier jour ouvrable, inclusivement, précédant le jour de l'assemblée (ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement) à laquelle la procuration doit être utilisée, ou auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée (ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement) ou en procédant de toute autre manière permise par la loi, pour autant que ce soit avant que la procuration ne soit utilisée à l'égard de quelque question que ce soit.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS (VÉRITABLES)

L'actionnaire non inscrit peut révoquer les instructions de vote qu'il a déjà données en communiquant avec son intermédiaire et en se conformant aux exigences applicables de celui-ci. L'intermédiaire pourrait ne pas être en mesure de révoquer les instructions de vote si l'avis de révocation ne lui parvient pas à temps.

Conformément au *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti* des ACVM (le « règlement 54-101 »), la Société remet les documents relatifs à l'assemblée aux intermédiaires pour que ceux-ci les remettent aux actionnaires non inscrits (véritables). Ces intermédiaires doivent envoyer ces documents à chaque actionnaire non inscrit (véritable) (sauf à ceux qui ont refusé de les recevoir) afin de lui permettre de donner des instructions de vote quant aux Actions que l'intermédiaire détient pour son compte. Les intermédiaires ont souvent recours à une société de services (comme Broadridge au Canada) pour ce faire. Broadridge remet les documents relatifs à l'assemblée à chaque « propriétaire véritable opposé » et à chaque « propriétaire véritable non opposé » (au sens donné à ces termes dans le règlement 54-101) pour le compte des intermédiaires en contrepartie d'une somme que lui verse la Société.

Exercice du droit de vote par procuration

Exercice du droit de vote par les fondés de pouvoir

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote exerceront les droits de vote rattachés aux Actions qu'elles représentent pour ou contre les questions soumises au vote à tout scrutin qui pourrait être tenu ou s'abstiendront de voter conformément aux instructions que l'actionnaire a données dans le formulaire et, si l'actionnaire a indiqué un choix à l'égard de l'une ou l'autre de ces questions, elles voteront ou s'abstiendront en conséquence. En l'absence d'instruction, les droits de vote rattachés aux Actions représentées par une procuration seront exercés pour ou contre les questions soumises au vote, ou ne seront pas exercés, à la discrétion des personnes désignées dans la procuration, soit, dans le cas des représentants de la Société nommés dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, comme suit :

POUR :

- > l'élection, à titre d'administrateurs, de tous les candidats énumérés dans la présente circulaire;
- > la nomination de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeurs de la Société;
- > la résolution relative à la rémunération des dirigeants (au sens donné à ce terme ci-après); et
- > la résolution relative au régime UAIR (au sens donné à ce terme ci-après).

CONTRE :

- > la proposition d'actionnaire demandant à la Société d'adhérer au *Code de conduite volontaire visant un développement et une gestion responsable des systèmes d'IA générative avancés*;
- > la proposition d'actionnaire demandant la divulgation des langues maîtrisées par les employés; et
- > la proposition d'actionnaire demandant un vote consultatif sur les politiques environnementales.

Toutes ces propositions d'actionnaires sont présentées à l'annexe A de la présente circulaire.

La procuration confère un pouvoir discrétionnaire relativement aux modifications des questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2025 et aux autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. La direction de la Société n'est au courant d'aucune modification ni d'aucune question de ce genre qui pourrait être soumise à l'assemblée.

Ordre du jour de l'assemblée

1. Recevoir les états financiers de la Société

On peut consulter les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et le rapport des auditeurs y afférent sur notre site Web, à l'adresse www.powercorporation.com, et sous notre profil sur SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca.

2. Élire le conseil d'administration

Il sera demandé aux actionnaires d'élire chacun des 13 candidats aux postes d'administrateur, qui siégeront au conseil d'administration de la Société (parfois appelé le « conseil » dans les présentes) jusqu'à la première des deux éventualités suivantes à survenir, à savoir la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou le départ de l'administrateur du conseil. Voir la rubrique « À propos des administrateurs » ci-après pour obtenir de plus amples renseignements sur nos administrateurs. À moins que l'actionnaire ayant soumis une procuration n'ait donné l'instruction d'exercer les droits de vote rattachés à ses Actions « contre » l'élection d'un candidat, **les représentants de la Société nommés dans le formulaire de procuration exerceront les droits de vote rattachés aux Actions représentées par celui-ci POUR l'élection de chacun des candidats aux postes d'administrateur devant siéger au conseil d'administration de la Société.** Chacun des candidats aux postes d'administrateur sera élu si le nombre de voix exprimées en sa faveur représente la majorité des voix exprimées en sa faveur et contre celui-ci à l'assemblée. À l'assemblée annuelle des actionnaires de 2024, les administrateurs ont reçu en moyenne 96,46 % des voix exprimées pour leur élection.

Le conseil vous recommande de voter **POUR** chacun des candidats aux postes d'administrateur.

3. Nommer les auditeurs

En 2024, un examen complet de l'auditeur externe a été effectué afin d'évaluer le cabinet d'audit, son indépendance, la qualité de ses services et l'application de son esprit critique. Le conseil recommande de renouveler le mandat de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeurs de la Société à l'assemblée jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Sauf s'ils n'en ont pas reçu le pouvoir, **les représentants de la Société nommés dans le formulaire de procuration exerceront les droits de vote rattachés aux Actions représentées par celui-ci POUR la nomination de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeurs de la Société.** La résolution relative au renouvellement du mandat de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. ne sera approuvée que si elle est adoptée par la majorité des voix exprimées à l'assemblée. À l'assemblée annuelle des actionnaires de 2024, la nomination des auditeurs a été approuvée par 96,76 % des voix.

Le conseil vous recommande de voter **POUR** cette résolution.

La Société a établi des procédures et des politiques limitant les services que les auditeurs externes peuvent fournir et interdisant à la Société et à ses filiales d'avoir recours aux auditeurs externes pour fournir certains services non liés à l'audit. Le comité d'audit approuve au préalable tous les services fournis par les auditeurs externes, y compris tous les services non liés à l'audit que les auditeurs externes fourniront à la Société ou à ses filiales. Lorsqu'il examine des services non liés à l'audit aux fins d'approbation préalable, le comité d'audit tient compte de l'incidence de tous ces services et des honoraires connexes sur l'indépendance des auditeurs externes. Ces procédures aident à protéger la fonction d'audit contre les conflits d'intérêts et permettent à la Société de repérer, d'atténuer ou d'éliminer les menaces potentielles visant l'indépendance des auditeurs externes. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est indépendant de la Société au sens du Code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

Les honoraires payables par la Société^[1] et la Financière Power pour les exercices clos le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023 à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et aux membres de son groupe se sont établis comme suit, respectivement :

Exercices clos les 31 décembre	POWER CORPORATION DU CANADA		CORPORATION FINANCIÈRE POWER	
	2024	2023	2024	2023
Honoraires d'audit	1 587 000 \$	1 373 000 \$	831 000 \$	760 000 \$
Honoraires liés à l'audit ^[2,3]	434 000 \$	449 000 \$	23 000 \$	24 000 \$
Honoraires pour services fiscaux ^[2,3]	285 000 \$	189 000 \$	-	-
Autres honoraires ^[2,3]	60 000 \$	-	-	-
TOTAL	2 366 000 \$	2 011 000 \$	854 000 \$	784 000 \$

[1] Les honoraires payables par Lifeco sont décrits à la rubrique « Nomination de l'auditeur » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de Lifeco datée du 13 mars 2025 et les honoraires payables par IGM sont décrits à la rubrique « Nomination des auditeurs » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction d'IGM datée du 24 février 2025.

[2] Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. a fourni des services liés à l'audit, des services fiscaux et d'autres services à certaines filiales de la Société, à l'exception de la Financière Power et de ses filiales (y compris Lifeco et IGM), en contrepartie d'honoraires supplémentaires de 4 687 000 \$ (3 410 000 \$ en 2023), de 4 710 000 \$ (2 268 000 \$ en 2023) et de 0 \$ (1 000 \$ en 2023), respectivement.

[3] Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. a fourni des services liés à l'audit, des services fiscaux et d'autres services à certaines filiales de la Financière Power, à l'exception de Lifeco et d'IGM, en contrepartie d'honoraires supplémentaires de 2 140 000 \$ (1 600 000 \$ en 2023), de 502 000 \$ (491 000 \$ en 2023) et de 0 \$ (2 000 \$ en 2023), respectivement.

4. Approuver une résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants

Le conseil estime que l'occasion devrait être donnée aux actionnaires de comprendre pleinement les objectifs, la politique et les principes qui sous-tendent l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants et de se prononcer à ce sujet dans le cadre d'un vote consultatif annuel. Depuis 2021, nous tenons un tel vote consultatif afin de donner aux actionnaires l'occasion de faire connaître leur point de vue à la Société. Les actionnaires sont appelés à examiner et, s'ils le jugent opportun, à approuver la résolution suivante (la « résolution relative à la rémunération des dirigeants ») :

Il est résolu, à titre consultatif et sans restreindre le rôle et les responsabilités du conseil d'administration de la Société, que les actionnaires appuient l'approche en matière de rémunération des hauts dirigeants qui est décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société qui leur est transmise en prévision de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2025.

À moins que l'actionnaire ayant soumis une procuration n'ait donné l'instruction d'exercer les droits de vote rattachés à ses Actions « contre » la résolution relative à la rémunération des dirigeants, **les représentants de la Société nommés dans le formulaire de procuration exerceront ces droits de vote POUR l'approbation de la résolution relative à la rémunération des dirigeants.** À l'assemblée annuelle des actionnaires de 2024, l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants a été approuvée par 98,07 % des voix.

Le conseil vous recommande de voter **POUR** cette résolution.

Le vote consultatif sur la rémunération des dirigeants s'inscrit dans l'obligation qui incombe aux administrateurs de rendre compte de leurs décisions en matière de rémunération aux actionnaires. Il permet à ces derniers de faire valoir officiellement leur point de vue sur les objectifs des régimes de rémunération des hauts dirigeants et sur les régimes proprement dits. Cela dit, même si les actionnaires se prononcent collectivement à titre consultatif, les administrateurs de la Société demeurent pleinement responsables des décisions qu'ils prennent en matière de rémunération et le vote favorable des actionnaires, le cas échéant, ne les libère pas de cette responsabilité. Comme il s'agit d'un vote consultatif, les résultats ne lieront pas le conseil. Toutefois, le conseil en tiendra compte, s'il y a lieu, lorsqu'il prendra ses décisions futures en matière de rémunération.

5. Approuver l'adoption du régime d'unités d'actions inaccessibles liées au rendement de Power

Le 19 mars 2025, le conseil a approuvé l'adoption du régime d'unités d'actions inaccessibles liées au rendement de Power (le « régime UAIR »), sous réserve de l'approbation des actionnaires.

Les objectifs du régime UAIR sont les suivants : (i) promouvoir un renforcement de l'actionariat à long terme et une meilleure harmonisation des intérêts des participants avec ceux des actionnaires de la Société; (ii) lier une partie de la rémunération des participants aux rendements réalisés par les actionnaires de la Société; et (iii) offrir une rémunération globale concurrentielle permettant de recruter et de maintenir en poste des participants possédant les connaissances, l'expérience et l'expertise dont la Société a besoin.

À l'heure actuelle, la Société octroie des attributions incitatives à long terme sous forme d'options d'achat d'actions, d'unités d'actions liées au rendement (« UAR ») et d'unités d'actions différées liées au rendement (« UADR »). Les options d'achat d'actions attribuées par la Société ont généralement une durée de 10 ans et confèrent à leur porteur le droit d'acquérir une action comportant des droits de vote limités moyennant le paiement du prix d'exercice après l'écoulement d'un certain délai d'acquisition, qui commence après trois ans. Les droits rattachés aux UAR et aux UADR sont acquis en fonction du rendement après une période de trois ans. Les UAR dont les droits sont acquis doivent être réglées en espèces, et les UADR dont les droits sont acquis doivent être détenues jusqu'à ce qu'elles soient réglées en espèces au moment où leur porteur cesse d'occuper tous les postes qu'il occupe au sein du groupe Power.

Les droits rattachés aux attributions octroyées aux termes du régime UAIR proposé deviendraient généralement acquis, à l'instar de ceux rattachés aux UAR et aux UADR, après une période de rendement de trois ans, mais ces attributions peuvent généralement être détenues pendant une période maximale de dix ans et réglées en actions comportant des droits de vote limités ou en espèces après l'acquisition des droits connexes.

Il est prévu que des attributions seraient octroyées à des personnes aux termes du régime UAIR au lieu du paiement d'une juste valeur à la date de l'octroi équivalente d'UAR ou d'UADR et, dans la plupart des cas, ces attributions remplaceraient entièrement les attributions d'UAR et d'UADR. En d'autres termes, le régime UAIR ne devrait pas augmenter le coût de la rémunération des hauts dirigeants et des employés de la Société et constitue plutôt une autre méthode d'attribution de la rémunération à long terme.

6. Examiner les propositions d'actionnaires

Le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (le « MÉDAC ») a soumis quatre propositions à la Société. Chacune des quatre propositions et les réponses de la Société à celles-ci sont présentées à l'annexe A de la présente circulaire. À la suite de discussions avec le MÉDAC, la proposition d'actionnaire demandant la divulgation des compétences des administrateurs en matière d'environnement et de changements climatiques a été retirée et ne sera pas soumise au vote des actionnaires. Pour les trois autres propositions d'actionnaires, à moins que l'actionnaire ayant soumis une procuration n'ait donné l'instruction d'exercer les droits de vote rattachés à ses Actions « pour » la proposition d'actionnaire, **les représentants de la Société nommés dans le formulaire de procuration exerceront ces droits de vote CONTRE chacune des propositions d'actionnaires présentées à l'annexe A de la présente circulaire.**

La Société doit recevoir les propositions des actionnaires qui souhaiteraient soulever une question à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui aura lieu en 2026 au cours de la période de 60 jours commençant le 15 décembre 2025 et se terminant le 13 février 2026.

Les résultats du vote pour chaque point à l'ordre du jour examiné à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2024 sont présentés à l'annexe B de la présente circulaire.

Au total, au plus 8 000 000 d'actions comportant des droits de vote limités peuvent être émises aux termes des attributions effectuées dans le cadre du régime UAIR, ce qui représente 1,25 % des Actions émises et en circulation à la date de la présente circulaire. Une description plus détaillée du régime UAIR est présentée à l'annexe F de la présente circulaire. On peut consulter le texte intégral du régime UAIR sur le site Web de la Société au <https://www.powercorporation.com/fr/investisseurs/evenements-et-presentations/>. Les actionnaires sont appelés à examiner et, s'ils le jugent opportun, à approuver la résolution suivante (la « résolution relative au régime UAIR ») :

Attendu que le conseil d'administration de la Société a approuvé, le 19 mars 2025, l'adoption du régime d'unités d'actions inaccessibles liées au rendement de Power (le « régime UAIR ») au profit des dirigeants, des employés et des fournisseurs de services admissibles de la Société et des membres de son groupe, et qu'un maximum de 8 000 000 d'actions comportant des droits de vote limités seront réservées aux fins d'émission aux termes du régime UAIR;

Il est résolu que l'adoption du régime UAIR, comme il est indiqué dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société datée du 19 mars 2025, est par les présentes approuvée et que tout administrateur ou dirigeant de la Société reçoit par les présentes l'autorisation de prendre les mesures ainsi que de signer et de remettre tous les documents que cet administrateur ou ce dirigeant peut, à son appréciation, juger nécessaires pour donner plein effet à l'intention et à l'objet de la présente résolution.

Pour être adoptée, la résolution relative au régime UAIR doit être approuvée par la majorité des voix exprimées à son égard à l'assemblée. À moins que l'actionnaire ayant soumis une procuration n'ait donné l'instruction d'exercer les droits de vote rattachés à ses Actions « contre » la résolution relative au régime UAIR, **les représentants de la Société nommés dans le formulaire de procuration exerceront les droits de vote rattachés aux Actions représentées par celui-ci POUR l'approbation de la résolution relative au régime UAIR.** Le régime UAIR entrera en vigueur au moment où il sera approuvé par les actionnaires à l'assemblée, le cas échéant.

Le conseil vous recommande de voter **POUR** cette résolution.

Le conseil vous recommande de voter **CONTRE** chacune des trois propositions d'actionnaires.

À propos des administrateurs

Élection des administrateurs

Le conseil d'administration de la Société peut compter au moins neuf et au plus 28 membres, selon le nombre qu'il établit. Ce nombre est actuellement fixé à 14 jusqu'à l'assemblée, mais le conseil a décidé de le ramener à 13 au moment de l'assemblée, selon la recommandation du comité de gouvernance et de durabilité. Les 13 personnes nommées ci-après seront proposées à l'assemblée comme candidats à l'élection au conseil de la Société. La direction de la Société ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats nommés ci-après refuse de remplir la fonction d'administrateur ou soit incapable de le faire; toutefois, si cela se produit avant l'assemblée, les personnes désignées dans la procuration se réservent le droit de voter, à leur discrétion, pour une autre personne de leur choix.

Candidats à l'élection au conseil

Les tableaux suivants présentent certains renseignements sur chacun des candidats à l'élection au conseil, y compris : ses renseignements biographiques; les résultats du vote obtenus à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2024 (l'« assemblée de 2024 »); le relevé des présences aux réunions du conseil d'administration et des comités tenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024; le nombre d'Actions et d'unités d'actions différées (« UAD ») de la Société et d'UAD de CFP (qui sont payables en fonction de la valeur au marché des actions comportant des droits de vote limités) dont il est propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce une emprise, directement ou indirectement; le fait qu'il a atteint ou est en voie d'atteindre, ou non, l'actionariat minimal requis des administrateurs; dans le cas de M. Orr, le nombre d'UAR et d'UADR de la Société et le nombre d'UADR de CFP (qui sont payables en fonction de la valeur au marché des actions comportant des droits de vote limités); ainsi que le nombre d'actions et d'UAD des autres filiales de la Société dont le candidat est propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce une emprise, directement ou indirectement.

Le conseil a pour objectif de proposer le meilleur groupe de candidats en vue de leur élection au conseil. Le comité de gouvernance et de durabilité a la responsabilité de repérer des candidats au conseil et de recommander au conseil les candidats qui possèdent les qualités et les compétences requises pour être des candidats à l'élection au conseil. Plus particulièrement, ces candidats, en tant que groupe, représentent un juste équilibre entre de nombreux facteurs, dont les aptitudes et l'expérience (notamment aux conseils d'administration de sociétés du groupe Power), l'indépendance, la diversité et la durée de l'affectation au conseil (compte tenu des caractéristiques particulières de Power et des sociétés du groupe Power, qui exercent leurs activités dans un environnement hautement complexe et technique), selon ce qui est requis pour s'acquitter des responsabilités du conseil et des comités du conseil au sein d'un conseil qui est à la fois efficace et efficient.

Le mandat de chacun des administrateurs actuellement en fonction se termine à la clôture de l'assemblée. Chaque administrateur élu à l'assemblée demeurera en fonction jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son successeur soit élu d'une autre manière, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant pour quelque raison que ce soit. Les actionnaires ont la possibilité de voter pour ou contre chaque candidat à l'élection au conseil d'administration de la Société.

La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et les lois sur les valeurs mobilières applicables exigent que la Société ait un comité d'audit. Le conseil d'administration nomme également un comité des ressources humaines, un comité de gouvernance et de durabilité et un comité des opérations entre personnes reliées et de révision, comme il est décrit plus amplement ci-après à la rubrique « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance » de la présente circulaire.

De plus, le comité de gouvernance et de durabilité tient compte des engagements que doivent déjà remplir les personnes dont il propose la candidature. Par conséquent, le conseil a adopté une charte des attentes à l'égard des administrateurs qui énonce les attentes à l'égard des membres du conseil, notamment une description du poste d'administrateur ainsi que des dispositions relatives au nombre de conseils d'administration hors du groupe Power auxquels les administrateurs peuvent siéger ensemble, l'actionariat minimal requis des administrateurs et le pourcentage minimal de réunions auxquelles les administrateurs doivent assister. Les actionnaires doivent toutefois tenir compte du fait que les administrateurs servent la Société de façon appréciable hors du cadre des réunions du conseil et de ses comités, ce dont le relevé des présences ne fait pas état.

Les candidats à l'élection au conseil comprennent R. Jeffrey Orr, président et chef de la direction de la Société, ainsi que Paul Desmarais, jr et André Desmarais, qui ont un lien avec l'actionnaire majoritaire de la Société, lesquels partagent leurs connaissances et leurs points de vue sur les questions qui relèvent du conseil.

En outre, le conseil estime que les intérêts de la Société, à titre de société de portefeuille, sont bien servis par la vaste expérience et la connaissance approfondie des affaires internes des sociétés nombreuses et diverses qui composent son groupe que possèdent ceux de ses administrateurs qui siègent aux conseils de ses filiales. Ainsi, sur les 13 candidats à l'élection au conseil, huit siègent également au conseil de Lifeco et de certaines de ses filiales (soit Marcel R. Coutu, André Desmarais, Paul Desmarais, jr, Gary A. Doer, Paula B. Madoff, R. Jeffrey Orr, T. Timothy Ryan, jr et Siim A. Vanaselja) et sept siègent également au conseil d'IGM et de certaines de ses filiales (soit Marcel R. Coutu, André Desmarais, Paul Desmarais, jr, Gary A. Doer, Sharon MacLeod, R. Jeffrey Orr et Elizabeth D. Wilson). La présence de ces administrateurs enrichit les débats et rehausse la qualité de la gouvernance, tant au sein du conseil de la Société qu'au sein des conseils de ses filiales, et aide la Société à bien gérer ses participations dans les filiales en question.

La politique sur la diversité au sein du conseil et de la haute direction de la Société (la « politique sur la diversité ») prévoit un objectif selon lequel la représentation féminine au conseil de la Société doit atteindre au moins 30 % d'ici la fin de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2025 de la Société. Cinq femmes (**ce qui représente 36 % du conseil**) ont été élues à titre d'administratrices à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2024 (soit Ségolène Gallienne-Frère, Sharon MacLeod, Paula B. Madoff, Isabelle Marcoux et Elizabeth D. Wilson), ce qui nous a permis d'atteindre notre objectif fixé à 30 % en avance sur l'échéancier prévu. Les femmes représentent 38 % des candidats à l'élection au conseil à l'assemblée. Le conseil estime que, pour bien remplir son mandat de gérance de la Société, il se doit de s'assurer de bénéficier de la diversité de points de vue que des membres provenant de milieux différents peuvent lui offrir et il reconnaît le rôle essentiel que jouent les femmes pour assurer la diversité de points de vue au conseil.

Sur les 13 candidats à l'élection au conseil à l'assemblée, neuf (soit plus des deux tiers des candidats à l'élection au conseil) sont indépendants au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables et n'ont aucun lien qui pourrait raisonnablement nuire à l'indépendance de leur jugement dans le cadre de l'exécution de leurs obligations envers la Société. Qui plus est, le conseil a un administrateur principal indépendant (Anthony R. Graham); le comité d'audit, le comité des ressources humaines et le comité des opérations entre personnes reliées et de révision sont entièrement composés d'administrateurs qui sont indépendants de la direction et de l'actionnaire majoritaire de la Société; la majorité des membres du comité de gouvernance et de durabilité sont indépendants et ce comité est constitué entièrement d'administrateurs qui ne sont pas membres de la direction de la Société; et, conformément à la politique relative aux réunions des administrateurs indépendants tenues dans le cadre des réunions du conseil et des comités, les membres du conseil qui sont indépendants de la direction se réunissent à chaque réunion régulière du conseil en l'absence des membres de la direction.

Les notes relatives aux renseignements biographiques se trouvent à la fin de la présente rubrique.

Les candidats au conseil en un coup d'œil

69,23 %

Indépendants

99,52 %

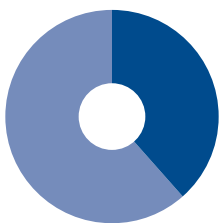
Taux de présence en 2024

96,25 %

Approbation des actionnaires

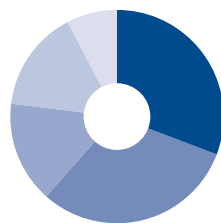
Les candidats à l'élection aux postes d'administrateur de la Société à l'assemblée ont obtenu en moyenne 96,25 % des voix exprimées **POUR** leur élection à l'assemblée de 2024

Femmes



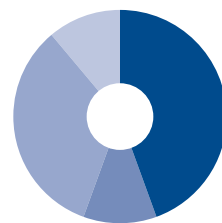
- Femmes : 5/13 › 38,46 %
- Hommes : 8/13 › 61,54 %

Diversité géographique



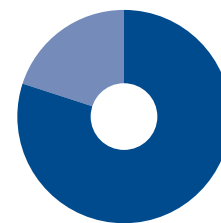
- Québec : 4/13 › 30,77 %
- Ontario : 4/13 › 30,77 %
- Ouest canadien : 2/13 › 15,38 %
- États-Unis : 2/13 › 15,38 %
- Europe : 1/13 › 7,70 %

Durée de l'affectation au conseil des administrateurs indépendants

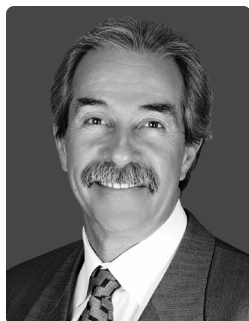


- De 0 à 5 ans : 4/9 › 45 %
- De 6 à 10 ans : 1/9 › 11 %
- De 11 à 15 ans : 3/9 › 33 %
- 16 ans et plus : 1/9 › 11 %

Nouveaux candidats au cours des cinq dernières années



- Femmes : 4/5 › 80 %
- Hommes : 1/5 › 20 %



Marcel R. Coutu

ALBERTA, CANADA

71 ANS

ADMINISTRATEUR DEPUIS MAI 2011

M. Coutu est administrateur de sociétés. Il a été président et chef de la direction de Canadian Oil Sands Limited (société pétrolière et gazière) de 2001 à 2014 et président du conseil de Syncrude Canada Ltd. (société canadienne qui exploite un projet de sables bitumineux) de 2004 à 2014. Auparavant, il était vice-président principal et chef des finances de Ressources Gulf Canada Limitée et, avant cela, il avait occupé divers postes dans les domaines du financement des entreprises, des services bancaires d'investissement et de l'exploration et de la mise en valeur minières, pétrolières et gazières.

M. Coutu siège au conseil de la Calgary Stampede Foundation depuis 2020. Il a siégé au conseil du Calgary Exhibition and Stampede de 2014 à 2020. Il a été administrateur au conseil des gouverneurs de l'Association canadienne des producteurs pétroliers.

M. Coutu est titulaire d'un baccalauréat ès sciences (avec mention) spécialisé en géologie de l'Université de Waterloo ainsi que d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Western Ontario (maintenant l'Université Western). Il a déjà été membre de l'Association of Professional Engineers, Geologists and Geophysicists de l'Alberta et membre du Conseil canadien des chefs d'entreprise.

RELEVÉ DES PRÉSENCES AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS^[1]

Conseil	6/6
Comité d'audit	4/4
Comité des ressources humaines	5/6

RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2024

Pour : 99,02 %

TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

	Actions comportant des droits de vote limités	UAD ^[2]	Total
Nombre au 19 mars 2025	Néant	107 961	107 961
Nombre au 20 mars 2024	Néant	96 397	96 397
Variation du nombre	Néant	11 564	11 564
Valeur au marché totale au 19 mars 2025 ^[3]	Néant	5 319 238 \$	5 319 238 \$
Actionnariat minimal requis ^[4]			675 000 \$
Valeur au marché totale/Actionnariat minimal requis			7,88
Actionnariat minimal requis : atteint ou en voie d'être atteint			✓

TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DES FILIALES DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

Nombre d'actions (au 19 mars 2025)		Nombre d'UAD (au 19 mars 2025)	
10 000	Actions ordinaires de Lifeco	154 549	UAD de Lifeco
900	Actions ordinaires d'IGM	43 939	UAD d'IGM

PARTICIPATION À D'AUTRES CONSEILS DE SOCIÉTÉS OUVERTES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

RÔLE AU SEIN DE CONSEILS ET DE COMITÉS

ACTUELLEMENT

Brookfield Asset Management Ltd. (depuis 2022)	Président et expert financier désigné du comité d'audit
Société financière IGM Inc. (depuis 2014)	Membre du comité des ressources humaines
Great-West Lifeco Inc. (depuis 2007)	Membre du comité de gouvernance et des mises en candidature, du comité des ressources humaines et du comité des placements

AUPARAVANT

Brookfield Corporation (auparavant Brookfield Asset Management Inc.) (de 2006 à 2022)
Enbridge Inc. (de 2014 à 2021)



André Desmarais, O.C., O.Q.

QUÉBEC, CANADA

68 ANS

ADMINISTRATEUR DEPUIS MAI 1988

M. Desmarais est président délégué du conseil de la Société depuis 2008. Il a aussi été président et co-chef de la direction de la Société de 1996 jusqu'à son départ à la retraite en février 2020. Il est également président délégué du conseil de CFP et, au sein de CFP, il a été co-président exécutif du conseil de 2015 à mars 2020, co-président du conseil de 2008 à 2015 et président délégué du conseil de 1996 à 2008. Avant de se joindre à la Société en 1983, il était adjoint spécial au ministre de la Justice du Canada et conseiller en placements institutionnels chez Richardson Greenshields du Canada. M. Desmarais est président honoraire du Conseil d'affaires Canada-Chine et membre de plusieurs organismes établis en Chine. Il œuvre au sein d'organismes à but non lucratif, notamment dans les domaines de la culture et de la santé. Il a été nommé officier de l'Ordre du Canada en 2003 et officier de l'Ordre national du Québec en 2009. En mai 2022, M. Desmarais a été intronisé au Temple de la renommée de l'entreprise canadienne. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Concordia et il a reçu des doctorats honorifiques de l'Université Concordia, de l'Université de Montréal et de l'Université McGill. Il est l'un des fiduciaires de la Fiducie familiale résiduaire Desmarais^[5].

RELEVÉ DES PRÉSENCES AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS^[1]

Conseil	6/6
Comité de gouvernance et de durabilité	1/1

RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2024

Pour : 81,35 %

TITRES ET UNITÉS D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

	Actions comportant des droits de vote limités ^[6]	UAD ^[2]	Total
Nombre au 19 mars 2025	15 991 444	353 591	16 345 035
Nombre au 20 mars 2024	15 991 444	325 219	16 316 663
Variation du nombre	Néant	28 372	28 372
Valeur au marché totale au 19 mars 2025 ^[3]	787 898 446 \$	17 421 429 \$	805 319 875 \$
Actionnariat minimal requis ^[4]			1 200 000 \$
Valeur au marché totale/Actionnariat minimal requis			671,10
Actionnariat minimal requis : atteint ou en voie d'être atteint			✓

TITRES ET UNITÉS D' ACTIONS DES FILIALES DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

Nombre d'actions (au 19 mars 2025)	Nombre d'UAD (au 19 mars 2025)
350 000 Actions ordinaires de Lifeco	321 405 UAD de Lifeco 130 975 UAD d'IGM

PARTICIPATION À D'AUTRES CONSEILS DE SOCIÉTÉS OUVERTES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

RÔLE AU SEIN DE CONSEILS ET DE COMITÉS

ACTUELLEMENT

Great-West Lifeco Inc. (depuis 1992)	Membre du comité de gouvernance et des mises en candidature, du comité des ressources humaines et du comité de gestion des risques
Société financière IGM Inc. (depuis 1992)	Membre du comité de gouvernance et des candidatures et du comité des ressources humaines

AUPARAVANT

Pargesa Holding SA (de 1992 à novembre 2020)*

* En novembre 2020, Pargesa Holding SA et Parjointco Switzerland SA ont fusionné et, par conséquent, Pargesa Holding SA a cessé d'exister et ses actions ont été radiées de la cote de la SIX Swiss Exchange.



Paul Desmarais, jr., O.C., O.Q.

QUÉBEC, CANADA

70 ANS

ADMINISTRATEUR DEPUIS MAI 1988

M. Desmarais est président du conseil de la Société depuis 1996. Il a aussi été co-chef de la direction de la Société de 1996 jusqu'à son départ à la retraite en février 2020, après avoir occupé divers postes depuis 1981, l'année où il s'est joint à la Société. M. Desmarais est président du conseil de CFP, dont il a contribué à la création en 1984 et dont il est devenu le président et chef de l'exploitation en 1986. Il a été président exécutif du conseil de CFP de 1990 à 2005, président du comité exécutif de CFP de 2005 à 2008 et co-président exécutif du conseil de 2008 à 2020. M. Desmarais est membre du conseil international de l'INSEAD (auparavant membre du conseil d'administration), président du bureau des gouverneurs du Forum économique international des Amériques et administrateur principal du conseil consultatif international de la Brookings Institution (auparavant co-président du conseil consultatif international). Il est également membre du conseil consultatif international du Council on Foreign Relations, membre du conseil consultatif international de Harvard et membre du Conseil canadien des affaires (auparavant président du conseil). Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université McGill et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'Institut européen d'administration des affaires (INSEAD), en France.

M. Desmarais a été nommé officier de l'Ordre du Canada en 2005, officier de l'Ordre national du Québec en 2009 et Chevalier de la Légion d'honneur en France en 2012. En mai 2022, M. Desmarais a été intronisé au Temple de la renommée de l'entreprise canadienne. Il est titulaire d'un certain nombre de doctorats honorifiques. Il est l'un des fiduciaires de la Fiducie familiale résiduaire Desmarais^[5].

RELEVÉ DES PRÉSENCES AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS^[1]

Conseil	6/6
Comité de gouvernance et de durabilité	1/1

RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2024

Pour : 85,64 %

TITRES ET UNITÉS D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

	Actions comportant des droits de vote limités ^[6]	UAD ^[2]	Total
Nombre au 19 mars 2025	13 742 249	254 634	13 996 883
Nombre au 20 mars 2024	13 742 249	233 915	13 976 164
Variation du nombre	Néant	20 719	20 719
Valeur au marché totale au 19 mars 2025 ^[3]	677 080 608 \$	12 545 817 \$	689 626 425 \$
Actionnariat minimal requis ^[4]			1 200 000 \$
Valeur au marché totale/Actionnariat minimal requis			574,69
Actionnariat minimal requis : atteint ou en voie d'être atteint			✓

TITRES ET UNITÉS D' ACTIONS DES FILIALES DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

Nombre d'actions (au 19 mars 2025)	Nombre d'UAD (au 19 mars 2025)
100 000 Actions ordinaires de Lifeco	85 573 UAD de Lifeco 65 597 UAD d'IGM

PARTICIPATION À D'AUTRES CONSEILS DE SOCIÉTÉS OUVERTES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

RÔLE AU SEIN DE CONSEILS ET DE COMITÉS

ACTUELLEMENT

Groupe Bruxelles Lambert (depuis 1990)*	Président du conseil d'administration
Great-West Lifeco Inc. (depuis 1986)	Membre du comité des placements et du comité de gouvernance et des mises en candidature
Société financière IGM Inc. (depuis 1986)	Membre du comité de gouvernance et des candidatures

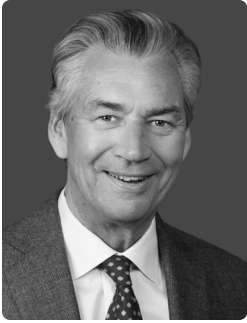
AUPARAVANT

SGS SA (de 2013 à 2023)	
LafargeHolcim Ltd. (de 2008 à mai 2020)**	
Pargesa Holding SA (de 1992 à novembre 2020)***	

* Le 13 mars 2025, GBL a annoncé que, après l'assemblée générale de ses actionnaires qui se tiendra le 2 mai 2025, M. Desmarais quittera son poste de président du conseil et deviendra vice-président du conseil de GBL.

** Le 15 juillet 2015, Lafarge S.A. a fusionné avec Holcim Ltd. La société issue de cette fusion a alors été dénommée LafargeHolcim Ltd. M. Desmarais siégeait au conseil de Lafarge S.A. avant la fusion de celle-ci.

*** En novembre 2020, Pargesa Holding SA et Parjointco Switzerland SA ont fusionné et, par conséquent, Pargesa Holding SA a cessé d'exister et ses actions ont été radiées de la cote de la SIX Swiss Exchange.



Gary A. Doer, O.M.

MANITOBA, CANADA

76 ANS

ADMINISTRATEUR DEPUIS MAI 2016

M. Doer est conseiller en affaires principal au sein de Dentons Canada S.E.N.C.R.L., cabinet d'avocats mondial, depuis août 2016. Il a été ambassadeur du Canada aux États-Unis de 2009 à 2016. Il a été le premier ministre du Manitoba de 1999 à 2009 et a occupé plusieurs postes au sein de l'Assemblée législative du Manitoba de 1986 à 2009. En 2005, M. Doer a été cité parmi les 20 champions internationaux de la lutte contre les changements climatiques par le magazine *Business Week*. Pendant qu'il était premier ministre, M. Doer a légiféré sur l'engagement du Manitoba à réduire les émissions de GES. En 2017, il s'est joint à la Commission trilatérale à titre de membre du groupe nord-américain.

M. Doer est co-président du conseil bénévole du Centre Wilson du Canada Institute, une association non partisane qui suit les politiques d'intérêt public, plus particulièrement les relations entre le Canada et les États-Unis. Il est membre du comité consultatif du Conseil des affaires canadiennes-américaines et membre du conseil d'administration de The Climate Group, Inc., organisme international à but non lucratif axé sur les initiatives en matière de climat et d'énergie.

En 2010, il a reçu un doctorat honorifique de l'Université de Winnipeg et a été nommé membre de l'Ordre du Manitoba. En 2011, il s'est vu décerner un prix pour services distingués dans la diplomatie par le World Affairs Council et un diplôme en droit honorifique par l'Université du Manitoba. En 2024, M. Doer a reçu le prix Duff Roblin de l'Université de Winnipeg. Il est un fiduciaire indépendant de la Fiducie familiale résiduaire Desmarais^[5].

RELEVÉ DES PRÉSENCES AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS^[1]

Conseil	6/6
Comité d'audit	4/4

RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2024

Pour : 99,69 %

TITRES ET UNITÉS D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

	Actions comportant des droits de vote limités	UAD ^[2]	Total
Nombre au 19 mars 2025	Néant	76 863	76 863
Nombre au 20 mars 2024	Néant	67 166	67 166
Variation du nombre	Néant	9 697	9 697
Valeur au marché totale au 19 mars 2025 ^[3]	Néant	3 787 040 \$	3 787 040 \$
Actionnariat minimal requis ^[4]			675 000 \$
Valeur au marché totale/Actionnariat minimal requis			5,61
Actionnariat minimal requis : atteint ou en voie d'être atteint			✓

TITRES ET UNITÉS D' ACTIONS DES FILIALES DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

Nombre d'actions (au 19 mars 2025)	Nombre d'UAD (au 19 mars 2025)
Néant	40 494 UAD de Lifeco 31 059 UAD d'IGM

PARTICIPATION À D'AUTRES CONSEILS DE SOCIÉTÉS OUVERTES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

RÔLE AU SEIN DE CONSEILS ET DE COMITÉS

ACTUELLEMENT

Air Canada (depuis 2018)	Membre du comité des ressources humaines, de la rémunération et des régimes de retraite et du comité de la sécurité, de la santé, de l'environnement et de la sûreté
Great-West Lifeco Inc. (depuis 2016)	Membre du comité des ressources humaines et du comité de gestion des risques
Société financière IGM Inc. (depuis 2016)	Membre du comité de gouvernance et des candidatures



Ségolène Gallienne-Frère

BRUXELLES, BELGIQUE

47 ANS

ADMINISTRATRICE DEPUIS MAI 2024

M^{me} Gallienne-Frère est administratrice de sociétés. Elle siège au conseil d'administration de diverses sociétés européennes, dont celui de Société Civile du Château Cheval Blanc depuis 2013, celui de FG Bros depuis 2021, celui de FG Investment SRL depuis 2022 et celui de FG Participations SRL depuis 2023. Depuis 2008, elle est également présidente du conseil d'administration de Diane SA, société spécialisée dans le commerce de l'art.

M^{me} Gallienne-Frère a été chef des relations publiques chez Proximus (auparavant Belgacom) de 2000 à 2001 et chef des communications chez Dior Joaillerie de 2001 à 2005.

M^{me} Gallienne-Frère est titulaire d'un baccalauréat ès arts en économie des affaires du Collège Vesalius de Bruxelles, Vrije Universiteit Brussel (VUB).

RELEVÉ DES PRÉSENCES AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS^[1]

Conseil 3/3*

RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2024

Pour : 99,67 %

TITRES ET UNITÉS D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

	Actions comportant des droits de vote limités ^[2]	UAD ^[2]	Total
Nombre au 19 mars 2025	5 921	Néant	5 921
Nombre au 20 mars 2024	Néant	Néant	Néant
Variation du nombre	5 921	Néant	5 921
Valeur au marché totale au 19 mars 2025 ^[3]	291 728 \$	Néant	291 728 \$
Actionnariat minimal requis ^[4]			675 000 \$
Valeur au marché totale/Actionnariat minimal requis			0,43**
Actionnariat minimal requis : atteint ou en voie d'être atteint			✓**

TITRES ET UNITÉS D' ACTIONS DES FILIALES DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

Nombre d'actions (au 19 mars 2025)	Nombre d'UAD (au 19 mars 2025)
Néant	Néant

PARTICIPATION À D'AUTRES CONSEILS DE SOCIÉTÉS OUVERTES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

RÔLE AU SEIN DE CONSEILS ET DE COMITÉS

ACTUELLEMENT

Groupe Bruxelles Lambert (depuis 2015)	Administratrice
Christian Dior SE (depuis 2010)	Administratrice

* M^{me} Gallienne-Frère a été élue à titre d'administratrice le 9 mai 2024 et a assisté à toutes les réunions du conseil tenues depuis son élection.

** M^{me} Gallienne-Frère a jusqu'au 9 mai 2029 pour atteindre l'actionnariat minimal requis des administrateurs de la Société.



Anthony R. Graham, LL.D.

ONTARIO, CANADA

68 ANS

ADMINISTRATEUR DEPUIS MAI 2001

M. Graham est président du conseil, président et chef de la direction de Sumarria Inc., société de gestion de placements, et il est membre du conseil de cette société depuis 1982. Il est président du conseil de Graymont Limited, dont il est membre du conseil depuis 1987. M. Graham siège également au conseil d'administration de plusieurs sociétés fermées, dont Grupo Calidra et Lallemand Inc. Il a été vice-président du conseil et président de Wittington Investments, Limited, la société de portefeuille principale du groupe Weston-Loblaw, de 2014 à 2019 et de 2000 à 2014, respectivement. Auparavant, il avait occupé des postes de direction au Canada et au Royaume-Uni au sein de la Financière Banque Nationale Inc. (auparavant Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.), maison de courtage de Montréal.

M. Graham préside le conseil de la Fondation des arts de l'Ontario et de la Fondation Theatre Endowment du Festival Shaw et est vice-président du conseil de Affaires/Arts. Il est également un fiduciaire émérite de la Art Gallery of Ontario Inc. Il est titulaire d'un doctorat honorifique en droit de l'Université Brock décerné en 2007.

RELEVÉ DES PRÉSENCES AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS^[1]

Conseil*	6/6
Comité des ressources humaines	6/6
Comité de gouvernance et de durabilité	1/1

RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2024

Pour : 92,75 %

TITRES ET UNITÉS D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

	Actions comportant des droits de vote limités	UAD ^[2]	Total
Nombre au 19 mars 2025	51 250	283 709	334 959
Nombre au 20 mars 2024	51 250	261 063	312 313
Variation du nombre	Néant	22 646	22 646
Valeur au marché totale au 19 mars 2025 ^[3]	2 525 088 \$	13 978 342 \$	16 503 430 \$
Actionnariat minimal requis ^[4]			675 000 \$
Valeur au marché totale/Actionnariat minimal requis			24,45
Actionnariat minimal requis : atteint ou en voie d'être atteint			✓

TITRES ET UNITÉS D' ACTIONS DES FILIALES DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

Nombre d'actions (au 19 mars 2025)	Nombre d'UAD (au 19 mars 2025)
Néant	Néant

PARTICIPATION À D'AUTRES CONSEILS DE SOCIÉTÉS OUVERTES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

RÔLE AU SEIN DE CONSEILS ET DE COMITÉS

ACTUELLEMENT

Bombardier Inc. (depuis 2019)	Président du comité des ressources humaines et de la rémunération et membre du comité d'audit
-------------------------------	---

* M. Graham a également été nommé administrateur principal le 23 mars 2018.



Sharon MacLeod

ONTARIO, CANADA

56 ANS

ADMINISTRATRICE DEPUIS MAI 2021

M^{me} MacLeod est administratrice de sociétés. Dirigeante expérimentée en marketing et en affaires, elle a œuvré pendant plus de 20 ans à assurer la croissance des marques et des entreprises d'Unilever, société de biens de consommation, où elle a occupé des postes comme ceux de vice-présidente, Marque mondiale, de vice-présidente, Soins personnels en Amérique du Nord et de vice-présidente d'Unilever Canada, de 1998 à 2019. Elle est connue surtout pour le leadership dont elle a fait preuve pour la marque Dove et a été reconnue par Strategy (Canada) à titre de spécialiste du marketing (Marketer) de l'année en 2019.

M^{me} MacLeod est conseillère stratégique de Carlyle Group et conseillère principale de Sagard. Elle a déjà siégé au conseil de Les normes canadiennes de la publicité. Catalyst Canada l'a honorée en 2014 à titre de dirigeante d'entreprise, et le Réseau des femmes exécutives (WXN) l'a nommée parmi les femmes les plus influentes au Canada en 2013 et en 2014. Elle est titulaire d'un baccalauréat en commerce et d'une maîtrise ès sciences en gestion du marketing de l'Université de Guelph, où elle a reçu le prix d'ancienne émérite du College of Business and Economics. Elle a suivi le programme et le séminaire avancé de l'École de gestion de l'Université Harvard à l'intention des conseils d'administration.

RELEVÉ DES PRÉSENCES AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS^[1]

Conseil	6/6
Comité des ressources humaines	6/6
Comité de gouvernance et de durabilité	S.O.*

RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2024

Pour : 99,80 %

TITRES ET UNITÉS D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

	Actions comportant des droits de vote limités	UAD ^[2]	Total
Nombre au 19 mars 2025	Néant	18 296	18 296
Nombre au 20 mars 2024	Néant	13 166	13 166
Variation du nombre	Néant	5 130	5 130
Valeur au marché totale au 19 mars 2025 ^[3]	Néant	901 444 \$	901 444 \$
Actionnariat minimal requis ^[4]			675 000 \$
Valeur au marché totale/Actionnariat minimal requis			1,34
Actionnariat minimal requis : atteint ou en voie d'être atteint			✓

TITRES ET UNITÉS D' ACTIONS DES FILIALES DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

Nombre d'actions (au 19 mars 2025)	Nombre d'UAD (au 19 mars 2025)
Néant	32 734 UAD d'IGM

PARTICIPATION À D'AUTRES CONSEILS DE SOCIÉTÉS OUVERTES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

RÔLE AU SEIN DE CONSEILS ET DE COMITÉS

ACTUELLEMENT

Société financière IGM Inc. (depuis 2017)	Membre du comité d'audit et du comité des ressources humaines
---	---

* M^{me} MacLeod a été nommée membre du comité de gouvernance et de durabilité le 9 mai 2024 et ce comité n'a tenu aucune réunion en 2024 après sa nomination.



Paula B. Madoff

NEW YORK, ÉTATS-UNIS
D'AMÉRIQUE

57 ANS

ADMINISTRATRICE DEPUIS MAI 2020

M^{me} Madoff est administratrice de sociétés. Elle est conseillère chez The Goldman Sachs Group (« Goldman Sachs »), cabinet mondial spécialisé en services bancaires d'investissement, en valeurs mobilières et en gestion de placements. Au cours de ses 30 années de service au sein de Goldman Sachs, elle a été associée de la division des marchés mondiaux et elle a occupé plusieurs autres postes de direction, dont ceux de co-présidente du comité de retraite chargé de veiller à l'utilisation de la totalité de l'actif des régimes 401k et des régimes de retraite, et de chef de la direction de Goldman Sachs Mitsui Marine Derivative Products, L.P., et a été membre du comité chargé de l'administration de la division des valeurs mobilières, du comité responsable des nouvelles activités du cabinet, du comité des normes applicables aux entreprises et aux clients de GS Bank USA et du comité de gestion du risque lié aux contreparties. Elle compte plus de 30 ans d'expérience dans les domaines des placements, de la gestion des risques et des opérations sur les marchés financiers.

M^{me} Madoff siège au conseil de Beacon Platform Inc., de Santander Bank, N.A. et de Santander Holdings USA, Inc. et elle est membre du conseil de Santander Corporate & Investment Banking. Jusqu'en 2023, elle a été administratrice de la ICE Benchmark Administration, dont elle présidait le comité de surveillance du TIOL.

M^{me} Madoff est présidente du comité de direction du conseil des anciens de l'École de gestion de l'Université Harvard et membre du conseil des femmes dirigeantes du programme Femmes et politiques publiques de l'École Kennedy de l'Université Harvard, et elle a été nommée fellow de la fondation David Rockefeller. Elle est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'École de gestion de l'Université Harvard et d'un baccalauréat ès arts en économie du Collège Lafayette.

RELEVÉ DES PRÉSENCES AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS^[1]

Conseil	6/6
Comité des opérations entre personnes reliées et de révision	1/1

RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2024

Pour : 99,73 %

TITRES ET UNITÉS D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

	Actions comportant des droits de vote limités	UAD ^[2]	Total
Nombre au 19 mars 2025	Néant	18 720	18 720
Nombre au 20 mars 2024	Néant	14 008	14 008
Variation du nombre	Néant	4 712	4 712
Valeur au marché totale au 19 mars 2025 ^[3]	Néant	922 334 \$	922 334 \$
Actionnariat minimal requis ^[4]			675 000 \$
Valeur au marché totale/Actionnariat minimal requis			1,37
Actionnariat minimal requis : atteint ou en voie d'être atteint			✓

TITRES ET UNITÉS D' ACTIONS DES FILIALES DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

Nombre d'actions (au 19 mars 2025)	Nombre d'UAD (au 19 mars 2025)
Néant	47 899 UAD de Lifeco

PARTICIPATION À D'AUTRES CONSEILS DE SOCIÉTÉS OUVERTES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

RÔLE AU SEIN DE CONSEILS ET DE COMITÉS

ACTUELLEMENT

Tradeweb Markets Inc. (depuis 2019)	Administratrice indépendante principale, présidente du comité des mises en candidature et de la gouvernance d'entreprise et membre du comité de la rémunération et du comité d'audit
Great-West Lifeco Inc. (depuis 2018)	Présidente du comité des placements et membre du comité de réassurance
KKR Real Estate Finance Trust Inc. (depuis 2018)	Présidente du comité des opérations avec des membres du même groupe et membre du comité d'audit et du comité de la rémunération

AUPARAVANT

Motive Capital Corp II (de 2021 à 2023)
Motive Capital Corp (de 2020 à 2022)



Isabelle Marcoux, C.M.

QUÉBEC, CANADA

55 ANS

ADMINISTRATRICE DEPUIS MAI 2010

M^{me} Marcoux est, depuis 2023, présidente exécutive du conseil de Transcontinental inc., qui est un chef de file du secteur de l'emballage souple en Amérique du Nord et le premier imprimeur en importance au Canada ainsi qu'un chef de file dans le domaine de l'édition de manuels scolaires, et elle a été présidente du conseil de cette société de 2012 à 2023. Toujours au sein de cette société, elle a été vice-présidente du conseil de 2007 à 2012 et vice-présidente au développement de 2004 à 2012 et a occupé successivement les postes de directrice, Affaires juridiques et secrétaire adjointe et de directrice, Fusions et acquisitions entre 1998 et 2004. Auparavant, elle était avocate au sein de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.

M^{me} Marcoux siège au conseil de Scale AI depuis 2020. Elle est gouverneure émérite de Centraide du Grand Montréal depuis 2023 et elle a été présidente honoraire du Cercle des Grands donateurs de 2021 à 2023. De plus, elle siège au conseil de La Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants depuis 2006 et elle est co-présidente du cabinet pour la campagne de financement 2019-2026 de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants. M^{me} Marcoux a siégé au conseil de l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (« IGOPP ») jusqu'en 2024 et elle a été membre du conseil consultatif de la faculté de droit de l'Université McGill de 2018 à 2021.

En 2016, M^{me} Marcoux a reçu la Médaille de l'Assemblée nationale du Québec et, en 2017, elle est devenue la première Canadienne à remporter le prix *Visionary Award for Strategic Leadership* de l'organisme mondial Women Corporate Directors Foundation. Toujours en 2017, elle a été intronisée au Temple de la renommée du Réseau des femmes exécutives (WXN). Elle a été nommée membre de l'Ordre du Canada en 2019. Plus récemment, M^{me} Marcoux a été récipiendaire du Prix des fellows de l'Institut des administrateurs de sociétés (« IAS ») en 2024.

M^{me} Marcoux est titulaire d'un baccalauréat en sciences politiques et en économie et d'un baccalauréat en droit civil de l'Université McGill. Elle est membre du Barreau du Québec depuis 1995.

RELEVÉ DES PRÉSENCES AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS^[1]

Conseil	6/6
Comité de gouvernance et de durabilité	1/1

RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2024

Pour : 95,41 %

TITRES ET UNITÉS D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

	Actions comportant des droits de vote limités	UAD ^[2]	Total
Nombre au 19 mars 2025	Néant	116 145	116 145
Nombre au 20 mars 2024	Néant	104 434	104 434
Variation du nombre	Néant	11 711	11 711
Valeur au marché totale au 19 mars 2025 ^[3]	Néant	5 722 464 \$	5 722 464 \$
Actionnariat minimal requis ^[4]			675 000 \$
Valeur au marché totale/Actionnariat minimal requis			8,48
Actionnariat minimal requis : atteint ou en voie d'être atteint			✓

TITRES ET UNITÉS D' ACTIONS DES FILIALES DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

Nombre d'actions (au 19 mars 2025)	Nombre d'UAD (au 19 mars 2025)
Néant	Néant

PARTICIPATION À D'AUTRES CONSEILS DE SOCIÉTÉS OUVERTES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

RÔLE AU SEIN DE CONSEILS ET DE COMITÉS

ACTUELLEMENT

Transcontinental inc. (depuis 2005)	Présidente exécutive du conseil d'administration depuis 2023 (auparavant présidente du conseil d'administration de 2012 à 2023)
-------------------------------------	---

AUPARAVANT

Rogers Communications Inc. (de 2008 à 2021)



R. Jeffrey Orr

QUÉBEC, CANADA

66 ANS

ADMINISTRATEUR DEPUIS MAI 2005

M. Orr a été nommé président et chef de la direction de la Société en février 2020. Auparavant, il était président et chef de la direction de CFP, poste qu'il a détenu depuis 2005. Il a été président et chef de la direction d'IGM de 2001 à 2005. Avant de se joindre à cette dernière, il était président du conseil et chef de la direction de BMO Nesbitt Burns Inc. et vice-président du conseil, Groupe des services bancaires d'investissement de la Banque de Montréal.

M. Orr œuvre au sein d'un certain nombre d'organismes communautaires et d'affaires. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts spécialisé en administration des affaires de la Richard Ivey School of Business de London, en Ontario. M. Orr a reçu un doctorat honorifique en droit de l'Université Western.

RELEVÉ DES PRÉSENCES AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS^[1]

Conseil 6/6

RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2024

Pour : 99,14 %

TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

	Nombre au 19 mars 2025	Nombre au 20 mars 2024	Variation du nombre	Valeur au marché totale au 19 mars 2025 ^[3]
Actions comportant des droits de vote limités	850 210	650 210	200 000	41 889 847 \$
UAD ^[2]	214 252	202 878	11 374	10 556 196 \$
UAR	513 362	486 038	27 324	25 293 346 \$
UADR	422 505	400 075	22 430	20 816 821 \$
Total	2 000 329	1 739 201	261 128	98 556 210 \$
Actionnariat minimal requis^[7]				12 500 000 \$
Valeur au marché totale/Actionnariat minimal requis				7,88
Actionnariat minimal requis : atteint ou en voie d'être atteint				✓

TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DES FILIALES DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

Nombre d'actions (au 19 mars 2025)		Nombre d'UAD (au 19 mars 2025)	
20 000	Actions ordinaires de Lifeco	288 326	UAD de Lifeco
120 000	Actions ordinaires d'IGM	148 854	UAD d'IGM

PARTICIPATION À D'AUTRES CONSEILS DE SOCIÉTÉS OUVERTES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

RÔLE AU SEIN DE CONSEILS ET DE COMITÉS

ACTUELLEMENT

Great-West Lifeco Inc. (depuis 2002)	Président du conseil d'administration et du comité de gouvernance et des mises en candidature et membre du comité des ressources humaines, du comité des placements et du comité de réassurance
Société financière IGM Inc. (depuis 2001)	Président du conseil d'administration et du comité de gouvernance et des candidatures et membre du comité des ressources humaines et du comité de gestion des risques



T. Timothy Ryan, jr

FLORIDE, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
79 ANS

ADMINISTRATEUR DEPUIS MAI 2014*

M. Ryan est administrateur de sociétés. Il a été vice-président du conseil des affaires réglementaires de JPMorgan Chase & Co. (« J.P. Morgan »), entreprise mondiale de services financiers, de janvier 2014 à octobre 2014. Auparavant, il a été directeur général, chef mondial de la stratégie et de la politique en matière de réglementation chez J.P. Morgan de 2013 à 2014. Il a été président et chef de la direction de la Securities Industry and Financial Markets Association (« SIFMA »), association commerciale qui représente 680 participants aux marchés des capitaux mondiaux, de 2008 à 2013. Avant de se joindre à SIFMA, il était vice-président du conseil, Institutions financières et gouvernements auprès de J.P. Morgan, où il faisait partie de la haute direction. Avant de se joindre à J.P. Morgan en 1993, il était directeur de l'Office of Thrift Supervision du département du Trésor américain.

M. Ryan est président du conseil de Santander Bank, N.A., de Banco Santander International et de Santander Holdings USA, Inc. Il a siégé au conseil de Markit Group Limited de 2013 à 2014 et à celui de Lloyds Banking Group de 2009 à 2013 ainsi qu'au comité consultatif sur les marchés mondiaux du National Intelligence Council des États-Unis à titre de représentant du secteur privé de 2007 à 2011. M. Ryan est diplômé de l'Université Villanova et de l'école de droit de l'American University. Il a servi en tant qu'officier de l'armée américaine de 1967 à 1970.

RELEVÉ DES PRÉSENCES AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS^[1]

Conseil	6/6
Comité d'audit	4/4

RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2024

Pour : 99,68 %

TITRES ET UNITÉS D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

	Actions comportant des droits de vote limités ^[2]	UAD ^[2]	Total
Nombre au 19 mars 2025	46 488	74 115	120 603
Nombre au 20 mars 2024	44 881	62 447	107 328
Variation du nombre	1 607	11 668	13 275
Valeur au marché totale au 19 mars 2025 ^[3]	2 290 464 \$	3 651 646 \$	5 942 110 \$
Actionnariat minimal requis ^[4]			675 000 \$
Valeur au marché totale/Actionnariat minimal requis			8,80
Actionnariat minimal requis : atteint ou en voie d'être atteint			✓

TITRES ET UNITÉS D' ACTIONS DES FILIALES DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

Nombre d'actions (au 19 mars 2025)	Nombre d'UAD (au 19 mars 2025)
Néant	176 251 UAD de Lifeco

PARTICIPATION À D'AUTRES CONSEILS DE SOCIÉTÉS OUVERTES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

RÔLE AU SEIN DE CONSEILS ET DE COMITÉS

ACTUELLEMENT

Great-West Lifeco Inc. (depuis 2014)	Président du comité de gestion des risques et membre du comité de gouvernance et des mises en candidature et du comité des ressources humaines
--------------------------------------	--

* M. Ryan a déjà siégé au conseil de la Société du 13 mai 2011 au 15 mai 2013, mais il ne s'était pas présenté en vue de sa réélection à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2013.



Siim A. Vanaselja, FCPA, FCA

ONTARIO, CANADA

68 ANS

ADMINISTRATEUR DEPUIS MAI 2020

M. Vanaselja est administrateur de sociétés. Il a été vice-président exécutif et chef des affaires financières de BCE Inc. et de Bell Canada de 2001 à 2015. Avant de se joindre à BCE Inc., il était associé au sein de KPMG Canada à Toronto.

Auparavant, M. Vanaselja a siégé au conseil et présidé le comité d'audit de Maple Leaf Sports & Entertainment Ltd. Il a également siégé au comité consultatif fédéral sur le financement du ministre des Finances, au conseil des chefs des finances de Moody's et au Conseil national des cadres en finances du Conference Board du Canada. M. Vanaselja est fellow des Comptables professionnels agréés de l'Ontario et est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en administration des affaires de l'École de gestion Schulich.

RELEVÉ DES PRÉSENCES AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS^[1]

Conseil	6/6
Comité d'audit	4/4

RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2024

Pour : 99,55 %

TITRES ET UNITÉS D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

	Actions comportant des droits de vote limités	UAD ^[2]	Total
Nombre au 19 mars 2025	23 000	56 334	79 334
Nombre au 20 mars 2024	23 000	46 984	69 984
Variation du nombre	Néant	9 350	9 350
Valeur au marché totale au 19 mars 2025 ^[3]	1 133 210 \$	2 775 576 \$	3 908 786 \$
Actionnariat minimal requis ^[4]			675 000 \$
Valeur au marché totale/Actionnariat minimal requis			5,79
Actionnariat minimal requis : atteint ou en voie d'être atteint			✓

TITRES ET UNITÉS D' ACTIONS DES FILIALES DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

Nombre d'actions (au 19 mars 2025)	Nombre d'UAD (au 19 mars 2025)
25 000 Actions ordinaires de Lifeco	99 706 UAD de Lifeco

PARTICIPATION À D'AUTRES CONSEILS DE SOCIÉTÉS OUVERTES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

RÔLE AU SEIN DE CONSEILS ET DE COMITÉS

ACTUELLEMENT

RioCan Real Estate Investment Trust (depuis 2017)	Fiduciaire principal, président du comité des mises en candidature et des questions environnementales, sociales et de gouvernance, membre du comité d'audit et membre du comité des ressources humaines et de la rémunération
Great-West Lifeco Inc. (depuis 2014)	Président du comité d'audit et membre du comité de gestion des risques
Corporation TC Énergie (depuis 2014)	Membre du comité de la gouvernance et du comité des ressources humaines



Elizabeth D. Wilson FCPA, FCA

ONTARIO, CANADA

56 ANS

ADMINISTRATRICE DEPUIS MAI 2022

M^{me} Wilson occupe le poste de présidente du conseil d'administration de Comptables professionnels agréés du Canada depuis octobre 2023 et elle a été vice-présidente de ce conseil de 2021 à 2023. Elle a été chef de la direction et membre de l'équipe de direction mondiale de Dentons Canada S.E.N.C.R.L. et a siégé au conseil mondial et au comité de direction mondial de ce cabinet de 2017 à 2022. Elle a auparavant été associée en audit chez KPMG de 2000 à 2016 et associée directrice pour la région du Grand Toronto chez KPMG de 2009 à 2016. Entre 2005 et 2016, elle a également siégé au comité de direction de KPMG à divers titres, y compris ceux d'associée directrice canadienne, Leadership dans la collectivité, d'associée directrice canadienne, Régions et entreprise, assumant la responsabilité de 24 bureaux régionaux répartis partout au Canada, et de chef des ressources humaines.

M^{me} Wilson est membre du conseil d'administration de Traferox Technologies Inc. et fiduciaire et présidente du comité d'audit de The Hospital for Sick Children. Elle est également membre du conseil d'administration et présidente du comité des finances, de l'audit et de gestion des risques de Woodgreen Community Services et fiduciaire de The WoodGreen Foundation. Elle a auparavant été membre et présidente du conseil d'administration du Toronto Region Board of Trade, membre et vice-présidente du conseil d'administration du Ballet national du Canada, fiduciaire du Centre des sciences de l'Ontario, membre du conseil des gouverneurs et présidente du comité d'audit de la Trinity College School, ainsi que membre du conseil d'administration du Toronto CivicAction. M^{me} Wilson a été nommée fellow de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario en 2003.

En 2008 et en 2011, M^{me} Wilson a figuré au palmarès des 100 femmes les plus influentes du Réseau des femmes exécutives (WXN). En 2013, MicroSkills lui a décerné le prix Margot Franssen Leadership. Également en 2013, M^{me} Wilson a figuré au palmarès des 25 Canadiennes les plus influentes. Le YWCA l'a honorée à titre de Femme de distinction en 2015. Plus récemment, en 2022, elle a été intronisée au Temple de la renommée de WXN.

RELEVÉ DES PRÉSENCES AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS^[1]

Conseil	6/6
Comité d'audit	4/4
Comité des opérations entre personnes reliées et de révision	1/1

RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2024

Pour : 99,81 %

TITRES ET UNITÉS D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

	Actions comportant des droits de vote limités	UAD ^[2]	Total
Nombre au 19 mars 2025	Néant	19 081	19 081
Nombre au 20 mars 2024	Néant	12 307	12 307
Variation du nombre	Néant	6 774	6 774
Valeur au marché totale au 19 mars 2025 ^[3]	Néant	940 121 \$	940 121 \$
Actionnariat minimal requis ^[4]			675 000 \$
Valeur au marché totale/Actionnariat minimal requis			1,39
Actionnariat minimal requis : atteint ou en voie d'être atteint			✓

TITRES ET UNITÉS D' ACTIONS DES FILIALES DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

Nombre d'actions (au 19 mars 2025)	Nombre d'UAD (au 19 mars 2025)
Néant	29 995 UAD d'IGM

PARTICIPATION À D'AUTRES CONSEILS DE SOCIÉTÉS OUVERTES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

RÔLE AU SEIN DE CONSEILS ET DE COMITÉS

ACTUELLEMENT

Thomson Reuters Corporation (depuis 2022)	Membre du comité d'audit et du comité des ressources humaines
Société financière IGM Inc. (depuis 2018)	Présidente du comité de gestion des risques et membre du comité d'audit

- [1] L'administrateur siège actuellement à chaque comité qui est indiqué, sauf indication contraire.
- [2] Les membres du conseil d'administration reçoivent la totalité ou une partie de leur provision annuelle en UAD ou en actions comportant des droits de vote limités de la Société. Voir « Rémunération des administrateurs – Régime d'unités d'actions différées et régime d'achat d'actions des administrateurs » ci-après.
- [3] La valeur est calculée selon le cours de clôture par action comportant des droits de vote limités de la Société à la TSX le 19 mars 2025, soit 49,27 \$. La valeur d'une UAD de la Société et d'une UAD de CFP correspond, dans chaque cas, à la valeur d'une action comportant des droits de vote limités.
- [4] Voir « Rémunération des administrateurs – Actionnariat minimal requis des administrateurs » ci-après.
- [5] La Fiducie familiale résiduaire Desmarais contrôle les droits de vote de la Société. Voir « Actions comportant droit de vote et porteurs principaux » ci-dessus. Par l'entremise de Pansolo, elle exerce une emprise sur 54 715 456 actions privilégiées participantes et 45 944 592 actions comportant des droits de vote limités de la Société. Les titres détenus directement et indirectement par Pansolo, qui est contrôlée par la Fiducie familiale résiduaire Desmarais, constituent au moins 10 % des droits de vote rattachés à tous les titres comportant droit de vote de la Société.
- [6] Conformément à une convention unanime entre actionnaires conclue entre Pansolo, Paul Desmarais, jr et André Desmarais et les porteurs de titres de Pansolo, entre autres parties, [a] Paul Desmarais, jr (ou la personne qu'il a désignée) a le pouvoir de donner instruction à Pansolo de vendre ou de mettre en gage jusqu'à 13 581 200 actions comportant des droits de vote limités et partage ainsi l'emprise sur 13 581 200 de ces actions avec la Fiducie familiale résiduaire Desmarais; et [b] André Desmarais (ou la personne qu'il a désignée) a le pouvoir de donner instruction à Pansolo de vendre ou de mettre en gage jusqu'à 14 000 000 d'actions comportant des droits de vote limités et partage ainsi l'emprise sur 14 000 000 de ces actions avec la Fiducie familiale résiduaire Desmarais. Sauf pour ce qui est indiqué ci-dessus, les titres dont on indique qu'ils sont détenus par MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais ne tiennent pas compte des autres titres sur lesquels la Fiducie familiale résiduaire Desmarais, dont ils sont des fiduciaires, exerce une emprise. Voir aussi la note [5].
- [7] Voir « Rémunération des hauts dirigeants – Actionnariat minimal requis des membres de la direction principale actuels et anciens » ci-après.

Rémunération des administrateurs

Processus d'établissement de la rémunération des administrateurs

Afin d'établir la rémunération appropriée qui devrait être versée aux membres du conseil d'administration, le comité des ressources humaines examine les pratiques des concurrents avec l'aide de consultants en rémunération externes (voir « Rémunération des hauts dirigeants – Consultant en rémunération » ci-après).

Le comité des ressources humaines examine les données relatives à la rémunération du groupe de comparaison canadien compris dans le groupe de comparaison qui sert à comparer la rémunération des titulaires de postes de direction (voir la liste des sociétés qui composent le groupe de comparaison canadien à la rubrique « Rémunération des hauts dirigeants – Analyse comparative » ci-après).

La politique du comité des ressources humaines en matière de rémunération :

- > vise à offrir une rémunération globale équitable, raisonnable et concurrentielle en vue d'intéresser des administrateurs expérimentés et compétents et de les fidéliser, compte tenu de la complexité de la Société et de l'engagement en temps requis de la part des administrateurs; et
- > est conçue en vue d'établir une correspondance directe entre les intérêts des administrateurs et les intérêts à long terme des actionnaires de la Société.

Le comité des ressources humaines ne fixe pas la rémunération des administrateurs de manière à ce qu'elle corresponde à un certain percentile au sein du groupe de comparaison, mais plutôt de manière à ce qu'elle soit concurrentielle par rapport à celle qui est versée par les sociétés canadiennes qui font partie de ce groupe, après avoir tenu compte des fonctions que les administrateurs doivent exercer et du nombre d'heures de travail requises.

Provisions

Les provisions que la Société a versées aux administrateurs, à l'exception du chef de la direction^[1], se sont établies comme suit pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

PROVISIONS ^[2]	[\$]
Provision annuelle des administrateurs (à l'exception du président du conseil, du président délégué du conseil et du chef de la direction) ^[1]	225 000
Provision annuelle des administrateurs-président du conseil et président délégué du conseil ^[3]	400 000
Provision supplémentaire-président du comité d'audit	40 000
Provision supplémentaire-président du comité des ressources humaines	40 000
Provision supplémentaire-président de comités autres que le comité d'audit et le comité des ressources humaines	20 000
Provision supplémentaire-autres membres du comité d'audit	9 000
Provision supplémentaire-autres membres du comité des ressources humaines	9 000
Provision supplémentaire-autres membres des comités autres que le comité d'audit et le comité des ressources humaines	6 000
Provision supplémentaire-administrateur principal	45 000

[1] Depuis 2024, M. R. Jeffrey Orr, à titre de chef de la direction de la Société, ne reçoit plus de rémunération supplémentaire, auparavant versée sous forme de provision annuelle des administrateurs, pour siéger au conseil d'administration de la Société et de CFP.

[2] Outre les sommes indiquées dans le tableau, MM. André Desmarais, Paul Desmarais, jr, Gary A. Doer, T. Timothy Ryan, jr et Siim A. Vanaselja, à titre de membres du conseil de CFP, reçoivent aussi une provision en espèces annuelle des administrateurs supplémentaire de 55 000 \$ de la part de CFP, tandis que MM. Doer, Ryan et Vanaselja, à titre de membres et de président du comité d'audit de CFP, reçoivent une provision en espèces annuelle supplémentaire de 6 000 \$ et de 20 000 \$, respectivement, de la part de CFP.

[3] En date du 1^{er} janvier 2024, la provision annuelle reçue par MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais en contrepartie des services qu'ils fournissent à titre de président du conseil et de président délégué du conseil, respectivement, a été augmentée et est passée de 350 000 \$ à 400 000 \$. Le conseil d'administration a fixé la rémunération du président du conseil et du président délégué du conseil de manière à ce qu'elle se situe approximativement à la médiane de la provision versée aux personnes qui exercent des fonctions similaires au sein d'un sous-ensemble de sociétés du groupe de comparaison canadien qui sert à établir la rémunération de MM. R. Jeffrey Orr, Jake Lawrence et Claude Généreux (voir « Rémunération des hauts dirigeants – Analyse comparative » ci-après), en plus d'autres sociétés familiales canadiennes dont le président du conseil ou le président délégué du conseil n'est pas aussi chef de la direction. Cet échantillon de sociétés était représentatif de la philosophie et des pratiques de rémunération observées chez d'autres sociétés familiales canadiennes comparables qui sont cotées en bourse. Le président du conseil et le président délégué du conseil ne touchent aucune provision supplémentaire à titre de membres du conseil et du comité de gouvernance et de durabilité.

Actionnariat minimal requis des administrateurs

Afin d'établir une correspondance plus étroite entre les intérêts des administrateurs et les intérêts à long terme de ses actionnaires, la Société exige que les administrateurs détiennent globalement des Actions ou des UAD de la Société ou des UAD de CFP (qui sont payables en fonction de la valeur au marché des actions comportant des droits de vote limités) d'une valeur minimale correspondant au triple de la provision annuelle (cet actionnariat minimal s'établissant actuellement à 1 200 000 \$ pour le président du conseil et le président délégué du conseil et à 675 000 \$ pour

les autres administrateurs) au plus tard à la dernière des dates suivantes à survenir, soit la date qui se situe cinq ans après la date à laquelle ils sont entrés en fonction à ce titre ou le 31 décembre 2027. Cette exigence a été officialisée dans la charte des attentes à l'égard des administrateurs (voir « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Conseil d'administration » ci-après). Tous les administrateurs ont atteint, ou sont en voie d'atteindre, l'actionnariat minimal requis par la Société.

Régime d'unités d'actions différées et régime d'achat d'actions des administrateurs

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, tous les administrateurs ont touché la provision annuelle des administrateurs de base qui est indiquée dans le tableau ci-dessus, dont la moitié a été versée aux administrateurs sous forme d'UAD, conformément au régime d'unités d'actions différées de la Société (le « régime UAD ») décrit ci-dessous, ou sous forme d'actions comportant des droits de vote limités acquises sur le marché, conformément au régime d'achat d'actions des administrateurs de la Société (le « RAAA »), également décrit ci-dessous. La participation au régime UAD ou au RAAA est obligatoire.

Aux termes du régime UAD, le nombre d'UAD octroyées est calculé en divisant le montant de la rémunération payable par la moyenne simple du cours moyen pondéré en fonction du volume des actions comportant des droits de vote limités à la TSX pendant chacun des trois jours de bourse qui précèdent la fin du trimestre applicable (la « valeur d'une UAD »). L'administrateur qui reçoit des UAD reçoit des UAD supplémentaires à l'égard des dividendes payables sur les actions comportant des droits de vote limités, selon la valeur d'une UAD à la date à laquelle les dividendes sont versés sur les actions comportant des droits de vote limités. Les UAD peuvent être rachetées à tout moment après que l'administrateur aura cessé de siéger au conseil (à la condition qu'il ne soit pas à ce moment-là un administrateur, un dirigeant ou un employé de la Société ou d'un membre du groupe de celle-ci) ou, advenant son décès, après son décès, et sont payables au moyen d'une somme en espèces forfaitaire établie selon la valeur d'une UAD à la date du rachat, au plus tard le 31 décembre de l'année suivant l'année au cours de laquelle l'administrateur cesse de siéger au conseil ou décède. Afin d'établir une correspondance plus étroite entre les intérêts des administrateurs et ceux des actionnaires de la Société, les administrateurs peuvent également choisir de toucher la totalité ou une partie du solde de la provision annuelle, de la provision à titre de membre d'un comité, de la provision à titre de président d'un comité, de la provision à titre de président du conseil et de président délégué du conseil et de la provision à titre d'administrateur principal, selon le cas, sous forme d'UAD aux termes du régime UAD.

Aux termes du RAAA, dans le cas des administrateurs participants, les actions comportant des droits de vote limités sont acquises sur le marché par un courtier et la Société assume également les frais administratifs et de courtage connexes, à l'exclusion des frais relatifs à la vente des actions et des taxes et impôts payables par les administrateurs. La juste valeur à la date de l'octroi d'une attribution effectuée aux termes du RAAA correspond au prix global des actions comportant des droits de vote limités ainsi acquises sur le marché. Afin d'établir une correspondance plus étroite entre les intérêts des administrateurs et ceux des actionnaires de la Société, les administrateurs peuvent également choisir de toucher le solde de la provision annuelle, de la provision à titre de membre d'un comité, de la provision à titre de président d'un comité, de la provision à titre de président du conseil et de président délégué du conseil et de la provision à titre d'administrateur principal, selon le cas, sous forme d'actions comportant des droits de vote limités acquises aux termes du RAAA.

Le comité des ressources humaines et le conseil sont d'avis que ces régimes établissent une correspondance encore plus étroite entre les intérêts des administrateurs et ceux des actionnaires de la Société.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau suivant présente la rémunération versée aux administrateurs (sauf MM. André Desmarais, Paul Desmarais, jr et R. Jeffrey Orr; voir « Rémunération des hauts dirigeants – Tableau sommaire de la rémunération » ci-après) en contrepartie des services que ceux-ci ont fournis à ce titre à la Société et, selon le cas, à CFP, dans chaque cas au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ^[1,2,3]				
Administrateur ^[4]	Rémunération ^[5,6] [en dollars]	Attributions à base d'actions ^[7,8] [en dollars]	Autre rémunération [en dollars]	Total de la rémunération [en dollars]
Pierre Beaudoin ^[9]	118 500	112 500	Néant	231 000
Marcel R. Coutu	130 500	112 500	Néant	243 000
Gary A. Doer	121 500	112 500	Néant	234 000
Sékolène Gallienne-Frère ^[10,11]	84 375	84 375	Néant	168 750
Anthony R. Graham	203 500	112 500	Néant	316 000
Sharon MacLeod ^[12]	126 000	112 500	Néant	238 500
Paula B. Madoff ^[11]	132 500	112 500	Néant	245 000
Isabelle Marcoux	118 500	112 500	Néant	231 000
T. Timothy Ryan, jr ^[11]	121 500	112 500	Néant	234 000
Siim A. Vanaselja	152 500	112 500	Néant	265 000
Elizabeth D. Wilson	127 500	112 500	Néant	240 000

[1] Le tableau ne tient pas compte des sommes versées à titre de remboursement de frais ni des UAD reçues à l'égard des équivalents de dividendes payables sur les UAD.

[2] La rémunération versée (y compris la rémunération versée en contrepartie des services fournis à titre d'administrateur de la Société et de ses filiales) à MM. André Desmarais, Paul Desmarais, jr et R. Jeffrey Orr, qui étaient membres du conseil de la Société, est présentée dans le tableau sommaire de la rémunération. Voir « Rémunération des hauts dirigeants » ci-après.

[3] Outre la rémunération indiquée relativement aux membres du conseil d'administration de CFP, certains administrateurs ont aussi touché une rémunération à titre d'administrateurs d'autres filiales cotées en bourse de la Société et de leurs filiales au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 : Marcel R. Coutu a siégé au conseil de Lifeco et d'IGM et de certaines de leurs filiales; Gary A. Doer a siégé au conseil de Lifeco et d'IGM et de certaines de leurs filiales; Sharon MacLeod a siégé au conseil d'IGM et de certaines de ses filiales; Paula B. Madoff a siégé au conseil de Lifeco et de certaines de ses filiales; T. Timothy Ryan, jr a siégé au conseil de Lifeco et de certaines de ses filiales; Siim A. Vanaselja a siégé au conseil de Lifeco et de certaines de ses filiales; et Elizabeth D. Wilson a siégé au conseil d'IGM et de certaines de ses filiales. Voir la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de Lifeco datée du 13 mars 2025 et la circulaire de sollicitation de procurations de la direction d'IGM datée du 24 février 2025, selon le cas, qu'il est possible de consulter sous le profil de ces émetteurs sur SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca. La rémunération que les administrateurs touchent à titre d'administrateurs de ces filiales cotées en bourse de la Société est établie uniquement par le conseil ou le comité des ressources humaines des filiales en question et non par le conseil ou le comité des ressources humaines de la Société.

[4] M. Christian Noyer a siégé au conseil de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, mais il ne s'est pas représenté à l'élection à l'assemblée de 2024. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, M. Noyer a reçu une rémunération totale de 118 500 \$ en contrepartie de ses services fournis à titre d'administrateur de la Société.

[5] Outre la somme qui est indiquée, chacun des administrateurs suivants a touché les sommes suivantes versées par CFP en contrepartie des services qu'ils avaient fournis à titre de membres du conseil de CFP : Gary A. Doer : 61 000 \$; T. Timothy Ryan, jr : 61 000 \$; et Siim A. Vanaselja : 75 000 \$.

[6] Sur la somme qui est indiquée, chacun des administrateurs suivants a choisi de recevoir les sommes suivantes sous forme d'UAD supplémentaires aux termes du régime UAD de la Société : Pierre Beaudoin : 118 500 \$; Marcel R. Coutu : 130 500 \$; Gary A. Doer : 121 500 \$; Anthony R. Graham : 203 500 \$; Sharon MacLeod : 60 750 \$; Isabelle Marcoux : 118 500 \$; T. Timothy Ryan, jr : 121 500 \$; Siim A. Vanaselja : 152 500 \$; et Elizabeth D. Wilson : 127 500 \$. Sékolène Gallienne-Frère a choisi de recevoir la somme de 84 375 \$ sous forme d'actions comportant des droits de vote limités aux termes du RAAA de la Société. Ces sommes s'ajoutent à celles qui sont indiquées dans la colonne « Attributions à base d'actions » ci-dessus. Voir aussi la note [7] ci-dessous.

[7] La somme indiquée constitue la tranche obligatoire de la provision annuelle qui doit être versée aux administrateurs sous forme d'UAD ou d'actions comportant des droits de vote limités aux termes du régime UAD et du RAAA.

[8] Les UAD sont attribuées le premier jour de chaque trimestre financier et leur juste valeur à la date de l'octroi correspond à la moyenne simple du cours moyen pondéré en fonction du volume des actions comportant des droits de vote limités à la TSX pendant chacun des trois derniers jours de bourse du trimestre précédent applicable. La juste valeur à la date de l'octroi d'une attribution effectuée aux termes du RAAA correspond au prix global des actions comportant des droits de vote limités ainsi acquises sur le marché.

[9] M. Pierre Beaudoin ne se représentera pas à l'élection à l'assemblée. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, il a assisté à quatre réunions du conseil d'administration (sur six) et à une réunion du comité des opérations entre personnes reliées et de révision (sur une).

[10] M^{me} Sékolène Gallienne-Frère a été élue au conseil d'administration de la Société le 9 mai 2024.

[11] En ce qui concerne les administrateurs non-résidents du Canada, toutes les provisions annuelles ont été versées en dollars américains ou en euros, selon le cas.

[12] M^{me} Sharon MacLeod a été nommée membre du comité de gouvernance et de durabilité le 9 mai 2024.

Options, UADR et UAR en circulation des administrateurs

Sauf pour MM. André Desmarais, Paul Desmarais, jr et R. Jeffrey Orr (voir « Rémunération des hauts dirigeants – Attributions aux termes des régimes incitatifs » ci-après), aucun des administrateurs de la Société ne détenait d'options qui lui permettaient d'acquies des titres, des UADR ou des UAR de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales au 31 décembre 2024.

Le tableau suivant présente la participation en actions de chacun des administrateurs concernés (sauf MM. André Desmarais, Paul Desmarais, jr et R. Jeffrey Orr) au 31 décembre 2024, qui est constituée des UAD et des actions comportant des droits de vote limités reçues en guise de rémunération aux termes du régime UAD ou du RAAA de la Société ou auparavant, s'il y a lieu, aux termes du régime UAD ou du RAAA de CFP.

AU 31 DÉCEMBRE 2024			
Administrateur	Nombre d'actions visées par le RAAA ^[1]	Nombre d'UAD détenues aux termes du régime UAD ^[2]	Valeur totale des actions visées par le RAAA et des UAD ^[3,4] [en dollars]
Pierre Beaudoin ^[5]	Néant	140 633	6 305 984
Marcel R. Coutu	Néant	106 593	4 779 630
Gary A. Doer	Néant	75 888	3 402 818
Sécolène Gallienne-Frère	4 076	Néant	182 768
Anthony R. Graham	Néant	280 113	12 560 267
Sharon MacLeod	Néant	18 064	809 990
Paula B. Madoff	Néant	18 483	828 778
Isabelle Marcoux	Néant	114 672	5 141 892
T. Timothy Ryan, jr	46 186	73 175	5 352 147
Siim A. Vanaselja	Néant	55 621	2 494 046
Elizabeth D. Wilson	Néant	18 839	844 741

[1] Ce montant tient compte des actions qui constituent la tranche obligatoire de la provision annuelle ainsi que de la provision supplémentaire, s'il y a lieu, que les administrateurs ont choisi de recevoir sous forme d'actions comportant des droits de vote limités aux termes du RAAA de la Société et auparavant, s'il y a lieu, aux termes du RAAA de CFP.

[2] Ce montant tient compte des UAD qui représentent la tranche obligatoire de la provision annuelle ainsi que de la provision supplémentaire, s'il y a lieu, que les administrateurs ont choisi de recevoir sous forme d'UAD aux termes du régime UAD de la Société et auparavant, s'il y a lieu, aux termes du régime UAD de CFP. Il tient compte aussi des UAD que les administrateurs ont reçues à l'égard d'équivalents de dividendes payables sur les UAD.

[3] Les UAD sont payables au moyen d'une somme en espèces forfaitaire seulement après que l'administrateur aura cessé de siéger au conseil (à la condition qu'il ne soit pas à ce moment-là un administrateur, un dirigeant ou un employé de la Société ou d'un membre du groupe de celle-ci) ou advenant son décès. Voir « Régime d'unités d'actions différées et régime d'achat d'actions des administrateurs » ci-dessus.

[4] La valeur est calculée selon le cours de clôture par action comportant des droits de vote limités à la TSX le 31 décembre 2024, soit 44,84 \$.

[5] M. Pierre Beaudoin ne se représentera pas à l'élection à l'assemblée.

Le tableau qui précède ne présente pas la participation en actions totale des membres du conseil. Il y a lieu de se reporter aux renseignements biographiques des administrateurs, qui figurent plus haut dans la présente circulaire, pour obtenir des renseignements sur les administrateurs qui sont candidats à l'élection au conseil à l'assemblée.

Les administrateurs en fonction de la Société sont assujettis à la politique sur les opérations d'initié de la Société qui interdit aux administrateurs de la Société et de ses filiales en propriété exclusive (y compris CFP), entre autres choses, d'acheter des instruments financiers, y compris, pour plus de précision, des contrats à terme variables prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds d'échange (*exchange funds*), qui sont conçus en vue de couvrir ou de compenser une diminution de la valeur au marché des titres de participation (ou des équivalents comme des UAD, dont la valeur découle de celle des titres de participation) que la Société ou l'une ou l'autre de ses filiales en propriété exclusive leur a octroyés à titre de rémunération. Il est également interdit aux administrateurs d'effectuer, directement ou indirectement, les opérations suivantes sur les titres de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales cotées en bourse (au sens donné à ce terme dans la politique) : (i) vendre un titre « à découvert », (ii) vendre une « option d'achat » ou acheter une « option de vente » sur un titre ou (iii) acheter un titre dans le but de le vendre pour réaliser un profit à court terme (ce qui signifie généralement, selon les circonstances, que l'acquéreur a l'intention de détenir le titre en question pendant une période d'au moins deux ans).

Conformément aux modalités des UAD de la Société, les administrateurs ne peuvent recevoir ni obtenir quelque paiement que ce soit dans le but d'atténuer l'effet d'une diminution de la juste valeur marchande des actions comportant des droits de vote limités de la Société ayant trait à ces UAD.

Rémunération des hauts dirigeants

Pratiques en matière de rémunération des hauts dirigeants	37	Analyse de la rémunération	42	Rémunération du chef de la direction	49	Renseignements sur les régimes de rémunération à base d'actions	59
Comité des ressources humaines	37	Actionnariat minimal requis des membres de la direction principale actuels et anciens	48	Rémunération de MM. Lawrence et Généreux	51	Prestations de retraite	60
Consultant en rémunération	40	Rendement des membres de la haute direction visés et facteurs pris en compte dans l'établissement de la rémunération pour 2024	48	Rémunération de M. Le Vasseur	54	Prestations en cas de départ à la retraite, de cessation d'emploi et de changement de contrôle	63
Analyse comparative	41			Tableau sommaire de la rémunération	54		
Membres de la haute direction visés	42			Attributions aux termes des régimes incitatifs	56		

Pratiques en matière de rémunération des hauts dirigeants

CE QUE NOUS FAISONS :

- ✓ Disposer d'un comité des ressources humaines compétent, expérimenté et indépendant
- ✓ Retenir les services d'un consultant en rémunération indépendant
- ✓ Créer un équilibre entre la rémunération à court, à moyen et à long terme
- ✓ Plafonner la valeur de règlement des UAR et des UADR au moment de l'acquisition à 200 %
- ✓ Attribuer une tranche importante de la rémunération incitative à long terme sous forme d'UAR ou d'UADR
- ✓ Appliquer une politique de récupération de la rémunération incitative rigoureuse
- ✓ Tenir un vote consultatif annuel des actionnaires à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants
- ✓ Tenir compte des facteurs liés à la durabilité dans le cadre du processus de prise de décisions en matière de rémunération
- ✓ Plafonner les prestations de retraite annuelles payables aux membres de la haute direction visés (au sens donné à ce terme dans les présentes)
- ✓ Prévoir qu'une tranche de chaque octroi d'options devienne acquise sur une période d'au moins quatre ans
- ✓ Exiger que les membres de la direction principale détiennent une participation
- ✓ Adopter une approche en matière de rémunération qui n'encourage pas la prise de risques excessifs
- ✓ Plafonner la rémunération incitative annuelle à 200 % de la cible

CE QUE NOUS NE FAISONS PAS :

- ✗ Il est interdit aux administrateurs et aux employés d'effectuer des opérations de couverture sur la rémunération à base d'actions
- ✗ Aucun administrateur qui est chef de la direction d'une société ouverte ne siège au comité des ressources humaines
- ✗ Il n'y a pas de seuil de paiement minimal garanti à l'égard des UAR et des UADR; l'acquisition des droits est assujettie à l'atteinte d'un niveau minimal de rendement de la Société
- ✗ Les membres de la haute direction visés ne peuvent se départir immédiatement de la totalité de leurs titres de participation au moment où ils quittent la Société
- ✗ Le président et chef de la direction ne reçoit pas de rémunération pour sa participation au conseil de la Société et de CFP
- ✗ Le prix des options ne peut être établi de nouveau
- ✗ Nous n'avons pas conclu d'ententes individuelles en matière de changement de contrôle

Comité des ressources humaines

Le conseil d'administration de la Société a mis sur pied un comité des ressources humaines (le « comité ») qui est chargé d'approuver (ou, dans le cas du chef de la direction, de recommander à l'approbation du conseil) la rémunération des hauts dirigeants de la Société. Le comité recommande aussi à l'approbation du conseil les conditions de rémunération des administrateurs, du président du conseil et du président délégué du conseil, des présidents des comités du conseil, de l'administrateur principal et des membres des comités du conseil. En outre, il approuve les lignes directrices en matière de rémunération des employés, supervise les stratégies de gestion des ressources humaines relatives à la santé et au bien-être des employés, gère les régimes de rémunération incitatifs, les régimes de rémunération à base d'actions et les régimes de retraite complémentaires, et recommande à l'approbation du conseil les nouveaux régimes de rémunération incitatifs et régimes de rémunération à base d'actions.

COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité se compose d'Anthony R. Graham (président du comité), de Marcel R. Coutu et de Sharon MacLeod. Chacun des membres du comité est un administrateur indépendant au sens des règlements (comme il est décrit plus amplement à la rubrique « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Indépendance des administrateurs » de la présente circulaire) et aucun d'entre eux ne touche quelque rémunération que ce soit de la Société, sauf à titre de membre du conseil d'administration et de ses comités. En outre, aucun des membres du comité n'occupe actuellement le poste de chef de la direction d'une société ouverte. Comme il est décrit ci-après, tous les membres du comité ont une expérience directe qui se rapporte aux responsabilités qui leur incombent relativement à la rémunération des hauts dirigeants et ont les compétences et l'expérience nécessaires pour aider le comité à prendre des décisions sur le caractère adéquat des pratiques de la Société en matière de rémunération.

EXPÉRIENCE PERTINENTE DES MEMBRES DU COMITÉ

En plus de leurs antécédents professionnels dans le milieu des affaires, de leur expérience à titre de dirigeants et de leur participation à d'autres sociétés (voir les renseignements biographiques présentés à la rubrique « À propos des administrateurs »), les membres du comité siègent aux comités des ressources humaines d'autres sociétés ou travaillent en étroite collaboration avec de tels comités depuis longtemps. Le texte qui suit décrit l'expérience directe de chacun des membres du comité qui se rapporte aux responsabilités qui lui incombent relativement à la rémunération des hauts dirigeants. Dans le cadre des postes qu'ils occupent ou ont occupés, qui sont décrits ci-dessous, les membres du comité participent ou ont participé à l'élaboration, à la mise en œuvre ou à l'encadrement de programmes de rémunération au sein du secteur des services financiers ou d'autres secteurs. Ils puisent dans cette expérience, mettent à contribution les compétences qu'ils ont acquises grâce à celle-ci et se servent de leur sens des affaires pour aider le comité à prendre des décisions sur le caractère adéquat des pratiques de la Société en matière de rémunération.



M. Graham est président du conseil, président et chef de la direction de Sumarria Inc. et il siège au conseil depuis 1982. Il est président du conseil de Graymont Limited, dont il est membre du conseil depuis 1987. M. Graham siège également au conseil d'administration de plusieurs sociétés fermées, dont Grupo Calidra et Lallemand Inc. Il a été vice-président du conseil et président de Wittington Investments, Limited, la société de portefeuille principale du groupe Weston-Loblaw, de 2014 à 2019 et de 2000 à 2014, respectivement. Auparavant, il avait occupé des postes de direction au Canada et au Royaume-Uni au sein de la Financière Banque Nationale Inc. (auparavant Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.), maison de courtage de Montréal. Il siège également au conseil de Bombardier Inc. depuis 2019 et il est président du comité des ressources humaines et de la rémunération de cette société. Il a siégé au conseil de CFP de 2001 à février 2020, de George Weston limitée de 1996 à 2016, de Les Compagnies Loblaw limitée de 1999 à 2015, de la Banque le Choix du Président, qu'il a présidé de 1999 à 2014, et de la Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix, qu'il a présidé de 2017 à 2020. Il siège au comité des ressources humaines de la Société depuis mai 2010 et le préside depuis mai 2013.



M. Coutu siège au conseil de Brookfield Asset Management Ltd. et il a siégé au comité de gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération de cette société jusqu'au 9 juin 2023. Il a siégé au conseil d'Enbridge Inc. de 2014 à 2021 et au conseil de Brookfield Corporation (auparavant Brookfield Asset Management Inc.) de 2006 à 2022. Il a été président et chef de la direction de Canadian Oil Sands Limited de 2001 à 2014, période au cours de laquelle il a participé à la conception des programmes incitatifs à long terme de cette société et a siégé à son comité de la rémunération pendant de nombreuses années, et président du conseil de Syncrude Canada Ltd. de 2004 à 2014. Auparavant, il était vice-président principal et chef des finances de Ressources Gulf Canada Limitée et, avant cela, il avait occupé divers postes dans les domaines du financement des entreprises, des services bancaires d'investissement et de l'exploration et de la mise en valeur minières, pétrolières et gazières. Il siège au conseil et au comité des ressources humaines de Lifeco et de certaines de ses filiales, ainsi qu'au conseil et au comité des ressources humaines d'IGM et de certaines de ses filiales. Il siège au conseil de la Calgary Stampede Foundation. Il a déjà siégé au conseil du Calgary Exhibition and Stampede ainsi qu'au conseil des gouverneurs de l'Association canadienne des producteurs pétroliers. Il siège au comité des ressources humaines de la Société depuis mai 2012.



M^{me} MacLeod est une dirigeante expérimentée en marketing et en affaires qui œuvre depuis plus de 20 ans à assurer la croissance des marques et des entreprises d'Unilever, où elle a occupé des postes dont ceux de vice-présidente, Marque mondiale, de vice-présidente, Soins personnels en Amérique du Nord et de vice-présidente d'Unilever Canada de 1998 à 2019. Elle a siégé aux conseils de direction responsables des politiques en matière de ressources humaines, de la gestion du rendement, des stratégies liées à la rémunération, des attributions et des rajustements chez Unilever Amérique du Nord et au sein de la division Soins personnels de la direction mondiale d'Unilever. De plus, elle a siégé au conseil responsable de la diversité et de l'inclusion d'Unilever Amérique du Nord et, en 2008, elle a fondé Villa Leadership, programme de perfectionnement à l'intention des femmes pour Unilever, et le Programme alimentaire mondial des Nations Unies qui touche près de 1 000 femmes dans le monde. M^{me} MacLeod siège au conseil et au comité des ressources humaines d'IGM et de certaines de ses filiales. Catalyst Canada l'a honorée à titre de chef d'entreprise et WXN l'a reconnue comme l'une des femmes les plus influentes au Canada. Elle a suivi le programme et le séminaire avancé à l'intention des conseils d'administration et le programme intitulé « Compensation Committees : New Challenges, New Solutions » de l'École de gestion de l'Université Harvard. M^{me} MacLeod siège au comité des ressources humaines de la Société depuis mai 2021.

PLAN DE TRAVAIL DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Le tableau suivant donne un aperçu du plan de travail du comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

ACTIVITÉS PRINCIPALES DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES EN 2024	ACTIVITÉS PRINCIPALES DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES EN 2024
Considérer les risques éventuels liés à la rémunération	Examiner les prêts personnels existants consentis à certains dirigeants et employés des filiales
Examiner la rémunération globale initiale du nouveau chef des services financiers et la recommander à l'approbation du conseil	Examiner les recommandations du conseiller en matière de vote par procuration et le vote des actionnaires concernant le vote consultatif sur la rémunération de la Société
Approuver l'exposé sur la rémunération présenté dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction relative à l'assemblée de 2024	Examiner la rémunération des administrateurs et recommander à l'approbation du conseil toute modification devant être apportée à la rémunération du président du conseil et du président délégué du conseil
Examiner les objectifs, le rendement, la rémunération et les attributions aux termes des régimes incitatifs du chef de la direction	Passer en revue les résultats du sondage sur l'engagement des employés
Approuver les attributions incitatives annuelles et les salaires des membres de la direction principale	Approuver le budget global consacré aux augmentations salariales
Examiner et approuver les services de consultation fournis par le consultant en rémunération ainsi que les honoraires connexes	Approuver les critères de rendement et le calendrier d'acquisition applicables aux nouveaux octrois effectués aux termes du régime d'unités d'actions liées au rendement de la Société
Examiner les participations devant être détenues par les administrateurs et les dirigeants	Examiner le plan de relève des membres de la direction principale et le plan d'urgence
Examiner et approuver les modifications apportées au régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power, au régime d'unités d'actions liées au rendement de la Société et au régime d'unités d'actions différées de la Société	Examiner la structure des régimes incitatifs à long terme
Établir les critères d'acquisition et de règlement applicables aux UAR en circulation octroyées aux termes du régime d'unités d'actions liées au rendement de la Société	Approuver les nouveaux octrois effectués aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power et du régime d'unités d'actions liées au rendement de la Société
Examiner le compte rendu sur l'administration des régimes de rémunération et d'avantages sociaux de la Société	Examiner les questions de rémunération concernant les plateformes de placement dans des actifs alternatifs
Examiner le compte rendu de la direction sur le bien-être des employés	Entretiens un dialogue entre le président du comité, d'une part, et les conseillers en matière de vote et les investisseurs institutionnels, d'autre part, au sujet de la rémunération des hauts dirigeants
Examiner les nouvelles ententes de travail, de cessation d'emploi ou de retraite et les recommander à l'approbation du conseil (s'il y a lieu)	

Consultant en rémunération

WTW (y compris les sociétés qui l'ont précédée, le « consultant en rémunération ») fournit des services de consultation relatifs à la rémunération des hauts dirigeants au comité depuis 2006. Dans le cours habituel de la prestation de ces services, le consultant en rémunération donne des conseils sur l'approche de la Société en matière de rémunération et évalue les faits nouveaux qui se sont produits sur le marché à l'égard des hauts dirigeants et des administrateurs. Plus particulièrement, en 2024, le consultant en rémunération a fourni des conseils au comité au sujet de l'exposé sur la rémunération présenté dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction relative à l'assemblée de 2024, une évaluation des risques liés aux pratiques en matière de rémunération de la Société, des tendances récentes en matière de rémunération des membres du conseil et de la haute direction et une analyse comparative de la rémunération incitative à long terme du chef de la direction et des provisions annuelles du président du conseil et du président délégué du conseil.

Le comité se réunit en l'absence du consultant en rémunération et des membres de la direction à chacune de ses réunions. Il rencontre aussi régulièrement le consultant en rémunération en l'absence des membres de la direction. Les recommandations et les décisions du comité reposent habituellement sur d'autres facteurs, en plus des renseignements et des conseils donnés par le consultant en rémunération.

Le consultant en rémunération fournit en outre à la Société des services de consultation relatifs à la rémunération des employés qui ne sont pas des hauts dirigeants à la demande de la direction, principalement en ce qui concerne des questions liées à la retraite (évaluation, administration, conformité, prévisions, surveillance des risques, investissement et structure des gestionnaires), à l'examen et à l'analyse comparative de la structure de rémunération des employés, à la gestion de carrière, aux sondages sur l'engagement des employés et aux avantages sociaux collectifs. Le consultant en rémunération divulgue chaque année au comité tous ses liens avec la Société ainsi que sa structure de consultation et les autres mécanismes qu'il a mis en place afin d'éviter de se trouver en conflit d'intérêts lorsqu'il donne des conseils sur la rémunération des hauts dirigeants.

Le comité approuve tous les services de consultation que le consultant en rémunération fournit à la Société.

Le tableau suivant présente la rémunération versée au consultant en rémunération pour les exercices 2023 et 2024 en contrepartie de ses services^[1] :

	Exercice clos le 31 décembre 2023 [en dollars]	Exercice clos le 31 décembre 2024 [en dollars]
Rémunération relative à la rémunération des hauts dirigeants	177 853	199 867
Toute autre rémunération ^[2]	692 492	543 697

[1] Dans les cas où cela est requis par les lois sur les valeurs mobilières applicables, Lifeco et IGM présentent la rémunération qu'elles versent à leurs consultants en rémunération dans leurs circulaires de sollicitation de procurations de la direction, qui sont datées du 13 mars 2025 et du 24 février 2025, respectivement.

[2] Cette rémunération se rapporte aux services de consultation relatifs à la rémunération des employés qui ne sont pas des hauts dirigeants, principalement en ce qui concerne des questions liées à la retraite (évaluation, administration, conformité, prévisions, surveillance des risques, investissement et structure des gestionnaires), à l'examen et à l'analyse comparative de la structure de rémunération des employés, à la gestion de carrière et aux avantages sociaux collectifs.

Analyse comparative

Pour établir les pratiques en matière de rémunération des membres de la haute direction et la rémunération de ceux-ci qui en découle, le comité s'appuie sur un examen des données relatives à un groupe de comparaison composé de grandes sociétés de services financiers ou de portefeuille de gestion et d'autres grandes entreprises diversifiées. En raison de la portée internationale et de l'envergure du groupe Power, le groupe de comparaison se compose de sociétés canadiennes et américaines. Les sociétés qui font partie du groupe de comparaison sont habituellement cotées en bourse, évoluent dans le secteur des services financiers et d'autres secteurs, sont comparables à la Société au chapitre des revenus annuels et ont des activités ou des participations à l'échelle mondiale.

Le tableau suivant présente les sociétés qui composent le groupe de comparaison pour 2024 ainsi que les critères de sélection selon lesquels chacune d'entre elles a été jugée pertinente :

Société	Revenus comparables	Cotée en bourse	Secteur des services financiers	Région géographique		
				Canada	États-Unis	Activités mondiales
Aflac Incorporated	●	●	●	●	●	
Air Canada	●	●		●		●
American Express Company	●	●	●		●	●
American International Group, Inc.	●	●	●		●	●
Atkins Réalis	●	●		●		
Banque Canadienne Impériale de Commerce	●	●	●	●		●
Banque de Montréal	●	●	●	●		●
Banque Nationale du Canada	●	●	●	●		●
Banque Royale du Canada	●	●	●	●		●
Bombardier Inc.	●	●		●		●
Brookfield Corporation	●	●	●	●		●
Capital One Financial Corporation	●	●	●		●	●
CGI Inc.	●	●		●		●
Citigroup Inc.	●	●	●		●	●
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	●	●		●		
Fairfax Financial Holdings Limited	●	●	●	●		●
Financière Sun Life inc.	●	●	●	●		●
George Weston limitée	●	●		●		
Honeywell International Inc.	●	●			●	●
La Banque de Nouvelle-Écosse	●	●	●	●		●
La Banque Toronto-Dominion	●	●	●	●		●
Loews Corporation	●	●	●		●	●
MetLife, Inc.	●	●	●		●	●
Onex Corporation	●	●		●		●
Prudential Financial Inc.	●	●	●		●	●
Société Financière Manuvie	●	●	●	●		●
State Street Corporation	●	●	●		●	●
The Cigna Group	●	●	●		●	●
The Hartford Financial Services Group, Inc.	●	●	●		●	●
The Travelers Companies, Inc.	●	●	●		●	●
Thomson Reuters Corporation	●	●		●		●
U.S. Bancorp	●	●	●		●	●

Dans le cadre de son examen, le comité peut tenir compte d'une partie ou de la totalité des sociétés qui composent le groupe de comparaison et, en ce qui concerne plus particulièrement la rémunération totale de M. R. Jeffrey Orr à titre de chef de la direction de la Société, il a considéré la rémunération cible globale totale versée aux chefs de la direction de la Banque de Montréal, de la Banque Canadienne Impériale de Commerce, de la Banque Royale du Canada, de La Banque de Nouvelle-Écosse, de La Banque Toronto-Dominion, de la Société Financière Manuvie et de la Financière Sun Life inc.

Après avoir effectué les rajustements nécessaires pour tenir compte de l'envergure et de la portée relatives des activités de la Société et de la différence entre la rémunération versée sur le marché américain par rapport à celle qui est versée sur le marché canadien, le comité examine la rémunération versée aux personnes qui occupent des postes de direction et ont des compétences comparables au sein des sociétés du groupe de comparaison et vise à établir la rémunération totale des membres de la haute direction visés de la Société de manière à ce qu'elle se situe approximativement entre le troisième quartile des sociétés comparables canadiennes et la médiane des sociétés comparables américaines, étant entendu qu'un rendement exceptionnel justifiera le versement d'une rémunération se rapprochant de l'extrémité supérieure de la fourchette de rémunération du groupe de comparaison.

Membres de la haute direction visés

Chaque année, afin d'établir si un dirigeant de la Société est un membre de la haute direction visé en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, une évaluation des employés les plus élevés dans la hiérarchie est effectuée afin d'établir si ces employés sont des « membres de la haute direction » en vertu de ces lois. Les fonctions qu'ils exercent et le poste qu'ils occupent sont examinés sous cet angle. À l'issue de cet examen, il a été établi que, en plus de M. R. Jeffrey Orr (le chef de la direction de la Société) et de M. Jake Lawrence (le vice-président exécutif et chef des services financiers de la Société), la Société comptait un seul autre membre de la haute direction, soit M. Claude Généreux, vice-président exécutif de la Société (collectivement, les « membres de la haute direction visés »). La Société est une société de portefeuille et de gestion dont les activités commerciales sont exercées par l'intermédiaire de ses placements dans certaines entreprises, qui ont toutes leur propre équipe de direction, ce qui fait en sorte que la Société a un nombre plus restreint de hauts dirigeants qui répondent à la définition donnée au terme « membres de la haute direction » selon les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Analyse de la rémunération

APERÇU

Power est une société internationale de gestion et de portefeuille axée sur les services financiers en Amérique du Nord, en Europe et en Asie. Ses principales participations consistent en des sociétés de premier plan dans les secteurs de l'assurance, de la retraite, de la gestion de patrimoine et de l'investissement, y compris un portefeuille de plateformes de placement dans des actifs alternatifs.

La Société a pris l'engagement, qui est énoncé dans sa mission d'entreprise, de faire fructifier l'avoire des actionnaires en assurant une gestion active des sociétés en exploitation et des investissements afin de générer une croissance soutenue à long terme des bénéficiaires et des dividendes. La Société cherche à agir comme un propriétaire doté d'une perspective à long terme et d'une vision stratégique articulées autour de valeurs fondamentales solides.

La stratégie de création de valeur de la Société s'appuie sur trois leviers principaux :

LEVIERS	DESCRIPTION
1. Leviers internes des sociétés en exploitation	Stratégies de croissance interne et initiatives d'amélioration des résultats au sein des sociétés en exploitation cotées en bourse.
2. Leviers externes des sociétés en exploitation	Déploiement et redéploiement de capitaux au sein des sociétés en exploitation cotées en bourse.
3. Leviers de la société de portefeuille	Création d'entreprises de gestion d'actifs alternatifs au moyen de capitaux qui ne proviennent pas de Power ; Monétisation d'autres actifs et remboursement de capital aux actionnaires ; Simplification de la structure de la Société ; et Communication claire des objectifs, des stratégies et du rendement aux parties prenantes.

À long terme, on peut s'attendre à ce que les leviers internes et externes des sociétés en exploitation entraînent une augmentation du bénéfice et du rendement des fonds propres, une expansion éventuelle des multiples du cours des actions des sociétés en exploitation cotées en bourse et, par conséquent, une croissance de la valeur de l'actif net au sein de Power, et on peut s'attendre à ce que les leviers de la société de portefeuille entraînent une augmentation de la valeur de l'actif net par action et une réduction de l'escompte de société de portefeuille dans le cours des Actions.

Par ailleurs, M. Denis Le Vasseur (vice-président et contrôleur de la Société) a agi à titre d'officier financier principal de la Société pendant une partie de 2024 et, par conséquent, aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables, il est réputé être un membre de la haute direction visé. La rémunération de M. Le Vasseur est décrite ci-après à la rubrique « Rémunération de M. Le Vasseur ». De plus, même si MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais n'ont pas été des membres de la haute direction de la Société depuis février 2020, en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, ils sont réputés, à titre de président du conseil et de président délégué du conseil, respectivement, être des membres de la haute direction visés. La rémunération en espèces et à base d'actions de MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais correspond à un montant fixe, comme il est indiqué à la rubrique « Rémunération des administrateurs – Provisions », qui figure plus haut dans la présente circulaire. Comme il est indiqué ci-dessus, tous les renvois aux membres de la haute direction visés qui figurent dans les présentes visent uniquement MM. Orr, Lawrence et Généreux.

Les principes directeurs sur lesquels repose la stratégie de création de valeur de la Société sont les suivants :

- > adopter une perspective et un horizon d'investissement à long terme ;
- > établir des entreprises de premier plan offrant un profil de croissance intéressant ;
- > superviser activement et étroitement la gouvernance de ses sociétés ; et
- > conserver une situation financière solide et adopter une approche prudente à l'égard de la gestion du risque.

RÔLE DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

En tant que société de gestion et de portefeuille, la Société exerce ses activités commerciales par l'intermédiaire de ses placements dans des entreprises qui disposent toutes de leur propre équipe de direction et de leurs propres stratégies de création de valeur à long terme. Dans ce contexte, les membres de la haute direction visés remplissent trois types de rôles distincts :

RÔLE	RESPONSABILITÉS
1. « Propriétaires actifs »	Participer aux discussions avec les sociétés en exploitation du groupe Power et leurs équipes de direction au sujet de l'affectation des capitaux, du leadership et des questions stratégiques, collaborer à la réalisation des principales opérations et des initiatives d'amélioration des résultats, et soutenir de toute autre manière la croissance et la création de valeur à long terme.
2. Administrateurs des sociétés en exploitation principales du groupe Power	Assurer les fonctions de gouvernance, d'encadrement et de surveillance de la performance de ces entreprises; Participer aux délibérations du conseil et des comités au sujet des décisions fondamentales; et Participer à des discussions avec des parties prenantes, y compris les actionnaires, les employés, les partenaires commerciaux, la collectivité et les clients, selon les besoins.
3. Dirigeants de la Société	Élaborer et exécuter la stratégie de la Société; Affecter et réaffecter les capitaux, y compris participer activement aux opérations importantes d'acquisition ou de dessaisissement; Faire preuve de leadership dans les fonctions relevant du siège social de la Société, y compris assurer la communication avec les investisseurs et le développement des talents; et Donner le ton à la culture de l'entreprise, y compris (i) épouser le sens de l'éthique, les valeurs générales et l'approche en matière de durabilité de la Société et (ii) faire preuve de leadership dans le cadre de la démarche de la Société en matière de sensibilisation aux risques et de gestion des risques et de la durabilité des modèles d'affaires de la Société.

PHILOSOPHIE DE RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

La Société a élaboré son approche en matière de rémunération des hauts dirigeants dans le but d'appuyer les objectifs qu'elle s'est fixés à titre de société de portefeuille et de gestion (voir « Rémunération des hauts dirigeants – Analyse de la rémunération – Aperçu » ci-dessus). Contrairement aux filiales en exploitation de la Société, où la rémunération peut être directement fonction de la réalisation d'objectifs spécifiques liés à l'exploitation, la rémunération que la Société offre est structurée de manière à tenir compte de la responsabilité qui incombe aux membres de la direction principale de créer de la valeur de façon soutenue et à long terme, en privilégiant un processus de prise de décisions prudent qui tient compte des risques. Les objectifs principaux de l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants sont les suivants :

- > recruter des hauts dirigeants talentueux, les fidéliser et les motiver;
- > inciter les hauts dirigeants à créer de la valeur à long terme;
- > récompenser la force du leadership, la vision de la direction et l'esprit d'entreprise;
- > reconnaître la mesure dans laquelle les dirigeants réussissent à repérer et à gérer les risques;
- > promouvoir une culture axée sur la collaboration et le perfectionnement des compétences; et
- > intégrer les questions relatives à la durabilité au processus de prise de décisions.

Afin de pouvoir atteindre ces objectifs, la Société permet à ses hauts dirigeants, grâce à son approche en matière de rémunération, d'obtenir une rémunération incitative à long terme appréciable s'ils contribuent à la création de valeur, tout en liant la rémunération incitative à court terme principalement à l'excellence fonctionnelle et à la qualité de leur apport à des initiatives stratégiques susceptibles de créer de la valeur à long terme. Le rendement est évalué par le comité et la rémunération est attribuée aux membres de la haute direction visés dans le cadre d'un processus souple et discrétionnaire, plutôt qu'en s'en remettant à des formules établies fondées sur l'atteinte de résultats d'exploitation à court terme. Plus particulièrement, le conseil et le comité estiment qu'il est essentiel qu'ils puissent exercer leur jugement, ainsi qu'un certain pouvoir discrétionnaire, afin de s'assurer que la rémunération tienne compte de l'évaluation qu'ils font des décisions et des mesures prises par la direction ainsi que des circonstances ou des événements imprévus qui se sont produits au cours de l'exercice. Bien que cette structure et ces objectifs généraux s'appliquent à la rémunération de tous les membres de la haute direction visés, les conditions propres à chacun des membres de la haute direction visés peuvent différer.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Dans son évaluation des différents éléments de la rémunération des hauts dirigeants, le comité ne quantifie pas le poids relatif attribué à la rémunération en espèces par rapport aux attributions incitatives à base d'actions, comme les UAR, les UADR et les options, ou à la rémunération annuelle par rapport aux attributions incitatives à long terme, au moyen de formules rigides qui intègrent des mesures de rendement pondérées stipulées. Afin d'établir la rémunération globale, le comité considère plutôt, comme il est indiqué ci-après, le rôle principal de chacun des éléments de la rémunération ainsi que les liens entre ceux-ci.

Les éléments principaux du programme de rémunération des membres de la haute direction visés sont présentés dans le tableau qui suit. Le poids attribué à ces éléments dans le cadre de la rémunération totale peut varier selon le poste que les différents membres de la haute direction visés occupent au sein de la Société.

ÉLÉMENTS	RÔLE PRINCIPAL	LIEN AVEC D'AUTRES ÉLÉMENTS
Salaires de base	Tenir compte des aptitudes, des compétences, de l'expérience et du degré de responsabilité du membre de la haute direction visé.	Dans le cas des membres de la haute direction visés, effet sur la rémunération incitative annuelle (sauf dans le cas du chef de la direction) et certains avantages sociaux.
Rémunération incitative annuelle (dans le cas des membres de la haute direction visés, autres que le chef de la direction)	Tenir compte du rendement donné pendant l'année, y compris les responsabilités rattachées au poste et l'établissement et l'exécution d'initiatives stratégiques susceptibles d'augmenter la valeur à long terme de la participation des actionnaires.	Aucun effet sur d'autres éléments, mais la valeur de ces éléments est prise en considération dans la rémunération globale des membres de la haute direction visés.
Rémunération incitative à long terme (régime d'options d'achat d'actions et régime d'unités d'actions liées au rendement)	Récompenser la création de valeur soutenue à long terme et harmoniser les intérêts de la direction et ceux des actionnaires.	
Programmes de retraite	Offrir un revenu de remplacement concurrentiel et adéquat au moment du départ à la retraite selon le nombre d'années de service au sein de la Société.	
Avantages sociaux collectifs	Offrir une protection concurrentielle et adéquate en cas de maladie, d'invalidité ou de décès.	
Avantages indirects	Offrir un ensemble concurrentiel d'avantages indirects complémentaires destinés à aider le membre de la haute direction visé à bien exercer ses fonctions.	
Rémunération payable à titre d'administrateur des filiales, selon ce que le conseil des filiales respectives établit	Offrir une rémunération appropriée aux membres de la haute direction visés qui siègent au conseil des filiales principales.	

SALAIRE DE BASE ET RÉMUNÉRATION INCITATIVE ANNUELLE

Le salaire de base et la rémunération incitative annuelle sont versés en espèces et sont établis chaque année.

Les salaires de base sont conçus de manière à offrir un revenu stable au fil du temps et une rémunération en espèces totale concurrentielle par rapport au groupe de comparaison applicable décrit ci-dessus (voir « Rémunération des hauts dirigeants – Analyse comparative »).

En règle générale, le conseil a établi que le chef de la direction n'était pas admissible au versement d'une rémunération incitative annuelle régulière (voir « Rémunération des hauts dirigeants – Rémunération du chef de la direction » ci-après). Le comité estime que cette manière d'aborder la rémunération du chef de la direction est appropriée dans le contexte d'une société de portefeuille et de gestion axée sur la création de valeur à long terme.

Les autres membres de la haute direction visés touchent une rémunération incitative annuelle qui est fondée sur l'excellence fonctionnelle ainsi que sur la qualité et l'importance de leur apport annuel. Les membres de la haute direction visés sont évalués dans le cadre d'un processus qui fait appel au jugement du chef de la direction (pour les autres membres de la haute direction visés) et du comité et qui porte principalement sur les fonctions de direction que les membres de la haute direction visés exercent et leur apport spécifique à des opérations ou à des initiatives qui se situent hors du cadre de l'exercice de leurs fonctions officielles. Ce processus est fondé sur les priorités liées aux leviers de rendement et au succès à long terme de la Société, des sociétés de son portefeuille et de ses investissements qui sont établies chaque année, notamment :

- > l'excellence continue en matière de gouvernance, y compris la gestion orientée sur la valeur, l'affectation des capitaux, la gestion des risques, la planification stratégique et la gestion des talents;
- > le lancement et l'encadrement d'initiatives d'amélioration des résultats au sein de la Société et du portefeuille de sociétés et de placements;

- > la réalisation d'opérations susceptibles de créer de la valeur au sein de la Société et du portefeuille de sociétés et de placements;
- > l'optimisation de tous les aspects du modèle et des frais d'exploitation de la Société;
- > la croissance continue des plateformes de gestion de placements dans des actifs alternatifs et la monétisation des entreprises autonomes non stratégiques de la Société;

- > l'excellence fonctionnelle, notamment en matière de financement, d'affaires juridiques, de réglementation et de conformité, de trésorerie, de comptabilité, de gestion des talents et de stratégie; et
- > l'établissement, l'avancement et le respect des objectifs en matière de durabilité.

En outre, tous les membres de la haute direction visés, y compris le chef de la direction, sont admissibles à des attributions incitatives annuelles spéciales en cas de rendement et d'apport extraordinaires dans le cadre d'opérations importantes et d'initiatives d'amélioration des résultats.

ATTRIBUTIONS INCITATIVES À LONG TERME

Le montant de la rémunération payable sous forme d'attributions incitatives à long terme qui est exprimé en pourcentage du montant de la rémunération globale est déterminé de la manière décrite ci-dessus. Les responsabilités, les compétences, l'expérience et la rémunération globale des membres de la haute direction visés ainsi que la rémunération des dirigeants comparables des sociétés du groupe de comparaison décrit ci-dessus (voir « Rémunération des hauts dirigeants – Analyse comparative ») influent sur la rémunération totale et ses divers éléments.

Les attributions incitatives à long terme peuvent être versées sous forme d'options d'achat d'actions, d'UAR et d'UADR, et le comité évalue régulièrement l'équilibre prévu entre ces types d'attributions.

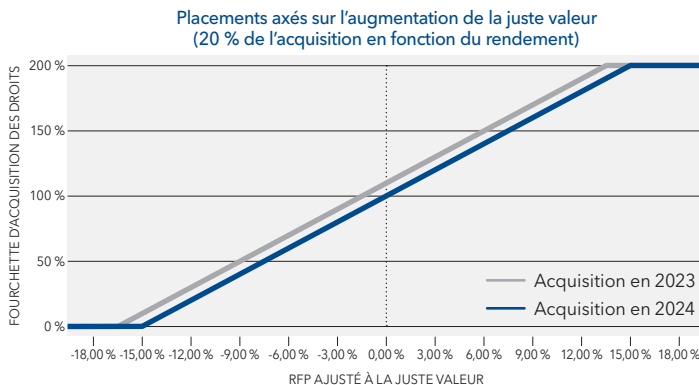
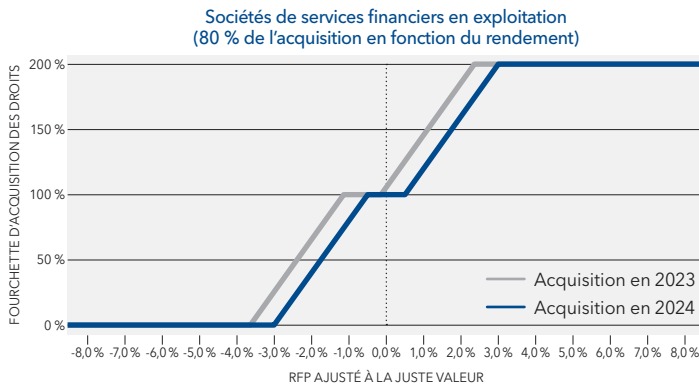
ATTRIBUTION	RÉGIME DE RÉMUNÉRATION À BASE D' ACTIONS	OBJECTIF	CARACTÉRISTIQUES ET MODALITÉS D'OCTROI HABITUELLES
UAR	Régime d'unités d'actions liées au rendement de Power	Harmoniser les intérêts des membres de la haute direction visés et ceux des actionnaires de la Société.	Après l'acquisition des droits, le règlement en espèces a lieu peu après la fin de la période de rendement de trois ans applicable.
UADR			Après l'acquisition des droits, le règlement en espèces est reporté jusqu'à ce que le haut dirigeant prenne sa retraite ou quitte son emploi au sein de la Société pour une autre raison.
Options	Régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power	Encourager la création de valeur à long terme.	Permet à un membre de la haute direction visé d'acquérir une action comportant des droits de vote limités moyennant le paiement du prix d'exercice après l'écoulement d'un certain délai d'acquisition. Prix d'exercice : correspond au cours en vigueur. Durée : 10 ans. Acquisition des droits : généralement 50 % après trois ans et 50 % après quatre ans. L'annexe D de la présente circulaire donne de plus amples renseignements sur le régime.

[1] Aux fins des critères d'acquisition liés au rendement, le RFP ajusté à la juste valeur sert à refléter l'augmentation de la valeur des placements de la Société et à mieux harmoniser les intérêts des membres de la haute direction visés et ceux des actionnaires. Il correspond à la combinaison de deux mesures : A) pour les sociétés de services financiers en exploitation (pondération de 80 %, auparavant 75 %) : (i) leurs apports au bénéfice net ajusté lié aux activités poursuivies^{[i],[ii]} de la Société, divisés par (ii) leur pondération dans la moyenne des fonds propres attribuables aux détenteurs d'actions participantes de la Société; et B) pour les placements axés sur l'augmentation de la juste valeur (pondération de 20 %, auparavant 25 %) : (i) les variations réalisées et latentes de la juste valeur, divisées par (ii) la juste valeur moyenne. Chaque mesure se voit attribuer sa pondération respective (80%/20 %, auparavant 75%/25 %) du bénéfice des activités de la Société, de la trésorerie et autres actifs, des débetures et autres passifs, des actions privilégiées perpétuelles et des actions non participantes. Ce calcul modifié reflète l'apport relatif de chaque composante au bénéfice et à la valeur de l'actif net de la Société, tient compte des différents objectifs de création de valeur des actifs inclus dans chaque composante et établit des cibles distinctes pour chaque composante en fonction de leurs caractéristiques spécifiques.

[i] Représente une mesure ou un ratio non conforme aux PCGR. Ces mesures ou ratios n'ont pas de définition normalisée prescrite par les principes comptables généralement reconnus (PCGR) et peuvent ne pas être comparables à des mesures financières semblables présentées par d'autres émetteurs. De l'information supplémentaire concernant ces mesures ou ratios a été intégrée par renvoi et figure à la rubrique « Mesures financières non conformes aux normes IFRS » du rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, qui peut être consulté sous le profil de la Société sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca.

[ii] Après ajustements pour tenir compte du classement de certains placements à titre de placements axés sur l'augmentation de la juste valeur.

La Société ne stipule aucun niveau d'acquisition minimal garanti lorsqu'elle octroie des UAR ou des UADR; il est donc possible que les UAR ou les UADR expirent sans qu'une valeur en soit tirée ou qu'un règlement soit effectué si le RFP ajusté à la juste valeur minimal stipulé aux fins de l'acquisition des droits sur ces unités n'est pas atteint. Les droits sur les UAR et les UADR sont acquis si le rendement cible est atteint à l'intérieur d'une fourchette exigeant que le RFP ajusté à la juste valeur global dépasse l'estimation, par la direction, du coût des fonds propres de la Société; cela signifie qu'un niveau d'acquisition supérieur à la cible exige une création de valeur considérable grâce à un rendement notable. Pour 2024, la Société a recalibré la courbe afin de refléter le profil de rendement prévu de chaque composante, ce qui s'est traduit par une légère augmentation du rendement requis pour l'acquisition des droits à 100 %. La présentation d'information détaillée sur les valeurs cibles applicables à l'acquisition des droits porterait un préjudice grave aux intérêts de la Société en tant qu'investisseur dans les diverses entreprises contribuant à ce calcul.



PROGRAMMES DE RETRAITE

La Société offre aux membres de la haute direction visés des programmes de retraite, qui comprennent le régime de retraite supplémentaire à l'intention des dirigeants (le « régime supplémentaire »), le régime de retraite supplémentaire à l'intention des employés n° 2 (le « régime supplémentaire n° 2 ») et d'autres programmes de prestations de retraite. De plus amples renseignements sur les dispositions principales des programmes de prestations de retraite sont donnés à la rubrique « Rémunération des hauts dirigeants – Prestations de retraite », qui figure plus loin dans la présente circulaire. Les objectifs de ces programmes sont les suivants :

- > offrir un revenu et une épargne pour la retraite adéquats et concurrentiels aux hauts dirigeants qui ont passé une grande partie de leur vie professionnelle au service de la Société ou de ses filiales;
- > inciter les membres de la haute direction visés, sauf le chef de la direction, dont les prestations accumulées sont plafonnées et les droits à ces prestations sont entièrement acquis, à demeurer au service de la Société et à prendre leurs décisions dans une perspective à long terme au moyen des dispositions en matière d'acquisition des programmes de prestations de retraite et de leurs formules d'accumulation des prestations de retraite respectives; et
- > compléter les prestations prévues par le régime de retraite enregistré afin d'intéresser des personnes talentueuses.

ASSURANCE COLLECTIVE

La Société offre une assurance médicale, une assurance dentaire, une assurance-vie, une assurance en cas de décès ou de mutilation accidentelle et une assurance-invalidité de courte et de longue durée à tous ses employés, y compris les membres de la haute direction visés, dans le cadre du même programme.

PROGRAMME D'ACHAT D'ACTIONS

La Société offre à tous ses employés un programme d'achat d'actions, aux termes duquel les employés, y compris les membres de la haute direction visés, peuvent acheter des actions comportant des droits de vote limités au moyen de retenues salariales. Dans le cadre de ce programme, la Société verse une somme correspondant à 50 % de la cotisation du participant, jusqu'à concurrence de 30 000 \$ annuellement, qui sert à acheter des actions comportant des droits de vote limités.

AVANTAGES INDIRECTS DE LA DIRECTION

La Société offre actuellement aux membres de la haute direction visés un nombre restreint d'avantages indirects, dont la nature et la valeur sont, de l'avis du comité, raisonnables et concurrentiels.

GESTION DES RISQUES LIÉS À LA RÉMUNÉRATION

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le comité examine les répercussions des risques qui pourraient découler des pratiques en matière de rémunération de la Société. À cette fin, il fait ce qui suit :

- > repérer les éléments des pratiques en question (et toute modification qu'il est proposé d'y apporter) qui pourraient inciter les hauts dirigeants à prendre des risques inappropriés ou excessifs; et
- > définir les risques qui découlent des pratiques en question et qui sont susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur la Société.

Le comité, avec l'aide du consultant en rémunération, évalue chaque année les pratiques en matière de rémunération de la Société par rapport à ces risques, y compris en tenant compte des pratiques que les ACVM ont désignées comme incitant les hauts dirigeants à exposer la Société à des risques inappropriés ou excessifs. Le comité juge que les pratiques en matière de rémunération de la Société ne sont pas de nature à inciter à la prise de risques inappropriés ou excessifs.

Les sommes versées aux termes des régimes incitatifs autres qu'à base d'actions, le cas échéant, ne sont pas établies en fonction de cibles de rendement quantifiables qui auraient été fixées avant le début de l'exercice, mais plutôt en fonction de plusieurs facteurs, dont l'excellence fonctionnelle de la direction principale et la qualité de son apport à des initiatives stratégiques susceptibles de créer de la valeur à long terme, comme il est décrit ci-dessus. Le comité estime donc qu'elles n'incitent pas les hauts dirigeants à prendre des risques inappropriés à court terme. Comme il est aussi décrit ci-dessus, une tranche importante de la rémunération des hauts dirigeants leur est versée sous forme d'UAR et d'UADR qui sont assujetties à des critères d'acquisition liés au rendement sur une période de trois ans et d'options d'achat d'actions qui ont habituellement une durée de dix ans et qui deviennent acquises à certains moments stipulés pendant leur durée.

De l'avis du comité, les hauts dirigeants ne sont pas tentés de prendre des mesures qui seraient avantageuses à court terme, mais qui pourraient exposer la Société à des risques inappropriés ou excessifs à long terme étant donné :

- > que les titulaires ne profitent de leurs UAR et UADR que si les critères de rendement sont remplis sur une période de trois ans;
- > que le règlement des UADR acquises est reporté jusqu'à ce que le haut dirigeant prenne sa retraite ou quitte son emploi au sein de la Société pour une autre raison et que la valeur de règlement des UADR est calculée en fonction de la valeur des actions comportant des droits de vote limités à la date de règlement; et
- > que les options deviennent habituellement acquises sur une période de trois et de quatre ans.

En raison de l'actionnariat minimal que la Société leur impose, les membres de la direction principale sont obligés de détenir des actions, des UAD, des UAR ou des UADR de la Société d'une valeur minimale globale stipulée (voir « Rémunération des hauts dirigeants – Actionnariat minimal requis des membres de la direction principale actuels et anciens » ci-après), ce qui sert aussi à atténuer le risque que ces dirigeants prennent des risques inappropriés ou excessifs pour améliorer les résultats à court terme. De surcroît, la politique sur les opérations d'initié de la Société interdit aux administrateurs et aux employés d'acheter des instruments financiers conçus en vue de couvrir ou de compenser une diminution de la valeur au marché des titres de participation (ou des équivalents, comme des UAD, des UAR et des UADR, dont la valeur découle de celle de tels titres de

participation) que la Société leur a octroyés à titre de rémunération (voir « Politique anti-couverture relative à la rémunération à base d'actions » ci-après). En dernier lieu, conformément à la politique de récupération de la rémunération incitative, la Société peut récupérer la rémunération à base d'attributions incitatives ou la rémunération à base d'actions qu'elle a versée à un dirigeant dont l'inconduite a entraîné le retraitement des états financiers (voir « Politique de récupération de la rémunération incitative » ci-après).

Il y a aussi lieu de se reporter à la rubrique « Gestion des risques liés à la rémunération » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de Lifeco datée du 13 mars 2025 et de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction d'IGM datée du 24 février 2025.

POLITIQUE DE RÉCUPÉRATION DE LA RÉMUNÉRATION INCITATIVE

La politique de récupération de la rémunération incitative de la Société s'applique à toutes les personnes ayant occupé un poste de direction pendant la période comptable pertinente (les « dirigeants visés » et, individuellement, un « dirigeant visé »). Cette politique prévoit que lorsque l'« inconduite » d'un dirigeant visé a causé, en totalité ou en partie, le retraitement des états financiers, le conseil peut exiger que le dirigeant en question rembourse une partie ou la totalité de la rémunération à base d'attributions incitatives ou de la rémunération à base d'actions qui lui a été versée, attribuée ou octroyée ou des attributions incitatives ou à base d'actions sur lesquelles il a acquis les droits, qu'il a exercées ou qui lui ont été réglées pendant la période comptable visée par le retraitement ou par la suite, et après la date d'effet de la politique de récupération de la rémunération incitative. Aux termes de cette politique, le terme « inconduite » s'entend (i) d'une fraude, d'une faute lourde ou d'une inconduite délibérée, ou encore (ii) d'une violation délibérée des dispositions du code de conduite et de déontologie de la Société, qui est suffisamment grave pour justifier l'application de la politique de récupération de la rémunération incitative.

OBJECTIFS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Le comité reconnaît que les questions relatives à la durabilité ainsi que le ton donné par la direction font partie intégrante des rôles du chef de la direction et des autres membres de la haute direction visés. Les objectifs en matière de durabilité fondés sur la stratégie liée à la durabilité de la Société font partie des objectifs annuels généraux du chef de la direction et des autres membres de la haute direction visés et ils sont pris en compte dans la détermination des attributions incitatives annuelles.

POLITIQUES ANTI-COUCOURE RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION À BASE D' ACTIONS

Aux termes de la politique sur les opérations d'initié de la Société, il est interdit aux membres de la haute direction visés, entre autres choses, d'acheter des instruments financiers qui sont conçus en vue de couvrir ou de compenser une diminution de la valeur au marché des titres de participation (ou des équivalents, comme des UAD, dont la valeur découle de celle des titres de participation) que la Société ou l'une ou l'autre de ses filiales en propriété exclusive leur a octroyés à titre de rémunération.

Conformément aux modalités des UADR qu'ils détiennent et des UAD qu'ils détiennent à titre d'administrateurs de la Société, les membres de la haute direction visés ne peuvent recevoir ni obtenir de paiements ou d'autres UADR ou UAD dans le but d'atténuer l'effet d'une diminution de la juste valeur marchande des actions de la Société.

Actionnariat minimal requis des membres de la direction principale actuels et anciens

Le comité estime que les membres de l'équipe de direction devraient être propriétaires d'un nombre appréciable d'actions de la Société afin que leurs intérêts correspondent plus étroitement à ceux des actionnaires de la Société.

Par conséquent, les membres de la direction principale de la Société, y compris les membres de la haute direction visés, sont tenus de détenir, dans la période de cinq ans qui suit la date à laquelle ils deviennent membres de la direction principale de la Société, des Actions, des UAD, des UAR ou des UADR de la Société dont la valeur minimale globale s'établit comme suit :

	Actionnariat minimal requis (en pourcentage du salaire de base annuel, sauf dans le cas du président et chef de la direction)	Actionnariat au 19 mars 2025 (en pourcentage du salaire de base annuel, sauf dans le cas du président et chef de la direction) ^[1]	Période de détention postérieure à la cessation d'emploi
R. Jeffrey Orr Président et chef de la direction	12 500 000 \$	98 556 210 \$	2 ans
Jake Lawrence ^[2] Vice-président exécutif et chef des services financiers	300 %	2 261 %	1 an
Claude Généreux Vice-président exécutif	300 %	2 784 %	1 an
Premiers vice-présidents	300 %	-	-
Vice-présidents	100 %	-	-

[1] Selon le plus élevé des deux chiffres suivants, soit la valeur au marché ou le prix d'acquisition des Actions (ou des UAD, des UAR et des UADR).

[2] M. Lawrence a jusqu'au 18 mars 2029 pour atteindre l'actionnariat minimal requis des membres de la direction principale de la Société.

Tous les membres de la direction principale de la Société ont atteint, ou sont en voie d'atteindre, l'actionnariat minimal requis par la Société.

Les membres de la direction principale de la Société qui n'ont pas atteint l'actionnariat minimal requis dans le délai stipulé doivent choisir (à défaut de quoi ils seront réputés avoir choisi) de recevoir 50 % des attributions incitatives à long terme annuelles que la Société leur accorde sous forme d'UAR ou d'UADR (à leur discrétion), conformément aux modalités du régime d'unités d'actions liées au rendement de la Société.

Chaque membre de la haute direction visé de la Société qui prend sa retraite ou démissionne doit, pendant la période d'un an (ou de deux ans dans le cas du chef de la direction) suivant son départ, continuer à remplir l'actionnariat minimal requis qui s'applique à lui immédiatement avant son départ ou sa démission. Le cas échéant, l'actionnariat minimal requis applicable sera calculé en fonction du salaire de base annualisé que le membre de la haute direction visé a touché pour l'année pendant laquelle il a pris sa retraite ou a démissionné.

Rendement des membres de la haute direction visés et facteurs pris en compte dans l'établissement de la rémunération pour 2024

Au cours d'une année où les pressions inflationnistes et les pressions sur les taux d'intérêt ont commencé à s'atténuer, la Société a continué de mettre l'accent sur la mise en œuvre de sa stratégie de création de valeur à long terme, tirant parti de mesures internes et externes prises récemment afin de se positionner en vue d'une croissance future. Cependant, compte tenu des conflits géopolitiques en cours et de la possibilité d'un accroissement de l'incertitude économique, la Société demeure déterminée à assurer une gestion prudente et efficace de sa structure financière et la résilience de son modèle d'affaires. Dans ce contexte, les membres de la haute direction visés ont continué d'élaborer et de réaliser les objectifs de la Société, s'assurant que la Société est en bonne position pour s'adapter au marché en évolution et créer de la valeur à long terme pour ses actionnaires. La réalisation de ces objectifs s'étend souvent sur plus d'un an, ce qui nécessite une planification et une analyse à long terme ainsi que des années de mise en œuvre après l'exécution initiale.

LEVIERS DES SOCIÉTÉS EN EXPLOITATION

Les filiales en exploitation cotées en bourse de la Société ont réalisé des progrès notables dans la mise en œuvre de leurs stratégies de création de valeur. Notamment, en 2024 :

- > Lifeco a affiché un bénéfice fondamental record en 2024. L'essor du bénéfice de Lifeco reflète le repositionnement important de son entreprise au cours des cinq dernières années. Empower, la plateforme américaine de retraite et de gestion de patrimoine de Lifeco, est maintenant la source la plus importante de bénéfice. La croissance aux États-Unis s'est accompagnée d'une solide croissance des autres secteurs de Lifeco. Dans le cadre de la publication de ses résultats du quatrième trimestre, Lifeco a annoncé une augmentation de 10 % de son dividende et son intention de racheter 500 M\$ d'actions ordinaires aux termes de son offre publique de rachat dans le cours normal des activités. L'approche disciplinée de Lifeco dans la gestion des activités continue de renforcer son avantage sur le plan du capital et lui procure une souplesse considérable pour continuer de favoriser la croissance de la valeur dans l'avenir tout en gérant les risques de façon appropriée.
- > IGM a enregistré une solide croissance du bénéfice dans les deux chiffres en 2024, en avance sur l'objectif de croissance à moyen terme de 9 % qu'elle avait communiqué en décembre 2023 lors de sa Journée des investisseurs. Les activités principales d'IGM en matière de gestion de patrimoine et de gestion d'actifs ont été considérablement renforcées au cours des dernières années, contribuant ainsi à un actif géré et à un actif sous services-conseils records au sein d'IG Gestion de patrimoine et à un actif géré record au sein de la Corporation Financière Mackenzie à la fin de 2024, tandis que les investissements stratégiques d'IGM dans Wealthsimple, Rockefeller Capital Management, China Asset Management Co., Ltd. et Northleaf Capital Group Ltd. ont continué d'afficher une forte croissance des actifs.

> GBL a mis en œuvre sa nouvelle stratégie de création de valeur, qui consiste à concentrer davantage son portefeuille sur les investissements dans des sociétés fermées, à rationaliser ses investissements dans des sociétés ouvertes et à rembourser du capital aux actionnaires. Les dividendes et les rachats d'actions de GBL ont totalisé plus de 672 M€ et une augmentation de 82 % des dividendes par action sur 12 mois a été proposée, sous réserve d'approbation à l'assemblée générale des actionnaires de GBL qui se tiendra en mai 2025. En novembre 2024, GBL a présenté un compte rendu stratégique au cours duquel elle a exposé son engagement à améliorer les rendements pour les actionnaires grâce à la croissance des dividendes et à des rachats d'actions.

Les membres de la haute direction visés ont contribué à ces réalisations grâce à l'approche de « participation active » de la Société, notamment la surveillance de la gouvernance, et à des apports ciblés.

LEVIERS DE LA SOCIÉTÉ DE PORTEFEUILLE

En 2024, la Société a réalisé des progrès au chapitre de plusieurs grandes priorités :

> **Développement de plateformes de gestion d'actifs alternatifs** : Power a également réalisé des progrès au chapitre de plusieurs grandes priorités en 2024 concernant ses investissements dans des sociétés fermées. La mobilisation de capitaux s'est poursuivie sur ses plateformes de gestion d'actifs alternatifs, 2,9 G\$ de capitaux ayant été engagés auprès de leurs fonds en 2024 par d'autres sources que la Société. Sagard a également réalisé deux acquisitions afin d'élargir sa gamme de produits

et d'accroître la taille de son entreprise. Power Sustainable a recentré ses activités en lançant de nouveaux produits et en supprimant d'autres produits, tout en retournant des capitaux à Power au cours de l'année. Les plateformes de placement dans des actifs alternatifs ont également conclu des partenariats stratégiques afin de continuer à stimuler la croissance, Sagard s'étant associée à Exportation et développement Canada, qui a pris un engagement de 250 M\$ US à l'égard des stratégies de Sagard au cours des trois prochaines années, et Power Sustainable s'étant associée à Lifeco pour accélérer sa croissance et sa percée sur les marchés des actions de sociétés fermées et du crédit lié aux infrastructures durables.

> **Monétisation d'actifs secondaires** : La Société a vendu sa participation dans Peak Achievement Athletics, Inc. pour environ 325 M\$ US, soit un multiple du capital investi de 3x, pour un gain prévu de 195 M\$ US.

> **Remboursement de capital aux actionnaires** : Power a retourné près de 1,9 G\$ aux actionnaires en 2024, dont plus de 1,4 G\$ sous forme de versements de dividendes aux actionnaires participants et plus de 400 M\$ sous forme de rachats d'actions. En mars 2025, Power a annoncé une augmentation de 9 % de son dividende trimestriel, qui est passé à 61,25 cents par action participante. La société a pris de telles mesures tout en améliorant sa solide position de trésorerie en 2024.

> **Relève** : Un nouveau chef des services financiers a intégré avec succès la Société, et d'autres réalisations ont été effectuées à l'interne en matière de relève de la direction, notamment le recrutement d'un nouveau chef de la direction de Power Sustainable.

Rémunération du chef de la direction



R. Jeffrey Orr

À titre de président et chef de la direction de la Société, M. Orr rend ultimement compte au conseil d'administration de la Société de l'élaboration et de l'exécution de la stratégie de la Société. M. Orr se concentre sur certains éléments clés susceptibles de créer de la valeur au sein de la Société et de ses sociétés en exploitation principales, plus particulièrement la stratégie, le leadership et la gestion des talents, l'affectation des capitaux, la culture d'entreprise, la sensibilisation aux risques et la gestion des risques. La Société étant une société de portefeuille et de gestion, elle exerce ses activités commerciales par l'entremise de ses sociétés en exploitation cotées en bourse et des entreprises dans lesquelles elle a investi. C'est pour cette raison que les responsabilités de M. Orr vont au-delà de celles qui sont rattachées à son poste de président et chef de la direction de la Société, englobant sa présence au sein des conseils d'administration de diverses sociétés du groupe Power et ses échanges constants avec l'équipe de direction principale de ces sociétés.

RÉMUNÉRATION VERSÉE EN 2024

La rémunération de M. Orr correspond à celle qui est versée aux chefs de la direction des sociétés du sous-ensemble applicable du groupe de comparaison décrit ci-dessus (voir « Rémunération des hauts dirigeants – Analyse comparative »), sauf à un seul égard important : la rémunération en espèces annuelle de M. Orr consiste habituellement en un salaire de base et ne comporte aucune composante incitative annuelle cible, bien que M. Orr soit admissible à des primes spéciales en cas de rendement et d'apport extraordinaires dans le contexte d'opérations importantes. Malgré cette différence, la rémunération en espèces annuelle de M. Orr est similaire à celle des chefs de la direction des institutions financières et des sociétés d'assurances qui sont comparables à la Société.

Après un examen minutieux, le conseil et le comité estiment que cette manière d'aborder la rémunération du chef de la direction est appropriée dans le contexte d'une société de portefeuille et de gestion axée sur la création de valeur de façon soutenue et à long terme, où les objectifs du chef de la direction sont intrinsèquement plus stratégiques et plus orientés vers le long terme que dans le cas d'une société en exploitation et ne sont donc pas fondés sur des paramètres opérationnels à court terme précis ou des objectifs d'exploitation annuels.

SALAIRE DE BASE

Le salaire de base de M. Orr a été fixé à 4 500 000 \$ pour 2024 et demeure inchangé depuis 2021.

Sur la recommandation du comité, le conseil examine et approuve le salaire de base de M. Orr en tenant compte de ses responsabilités, de son expérience et de l'évaluation de son rendement. Dans le cadre de cet examen, le comité évalue la rémunération totale de M. Orr (y compris la rémunération qu'il touche des filiales cotées en bourse de la Société à titre d'administrateur de celles-ci, laquelle est établie uniquement par le conseil ou le comité des ressources humaines des filiales en question et non par le comité de rémunération de la Société) pour s'assurer qu'elle cadre toujours avec l'approche de la Société en matière de rémunération totale.

Le comité n'a pas augmenté le salaire de base de M. Orr et estime que les attributions incitatives à long terme constituent le meilleur moyen d'ajuster la rémunération totale de celui-ci.

À compter de 2024, M. Orr, à titre de chef de la direction de la Société, a cessé de recevoir la rémunération supplémentaire qui lui était auparavant versée sous forme de provision annuelle des administrateurs pour ses fonctions de membre du conseil d'administration de la Société et du conseil de CFP.

ATTRIBUTIONS INCITATIVES ANNUELLES

La rémunération versée à M. Orr en 2024 ne comprenait aucune composante incitative annuelle.

ATTRIBUTIONS INCITATIVES À LONG TERME

Sur le fondement des recommandations du comité, le conseil établit les attributions incitatives à long terme qui seront octroyées au chef de la direction. Le conseil estime qu'il faut récompenser le chef de la direction pour son apport à la création de valeur à long terme principalement en lui octroyant une rémunération à base d'actions.

Les lignes directrices servant à établir les attributions incitatives à long terme de M. Orr prévoient une fourchette d'attributions incitatives à long terme qui situe la rémunération totale de M. Orr entre la médiane et le troisième quartile du sous-ensemble applicable du marché canadien de référence.

Pour 2024, le conseil a décidé de répartir la valeur globale des octrois incitatifs à long terme comme suit : les deux tiers sous forme d'unités d'actions assorties de paramètres d'acquisition liés au rendement (même proportion depuis 2021), soit entièrement des UAR; et le tiers sous forme d'options d'achat d'actions (même proportion depuis 2021).

Les UAR attribuées à M. Orr pour 2024 avaient une juste valeur à la date de l'octroi de 5 856 978 \$, soit environ 8,8 % de plus que la valeur globale des unités d'actions attribuées à M. Orr en 2023. Au début de 2025, le comité a recommandé, et le conseil a approuvé, l'octroi à M. Orr d'UADR dont la juste valeur à la date de l'octroi s'élève à 500 000 \$, en reconnaissance de son rendement et des progrès réalisés dans la mise en œuvre d'initiatives stratégiques en 2024. Les UAR et les UADR sont assujetties à des critères d'acquisition liés au RFP ajusté à la juste valeur de la Société sur une période de trois ans qui prévoient que les UAR et les UADR peuvent devenir acquises selon une fourchette allant de 0 % à 200 %. Pour obtenir une explication du RFP ajusté à la juste valeur, voir la note 1 du tableau présenté à la rubrique « Analyse de la rémunération – Éléments de la rémunération des hauts dirigeants – Attributions incitatives à long terme ».

Les options d'achat d'actions attribuées à M. Orr pour 2024 avaient une juste valeur à la date de l'octroi de 2 928 483 \$, soit environ 8,8 % de plus que la valeur à la date de l'octroi des options attribuées à M. Orr en 2023. Ces options d'achat d'actions deviennent acquises à raison de 50 % au troisième anniversaire de la date de leur octroi et à raison de 50 % au quatrième anniversaire de la date de leur octroi.

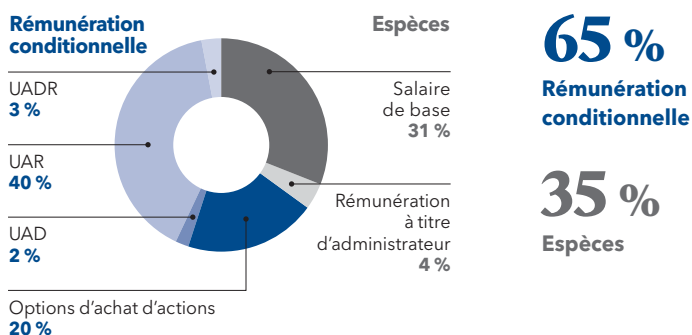
PROGRAMMES DE RETRAITE

M. Orr n'a pas bénéficié d'une augmentation supplémentaire de la valeur de ses prestations de retraite en 2024 puisque les modifications apportées à son programme de prestations de retraite complémentaire, approuvées par le conseil avec prise d'effet le 31 décembre 2020, ont réduit et plafonné le montant total des prestations de retraite.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION CONDITIONNELLE ET LIÉE AU RENDEMENT

Le graphique suivant illustre la composition de la rémunération totale que M. Orr a touchée en 2024 :

2024



ANALYSE RÉTROSPECTIVE DE LA RÉMUNÉRATION

Le conseil estime qu'il y a une corrélation étroite entre la rémunération totale de M. Orr et les intérêts des actionnaires, comme le démontre l'analyse rétrospective de la rémunération au rendement des cinq derniers exercices qui est présentée ci-après. Cette analyse démontre que les niveaux relatifs de la valeur de réalisation de la rémunération de M. Orr au fil du temps ont toujours été inférieurs aux niveaux de rendement des actionnaires de la Société.

CHEF DE LA DIRECTION			VALEUR DE 100 \$		
Exercice	Rémunération directe totale attribuée (en milliers de dollars) ^[1]	Valeur (de réalisation) actuelle en date du 31 décembre 2024 (en milliers de dollars) ^[2]	Périodes closes le 31 décembre	Chef de la direction (en dollars) ^[3]	Actionnaires (en dollars) ^[4]
2020	14 468	25 608	2019 à 2024	177	181
2021	13 494	20 645	2020 à 2024	153	191
2022	13 305	16 327	2021 à 2024	123	127
2023	14 066	20 516	2022 à 2024	146	158
2024	14 728	17 849	2023 à 2024	121	125
			Moyenne	144	156

[1] Cette somme comprend le salaire, la rémunération qui lui est payable à titre d'administrateur et la valeur des attributions incitatives à long terme (options, UAR et UADR) à la date de l'octroi.

[2] Cette somme comprend le salaire, la rémunération qui lui est payable à titre d'administrateur, la valeur des UAR et des UADR (y compris les équivalents de dividendes) à la première des dates suivantes, soit la date de règlement ou le 31 décembre 2024 (en présumant que M. Orr acquerra la totalité des attributions qui n'étaient pas acquises) et la valeur des options dans le cours selon le cours de clôture des actions en date du 31 décembre 2024 (dernier jour de bourse de l'année), soit 44,84 \$.

[3] Cette somme correspond à la valeur réalisée et à la valeur de réalisation à la fin de la période par tranche de 100 \$ attribuée à titre de rémunération directe.

[4] Cette somme correspond à la valeur d'un placement de 100 \$ dans les actions effectué le premier jour de bourse de la période indiquée, y compris les dividendes réinvestis.

Rémunération de MM. Lawrence et Généreux

Pour établir la rémunération qui sera versée à MM. Lawrence et Généreux, le comité évalue plusieurs facteurs, y compris le rendement individuel et les résultats obtenus par la Société, l'expérience et les compétences du membre de la haute direction visé et la mesure dans laquelle celui-ci est capable d'exercer ses fonctions, de surveiller les placements de la Société et d'exécuter les stratégies de la Société. La Société doit pouvoir compter sur les compétences, les connaissances et l'expérience de ses dirigeants clés qui permettront à ces derniers d'appuyer l'exécution de sa stratégie de création de valeur et d'y contribuer.

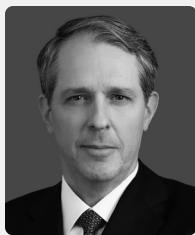
**Jake Lawrence**, vice-président exécutif et chef des services financiers

M. Lawrence a été nommé vice-président exécutif et chef des services financiers de Power et de la Financière Power en mars 2024.

Il est également administrateur de plusieurs filiales de Power, y compris Lifeco, la Canada Vie, Empower, IGM, IG Gestion de patrimoine, Mackenzie Inc. et Sagard Holdings Management Inc.

M. Lawrence possède une vaste expérience dans les services financiers, ayant travaillé à la Banque Scotia de 2002 à mars 2024, où il a occupé des postes aux responsabilités croissantes au sein des équipes des affaires financières, de la trésorerie du groupe et des services bancaires et marchés mondiaux au Canada et aux États-Unis. De janvier 2021 à février 2024, il a été chef de la direction et chef de groupe, Services bancaires et marchés mondiaux. À ce titre, il était responsable des activités et de la stratégie de la Banque Scotia relatives aux services bancaires et marchés mondiaux, et ce, partout où elle exerce des activités.

Il est titulaire d'un baccalauréat spécialisé ès arts de l'Université Lakehead et d'une maîtrise en administration des affaires de l'école de commerce et d'économie de l'Université Wilfrid Laurier.



Claude Généreux, vice-président exécutif

M. Généreux est vice-président exécutif de Power depuis 2015.

Il est également administrateur de Lifeco, de la Canada Vie, d'Empower, d'IGM, d'IG Gestion de patrimoine, de Mackenzie Inc. et de GBL. Il a été vice-président exécutif de la Financière Power de 2015 à 2020. Il a été administrateur de Putnam Investments jusqu'en janvier 2024.

M. Généreux est associé principal émérite de McKinsey & Company, société d'experts-conseils en gestion d'envergure mondiale. Durant ses 28 années chez McKinsey, il a servi des sociétés mondiales de premier plan évoluant dans les secteurs des services financiers, de l'énergie et des ressources. Il a occupé divers postes de direction, y compris ceux de chef du groupe mondial de l'énergie et de directeur du bureau de Montréal, a siégé aux comités des ressources humaines mondiaux responsables de l'élection et de l'évaluation des associés et a participé au recrutement, à l'échelle mondiale, de candidats titulaires de diplômes d'études supérieures. M. Généreux a contribué à lancer le bureau de McKinsey à Montréal en 1991 et a également travaillé à ses bureaux de Paris, de Toronto et de Stockholm.

M. Généreux est diplômé de l'Université McGill et de l'Université d'Oxford, où il a étudié en tant que boursier Rhodes.

RÉMUNÉRATION GLOBALE INITIALE DE M. LAWRENCE POUR 2024

En février 2024, le conseil d'administration de la Société a approuvé la nomination de M. Lawrence à titre de vice-président exécutif et chef des services financiers, avec prise d'effet le 18 mars 2024, et le comité a approuvé les modalités de sa rémunération globale initiale et de son contrat d'emploi. Le salaire de base annualisé de M. Lawrence a été fixé à 800 000 \$, avec une rémunération incitative à court terme cible correspondant à 200 % du salaire de base et une rémunération incitative à long terme cible correspondant à 2 700 000 \$ en fonction de la juste valeur à la date de l'octroi, ainsi que la participation à un régime de retraite à cotisations déterminées et au régime supplémentaire n° 2 (voir « Rémunération des hauts dirigeants – Prestations de retraite »), et M. Lawrence peut s'attendre à recevoir des honoraires pour siéger aux conseils d'administration de filiales de la Société (selon les montants déterminés par ces filiales) après sa nomination ou son élection à ces conseils.

Afin de compenser la valeur perdue des unités d'actions de son ancien employeur, M. Lawrence a reçu une attribution compensatoire d'unités d'actions incessibles (« UAI ») dont la juste valeur à la date de l'octroi s'établit à 11 200 004 \$ (ce qui correspond à la valeur perdue), dont les droits s'acquerraient à hauteur de 25 %, de 50 % et de 25 % aux deuxième, troisième et quatrième anniversaires, respectivement, de sa date d'entrée en fonction au sein de la Société, dans chaque cas sous réserve des exigences relatives à son maintien en poste jusqu'à cette date. Le calendrier d'acquisition des droits susmentionné vise à favoriser le maintien en poste et est moins avantageux pour M. Lawrence que le calendrier d'acquisition des droits afférents aux unités d'actions perdues de son ancien employeur. Après l'acquisition des droits connexes, les UAI peuvent être réglées en actions comportant des droits de vote limités de la Société à raison de une pour une. Afin de compenser la valeur perdue des prestations de retraite de son ancien employeur, M. Lawrence a également reçu une attribution compensatoire d'UAD dont la juste valeur à la date de l'octroi s'établit à 999 982 \$ (ce qui correspond à la valeur perdue), dont les droits s'acquerraient au cinquième anniversaire de sa date d'entrée en fonction au sein de la Société, sous réserve des exigences relatives à son maintien en poste jusqu'à cette date. Les UAD peuvent être réglées en espèces, une fois les droits connexes acquis, uniquement au moment où il quitte tous les postes qu'il occupe auprès de la Société et des membres de son groupe ou après ce moment.

RÉMUNÉRATION ANNUELLE POUR 2024

SALAIRE DE BASE

Chaque année, le comité examine et approuve le salaire de base de MM. Lawrence et Généreux en tenant compte des responsabilités, de l'expérience et de l'évaluation du rendement de chacun. Dans le cadre de l'examen, le comité évalue la rémunération totale de chaque membre de la haute direction visé (y compris, s'il y a lieu, la rémunération que le membre de la haute direction visé touche des filiales cotées en bourse de la Société à titre d'administrateur de celles-ci, laquelle est établie uniquement par le conseil ou le comité des ressources humaines des filiales en question et non par le comité des ressources humaines de la Société) pour s'assurer qu'elle cadre toujours avec l'approche de la Société en la matière.

Le conseil estime que l'augmentation du salaire de base de M. Généreux (environ 3,1 %) pour 2024 correspondait aux augmentations généralement accordées sur le marché à ce moment-là et rendait leur salaire concurrentiel par rapport au salaire versé aux titulaires de postes comparables sur le marché, compte tenu de la rémunération totale versée aux titulaires de postes comparables par les sociétés applicables du groupe de comparaison décrit ci-dessus (voir « Rémunération des hauts dirigeants – Analyse comparative »). Le salaire de base de M. Lawrence pour 2024 a été établi conformément à son contrat d'emploi (voir « Rémunération globale initiale de M. Lawrence pour 2024 »).

ATTRIBUTIONS INCITATIVES ANNUELLES

Comme il est décrit à la rubrique « Philosophie de rémunération des hauts dirigeants » ci-dessus, au moment de l'établissement des attributions incitatives annuelles dont MM. Lawrence et Généreux ont bénéficié, le comité a évalué leur rendement en tenant compte à la fois des responsabilités rattachées à leurs postes respectifs et de l'apport de chacun à l'atteinte des objectifs suivants :

- > appuyer les sociétés du groupe Power et coordonner les mesures prises par celles-ci dans le but de faire en sorte que leurs entreprises respectives soient et demeurent durables, résilientes et financièrement viables ;
- > encadrer les opérations financières importantes, les stratégies de croissance interne et les initiatives d'amélioration des résultats des filiales en exploitation ;

- > encadrer les efforts déployés afin de repositionner les placements dans le secteur privé vers les plateformes de placement dans des actifs alternatifs et, dans ce contexte, monétiser les placements non stratégiques connexes; et
- > faire preuve de leadership dans le cadre des autres efforts de transformation de la Société.

Les objectifs de chaque membre de la haute direction visé ont été fixés au début de 2024 (ou, dans le cas de M. Lawrence pour 2024, au moment de son entrée en fonction au sein de la Société), et le comité a exercé son jugement pour évaluer l'apport de chacun. Les attributions incitatives annuelles accordées aux membres de la haute direction visés ne peuvent excéder le double des attributions incitatives cibles. Les attributions incitatives annuelles cibles de MM. Lawrence et Généreux correspondaient à 200 % de leur salaire de base respectif.

Pour 2024, en reconnaissance, entre autres choses, de l'encadrement d'opérations et d'initiatives du groupe Power qui avaient pour but de créer de la valeur, y compris en ce qui a trait aux progrès accomplis par rapport à la stratégie de création de valeur de la Société au sein des sociétés en exploitation cotées en bourse, aux plateformes de placement dans des actifs alternatifs et aux entreprises autonomes, le comité a jugé qu'il était approprié de verser à M. Lawrence une rémunération incitative de 2 200 000 \$ (ce qui reflète un calcul proportionnel depuis le début de son emploi au sein de la Société) et de verser à M. Généreux une rémunération incitative de 3 000 000 \$.

ATTRIBUTIONS INCITATIVES À LONG TERME

Pour 2024, le comité a décidé d'attribuer la valeur globale des octrois incitatifs à long terme à MM. Lawrence et Généreux à hauteur des deux tiers sous forme d'UAR et d'un tiers sous forme d'options d'achat d'actions (les mêmes proportions que celles pour M. Généreux en 2023), dans chaque cas en tenant compte de leur niveau de responsabilités et de leur apport au succès de la Société.

Les UAR et les options d'achat d'actions attribuées à MM. Lawrence et Généreux au début de 2024 avaient une juste valeur globale à la date de l'octroi de 2 137 500 \$ (ce qui reflète un calcul proportionnel depuis le début de l'emploi de M. Lawrence au sein de la Société) et de 2 500 000 \$, respectivement. Ces UAR sont assujetties à des critères d'acquisition liés au RFP ajusté à la juste valeur de la Société sur une période de trois ans qui prévoient que les UAR peuvent devenir acquises selon une fourchette allant de 0 % à 200 %. Pour obtenir une explication du RFP ajusté à la juste valeur, voir la note 1 du tableau présenté à la rubrique « Analyse de la rémunération – Éléments de la rémunération des hauts dirigeants – Attributions incitatives à long terme ». Ces options d'achat d'actions deviennent acquises à raison de 50 % au troisième anniversaire de la date de leur octroi et à raison de 50 % au quatrième anniversaire de la date de leur octroi. Voir également « Rémunération globale initiale de M. Lawrence pour 2024 »).

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION – VALEUR ANNUALISÉE DE L'OCTROI D'OPTIONS SUR TROIS ANS ET RÉMUNÉRATION ANNUALISÉE

En 2020, M. Généreux a bénéficié d'un octroi spécial d'options d'achat d'actions d'une durée de trois ans en reconnaissance de son apport dans le cadre de l'exécution de la réorganisation et afin de lui offrir une forte incitation à produire les avantages financiers stratégiques attendus de cette opération. Étant donné que la valeur de l'octroi spécial dont M. Généreux a bénéficié en 2020 correspondait au triple de la valeur de l'octroi annuel normal prévu par la Société, aucune option d'achat d'actions n'a été octroyée à M. Généreux en 2021 et en 2022.

Conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, cet octroi d'options sur trois ans n'entraîne aucune valeur de rémunération pour M. Généreux en 2022 (voir « Tableau sommaire de la rémunération »), étant donné que la Société était tenue de déclarer, pour l'année de l'octroi, la totalité de la juste valeur à la date de l'octroi des options octroyées pendant cette année, sans égard au fait qu'une partie ou la totalité de l'octroi se rapporte ou non à plusieurs exercices et que la somme indiquée correspond effectivement ou non à la valeur de la rémunération que le conseil avait l'intention d'offrir au membre de la haute direction visé au cours d'une année donnée. Afin de permettre une comparaison plus juste et cohérente, le tableau suivant reformule les chiffres du tableau sommaire de la rémunération en indiquant la valeur annualisée de l'octroi d'options sur trois ans dont M. Généreux a bénéficié en 2020.

Le tableau suivant vise également à mieux refléter la rémunération annuelle de M. Jake Lawrence en ajustant tous les éléments de la rémunération inclus dans le tableau sommaire de la rémunération sur une base annualisée plutôt que sur une base proportionnelle compte tenu des services fournis à la Société au cours de l'exercice. Le tableau ne tient pas compte des attributions compensatoires d'UAI et d'UAD de M. Lawrence, dont il est question ci-dessus, afin de présenter son taux de rémunération annuel.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire [en milliers de dollars]	Attributions à base d'actions [en milliers de dollars]	Attributions à base d'options [en milliers de dollars]	Régimes incitatifs annuels [en milliers de dollars]	Valeur des régimes de retraite [en milliers de dollars]	Toute autre rémunération [en milliers de dollars]	Rémunération totale	
								[en milliers de dollars]	Augmentation sur 12 mois
Jake Lawrence Vice-président exécutif et chef des services financiers	2024	800	2 050	900	2 790	255	365	7 160	S.O.
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Claude Généreux Vice-président exécutif	2024	899	1 962	833	3 000	910	492	8 096	7,0 %
	2023	872	1 747	750	3 000	783	412	7 564	11,4 %
	2022	847	2 534	485	2 400	150	372	6 788	

Rémunération de M. Le Vasseur

Comme la Société l'a annoncé le 27 septembre 2023, l'ancien chef des services financiers de la Société a pris un congé à ce moment-là pour des raisons médicales pour une période indéterminée et M. Le Vasseur a pris en charge la responsabilité de la gestion de la fonction financière de la Société et a, par la suite, agi à titre d'officier financier principal par intérim jusqu'à la nomination de M. Lawrence, après quoi il a repris son rôle de conseiller principal au sein de la fonction financière, travaillant en étroite collaboration avec M. Lawrence, afin d'assurer une transition en douceur et le transfert de connaissances rétrospectives.

Pour 2024, M. Le Vasseur a reçu : (i) un salaire de base de 468 000 \$; (ii) des attributions incitatives annuelles correspondant à 100 % de son salaire de base, en fonction d'un facteur de rendement de 125 %; et (iii) un paiement incitatif en espèces de 533 000 \$, en reconnaissance des responsabilités supplémentaires prises en charge par M. Le Vasseur à titre d'officier financier principal de la Société et, par la suite, dans le cadre de la transition à M. Lawrence.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau sommaire de la rémunération et les notes ci-dessous présentent la rémunération totale versée ou attribuée à chacun des membres de la haute direction visés, ainsi qu'à MM. Le Vasseur, Paul Desmarais, jr et André Desmarais, ou gagnée par ceux-ci, en contrepartie des services qu'ils ont fournis à tous les titres à la Société et à ses filiales au cours des exercices indiqués. Même si MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais ne sont plus des membres de la haute direction de la Société, en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, ils sont réputés, à titre de président du conseil et de président délégué du conseil, respectivement, être des membres de la haute direction aux fins du tableau sommaire de la rémunération.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire [en dollars]	Attributions à base d'actions ^[1] [en dollars]	Attributions à base d'options [en dollars]	Régimes incitatifs annuels [en dollars]	Valeur des régimes de retraite ^[2] [en dollars]	Toute autre rémunération ^[3] [en dollars]	Total de la rémunération [en dollars]
R. Jeffrey Orr Président et chef de la direction	2024	4 500 000	6 651 978 ^[4]	2 928 483 ^[5]	-	7 000	647 500	14 734 961
	2023	4 500 000	6 242 916	2 691 777	-	6 000	631 250	14 071 943
	2022	4 500 000	5 594 451	2 637 851	-	7 000	572 500	13 311 802
Jake Lawrence Vice-président exécutif et chef des services financiers	2024	630 769	1 622 499 12 199 986 ^[7]	712 500 ^[5]	2 200 000	191 955	284 864	5 642 587 ^[6] 12 199 986 ^[7]
	2023	-	-	-	-	-	-	-
	2022	-	-	-	-	-	-	-
Claude Généreux Vice-président exécutif	2024	899 000	1 961 675	833 334 ^[5]	3 000 000	910 000	492 475	8 096 484
	2023	872 000	1 746 877	750 002	3 000 000	783 000	412 425	7 564 304
	2022	846 600	2 534 107	-	2 400 000	150 000 ^[8]	372 415	6 303 122
Denis Le Vasseur^[9] Vice-président et contrôleur	2024	468 000	-	-	1 118 000	-	-	1 586 000
	2023	263 500	-	-	390 000	-	-	653 500
	2022	436 700	218 356	-	550 000	362 000	13 101	1 580 157
Paul Desmarais, jr Président du conseil	2024	-	407 500	-	-	- ^[10]	547 443	954 943
	2023	-	383 831	-	-	- ^[10]	512 156	895 987
	2022	-	393 750	-	-	- ^[10]	520 622	914 372
André Desmarais Président délégué du conseil	2024	-	495 000	-	-	- ^[10]	677 764	1 172 764
	2023	-	421 875	-	-	- ^[10]	572 318	994 193
	2022	-	393 750	-	-	- ^[10]	520 829	914 579

[1] Les attributions à base d'actions effectuées en 2024 comprennent la tranche de la provision annuelle qui, conformément au régime UAD et au RAAA de la Société, doit être versée à certaines personnes en UAD ou en actions comportant des droits de vote limités en contrepartie des services qu'ils fournissent à titre d'administrateurs de la Société. Voir « Rémunération des administrateurs – Régime d'unités d'actions différées et régime d'achat d'actions des administrateurs » ci-dessus. Cette tranche correspond à 200 000 \$ dans le cas de M. Paul Desmarais, jr et à 200 000 \$ dans le cas de M. André Desmarais. La Société attribue des UAD à ses administrateurs, s'il y a lieu, le premier jour de chaque trimestre financier et la juste valeur à la date de l'octroi d'une UAD attribuée pour 2024 correspondait au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions comportant des droits de vote limités à la TSX

pendant les trois derniers jours de bourse du trimestre financier précédent. La juste valeur à la date de l'octroi d'une attribution faite aux termes du RAAA correspond au prix global des actions comportant des droits de vote limités ainsi acquises sur le marché. Les attributions à base d'actions effectuées en 2024 comprennent aussi la tranche de la provision annuelle qui, aux termes des régimes des filiales de la Société qui sont similaires au régime UAD et au RAAA de la Société, doit être versée aux personnes en UAD ou en actions en contrepartie des services qu'ils fournissent à titre d'administrateurs des filiales en question. Voir la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de Lifeco datée du 13 mars 2025 et la circulaire de sollicitation de procurations de la direction d'IGM datée du 24 février 2025, selon le cas, qu'il est possible de consulter sous le profil de ces émetteurs sur SEDAR+,

à l'adresse www.sedarplus.ca. La rémunération que les personnes ont touchée à titre d'administrateurs des filiales cotées en bourse de la Société (y compris CFP) a été établie uniquement par le conseil ou le comité des ressources humaines des filiales en question et non par le conseil ou le comité des ressources humaines de la Société. La rémunération versée par les filiales de la Société en UAD ou en actions correspondait à 295 000 \$ dans le cas de MM. Orr et Généreux, à 495 000 \$ dans le cas de M. André Desmarais, à 407 500 \$ dans le cas de M. Paul Desmarais, jr et à 197 506 \$ dans le cas de M. Lawrence. En outre, les attributions à base d'actions effectuées en 2024 comprennent les UAR octroyées à MM. Orr, Lawrence et Généreux. La juste valeur à la date de l'octroi d'une UAR attribuée en 2024 a été établie en fonction du cours moyen pondéré en fonction du volume des actions comportant des droits de vote limités à la TSX pendant les trois jours de bourse précédents. Les UAR sont assujetties à des critères d'acquisition liés au rendement sur une période de trois ans qui prévoient qu'elles peuvent devenir acquises selon une fourchette allant de zéro à 200 %. La juste valeur globale à la date de l'octroi des UAR correspond à la valeur de l'octroi fait à titre de rémunération, en présumant que les UAR seront entièrement acquises. La valeur rémunératoire des UAR attribuées à MM. Orr, Lawrence et Généreux s'élevait respectivement à 5 856 978 \$, à 1 424 992 \$ et à 1 666 675 \$, soit respectivement 27 709 \$, 6 741 \$ et 7 885 \$ de plus que les valeurs comptables de la Société (établies en fonction du cours de clôture des actions comportant des droits de vote limités à la TSX le jour de l'octroi) qui s'établissent à 5 829 269 \$, à 1 418 251 \$ et à 1 658 790 \$, respectivement.

- [2] Cette somme correspond, dans le cas de M. Orr, à celle à laquelle il a droit aux termes de son régime de retraite supplémentaire à l'intention des dirigeants (le « régime supplémentaire de M. Orr »), en tenant compte de ses années de service auprès de CFP et, depuis le 13 février 2020, auprès de la Société, et à la tranche de la valeur rémunératoire des prestations de retraite annuelles qui lui sont payables aux termes du régime de retraite de base de la Société. Cette somme correspond, dans le cas de toutes les autres personnes, à la tranche de la valeur rémunératoire des prestations de retraite annuelles qui leur sont payables aux termes du régime de retraite de base de la Société, du régime supplémentaire, du régime supplémentaire n° 2 ainsi que, dans le cas de M. Généreux, de son programme de prestations de retraite, selon le cas.
- [3] Une partie appréciable de cette rémunération se compose de la rémunération payable en espèces ou en UAD en contrepartie des services fournis à titre d'administrateur de la Société et de ses filiales. Les sommes versées en 2024 comprennent la rémunération suivante : M. Orr : 647 500 \$; M. Lawrence : 281 172 \$; M. Généreux : 470 000 \$; M. Paul Desmarais, jr : 502 500 \$ (y compris 200 000 \$ en contrepartie des services fournis à titre d'administrateur de la Société); et M. André Desmarais : 662 500 \$ (y compris 200 000 \$ en contrepartie des services fournis à titre d'administrateur de la Société). Voir « Rémunération des administrateurs – Provisions ». Cette rémunération tient aussi compte de la cotisation que la Société verse en complément proportionnel des cotisations que font les employés au programme d'achat d'actions, qui est offert à tous les employés de la Société. Ces sommes ne tiennent pas compte de la tranche de la provision annuelle qui doit être versée en actions comportant des droits de vote limités ou en UAD, laquelle est présentée dans la colonne « Attributions à base d'actions » du tableau ci-dessus. De plus amples renseignements sur la provision annuelle qui doit être versée en Actions ou en UAD sont donnés plus haut dans la présente circulaire. La rémunération que les personnes touchent à titre d'administrateurs des filiales cotées en bourse de la Société est établie uniquement par le conseil ou le comité des ressources humaines des filiales en question, selon le cas, et non par le conseil ou le comité des ressources humaines de la Société. Voir la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de Lifeco datée du 13 mars 2025 et la circulaire de sollicitation de procurations de la direction d'IGM datée du 24 février 2025, selon le cas, qu'il est possible de consulter sous le profil de ces émetteurs sur SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca.
- [4] Comprend l'octroi à M. Orr de 500 000 \$ d'UADR qui a été approuvé par le conseil au début de 2025 en reconnaissance de son rendement et des progrès réalisés dans la mise en oeuvre d'initiatives stratégiques dont il est question à la rubrique « Rémunération des hauts dirigeants – Rémunération du chef de la direction – Attributions incitatives à long terme ».
- [5] Cette somme correspond à la juste valeur à la date de l'octroi de toutes les options attribuées à MM. Orr, Lawrence et Généreux en 2024. La juste valeur à la date de l'octroi de ces options a été calculée selon une méthode normalisée qui tient compte d'une estimation juste et raisonnable de la valeur rémunératoire des options que le conseil avait l'intention d'offrir à MM. Orr, Lawrence et Généreux. Plusieurs sociétés du groupe de comparaison utilisent également une méthode fondée sur un facteur rajusté afin de comparer la rémunération totale à celle que leurs concurrents versent

aux personnes qui occupent des postes similaires. La juste valeur de ces octrois d'options a été calculée selon un facteur Black et Scholes normalisé fondé sur des hypothèses prospectives considérées comme raisonnables pour la Société, étant donné la conjoncture économique actuelle et les perspectives économiques futures à la date de l'octroi applicable. Le facteur Black et Scholes normalisé utilisé pour calculer la juste valeur des options octroyées à MM. Orr, Lawrence et Généreux correspondait à 11 % du prix d'exercice selon les hypothèses suivantes : une volatilité moyenne de 20 %, un rendement sous forme de dividendes de 5,25 %, un taux d'intérêt sans risque de 3,25 % et une durée prévue des options de dix ans. À des fins comptables, la juste valeur des options octroyées à MM. Orr, Lawrence et Généreux a été estimée au moyen du modèle Black et Scholes selon des hypothèses qui diffèrent de celles qui ont été utilisées aux fins de la rémunération : une volatilité moyenne sur 9,18 ans de 18,59 % à la date de l'octroi, un rendement sous forme de dividendes sur trois ans de 5,5 % et un taux d'intérêt sans risque de 3,43 % correspondant au rendement implicite des obligations du gouvernement du Canada dont la durée équivaut à la durée prévue des options à la date de l'octroi. La valeur rémunératoire des options octroyées à MM. Orr, Lawrence et Généreux s'élevait respectivement à 2 928 483 \$, à 778 504 \$ et à 833 333 \$, ce qui excède de 460 570 \$, de 178 061 \$ et de 131 060 \$, respectivement, les valeurs comptables de la Société qui s'établissent à 2 467 913 \$, à 600 443 \$ et à 702 273 \$, respectivement.

- [6] Représente la rémunération totale reçue par M. Lawrence en 2024, à l'exclusion de ses attributions compensatoires d'UAI (11 200 004 \$) et d'UAD (999 982 \$).
- [7] Représente des attributions compensatoires d'UAI (11 200 004 \$) et d'UAD (999 982 \$) visant à compenser la valeur perdue d'unités d'actions et de prestations de retraite, respectivement, de l'ancien employeur de M. Lawrence. Voir « Rémunération des hauts dirigeants – Rémunération de MM. Lawrence et Généreux – Rémunération globale initiale de M. Lawrence pour 2024 ». La juste valeur à la date de l'octroi de chaque UAI ou UAD attribuée à M. Lawrence en 2024 a été établie en fonction du cours moyen pondéré en fonction du volume des actions comportant des droits de vote limités à la TSX pendant les trois jours de bourse précédents. La valeur rémunératoire globale des UAI et des UAD attribuées à M. Lawrence s'élevait à 12 199 986 \$, soit 57 716 \$ de plus que les valeurs comptables de la Société (établies en fonction du cours de clôture des actions comportant des droits de vote limités à la TSX le jour de l'octroi) qui s'établissent à 12 142 270 \$. Pour obtenir un retraitement de la rémunération de M. Lawrence sur une base annualisée, à l'exclusion de ses attributions compensatoires d'UAI et d'UAD, voir la rubrique « Rémunération des hauts dirigeants – Rémunération de MM. Lawrence et Généreux – Tableau sommaire de la rémunération – Valeur annualisée de l'octroi d'options sur trois ans et rémunération annualisée » ci-dessus.
- [8] M. Généreux participe au régime de retraite de base de la Société et a conclu un programme de prestations de retraite avec celle-ci. Voir « Prestations de retraite ». La valeur des régimes de retraite pour 2022 résulte du coût annuel des services rendus qui s'élève à 1 027 000 \$, moins la somme de 877 000 \$ qui représente la réduction de l'obligation au titre des prestations constituées découlant de la modification apportée à son programme de prestations de retraite conclu avec la Société, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2022, en vue de plafonner ses prestations annuelles à 575 000 \$, ses prestations accumulées futures étant limitées à 70 000 \$ par année jusqu'à l'âge de 65 ans et ses prestations de retraite devant faire l'objet d'un ajustement actuariel si le départ à la retraite a lieu après l'âge de 65 ans.
- [9] M. Le Vasseur a pris sa retraite de la Société le 1^{er} janvier 2023. Cependant, comme la Société l'a annoncé le 27 septembre 2023, l'ancien chef des services financiers de la Société a pris un congé pour des raisons médicales pour une période indéterminée par suite d'un problème de santé important et M. Le Vasseur a pris en charge la responsabilité de la gestion de la fonction financière de Power et a par la suite agi à titre d'officier financier principal par intérim jusqu'à la nomination de M. Lawrence. Les montants indiqués pour M. Le Vasseur à l'égard de 2023 reflètent la rémunération reçue pour les trois premiers trimestres de 2023 uniquement en sa qualité de vice-président et contrôleur et, pour le dernier trimestre de 2023, aussi en sa qualité d'officier financier principal par intérim.
- [10] Étant donné que le départ à la retraite de MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais a eu lieu avant le début de 2021, la valeur de leurs régimes de retraite pour 2024, 2023 et 2022 est nulle.

Attributions aux termes des régimes incitatifs

ATTRIBUTIONS D'OPTIONS ET ATTRIBUTIONS À BASE D'ACTIONS EN COURS

Le tableau ci-dessous donne des renseignements, pour chacun des membres de la haute direction visés et pour MM. Le Vasseur, Paul Desmarais, jr et André Desmarais, sur toutes les options non exercées, les actions visées par le RAAA et les UAD de la Société et de ses filiales (ainsi que les UAI, les UAR et les UADR, selon le cas, de la Société et de CFP dans le cas de chacun des membres de la haute direction visés et de M. Le Vasseur), que les membres de la haute direction visés et MM. Le Vasseur, Paul Desmarais, jr et André Desmarais détenaient au 31 décembre 2024.

ATTRIBUTIONS D'OPTIONS ^[1]							ATTRIBUTIONS À BASE D'ACTIONS			
Nom	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées		Prix d'exercice par option [en dollars]	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ^[2] [en dollars]		Valeur des options exercées pendant l'exercice [en dollars]	Nombre d'actions ou d'unités d'actions non acquises ^[3]	Valeur au marché ou de règlement des attributions à base d'actions non acquises ^[4] [en dollars]	Valeur au marché ou de règlement des attributions à base d'actions acquises non réglées ou distribuées ^[5,6] [en dollars]
	Acquises	Non acquises			Acquises	Non acquises ^[7]				
R. Jeffrey Orr	698 935		38,0902	26 mars 2034		4 717 671	13 695 850	537 315	24 427 361	47 321 717
	649 510		34,536	22 mars 2033		6 692 551				
	573 421		38,335	21 mars 2032		3 730 103				
	296 207	296 207	33,303	21 mars 2031	3 417 340	3 417 340				
	984 651 ^[8]	492 325 ^[8]	34,2325	20 février 2030	10 444 685	5 222 337				
	545 485		31,12	16 avril 2029	7 484 054					
	560 848		30,27	27 mars 2028	8 171 555					
	528 342		33,68	28 mars 2027	5 896 297					
	268 535		30,03	28 février 2026	3 977 003					
					39 390 934	23 780 002				
				Total : 63 170 936						
Jake Lawrence	170 051		38,0902	26 mars 2034		1 147 810	Néant	372 969 ^[9]	16 955 879 ^[10]	494 476
						1 147 810				
					Total : 1 147 810					
Claude Généreux	198 890		38,0902	26 mars 2034		1 342 467	2 501 752	164 111	7 460 798	23 196 899
	180 971		34,536	22 mars 2033		1 864 725				
	235 946 ^[8]	117 973 ^[8]	34,2325	20 février 2030	2 502 797	1 251 399				
	30 941		31,835	16 avril 2029	402 388					
	94 957		31,12	16 avril 2029	1 302 810					
	65 120		28,505	27 mars 2028	1 063 735					
	65 706		30,27	27 mars 2028	957 336					
	59 571		31,475	28 mars 2027	796 166					
	55 685		33,68	28 mars 2027	621 445					
	23 065		30,03	28 février 2026	341 593					
				7 988 270	4 458 591					
				Total : 12 446 861						

ATTRIBUTIONS D'OPTIONS ^[1]							ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS			
Nom	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées		Prix d'exercice par option [en dollars]	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ^[2] [en dollars]		Valeur des options exercées pendant l'exercice [en dollars]	Nombre d'actions ou d'unités d'actions non acquises ^[3]	Valeur au marché ou de règlement des attributions à base d'actions non acquises ^[4] [en dollars]	Valeur au marché ou de règlement des attributions à base d'actions acquises non réglées ou distribuées ^[5,6] [en dollars]
	Acquises	Non acquises			Acquises	Non acquises ^[7]				
Denis Le Vasseur	48 142 ^[8]	24 071 ^[8]	34,2325	20 février 2030	510 666	255 333	317 068	6 651	302 367	Néant
	12 854		31,12	16 avril 2029	176 357					
	12 565		31,835	16 avril 2029	163 408					
	12 885		30,27	27 mars 2028	187 734					
	13 682		28,505	27 mars 2028	223 495					
	11 077		33,68	28 mars 2027	123 619					
	11 851		31,475	28 mars 2027	158 389					
	12 123		30,03	28 février 2026	179 542					
	12 419		29,31	28 février 2026	192 867					
					1 916 077	255 333				
				Total : 2 171 410						
Paul Desmarais, jr^[11]	446 020		31,835	16 avril 2029	5 800 490		19 715 545	Néant	Néant	18 328 333
	486 700		31,12	16 avril 2029	6 677 524					
	487 991		28,505	27 mars 2028	7 971 333					
	490 227		30,27	27 mars 2028	7 142 607					
	315 152		31,475	28 mars 2027	4 212 006					
	353 512		33,68	28 mars 2027	3 945 194					
	339 486		29,725	28 mars 2026	5 131 331					
	394 705		30,79	28 mars 2026	5 545 605					
					46 426 090					
				Total : 46 426 090						
André Desmarais^[11]	446 020		31,835	16 avril 2029	5 800 490		7 129 538	Néant	Néant	36 917 508
	486 700		31,12	16 avril 2029	6 677 524					
	487 991		28,505	27 mars 2028	7 971 333					
	490 227		30,27	27 mars 2028	7 142 607					
	315 152		31,475	28 mars 2027	4 212 006					
	353 512		33,68	28 mars 2027	3 945 194					
	339 486		29,725	28 mars 2026	5 131 331					
	394 705		30,79	28 mars 2026	5 545 605					
	350 000		33,815	3 avril 2025	3 858 750					
	324 041		36,53	3 avril 2025	2 692 781					
	450 000 ^[8]		34,2325	24 février 2025	4 773 375					
					57 750 996					
				Total : 57 750 996						

[1] Le 13 février 2020, dans le cadre de la réorganisation, la Société a pris en charge le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de CFP et chaque option de CFP alors en circulation a été échangée contre une option qui permet à son titulaire d'acheter des actions comportant des droits de vote limités (l'annexe D de la présente circulaire donne de plus amples renseignements sur le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power). Le nombre d'actions comportant des droits de vote limités que chaque titulaire d'une option de CFP a le droit d'acheter au moment de l'exercice de l'option en question correspond au produit obtenu en multipliant (i) 1,05 par (ii) le nombre d'actions ordinaires de CFP qui étaient

visées par l'option en question immédiatement avant la réorganisation (ce produit étant arrondi à la baisse au nombre entier d'actions comportant des droits de vote limités le plus près). Le prix d'exercice par action comportant des droits de vote limités pour chaque titulaire d'une option de CFP correspond désormais au quotient obtenu en divisant le prix d'exercice par action ordinaire de CFP qui était payable au moment de l'exercice de l'option en question immédiatement avant la réorganisation par 1,05 (ce quotient étant arrondi à la hausse au cent entier le plus près).

- [2] La valeur est calculée selon le cours de clôture par action comportant des droits de vote limités à la TSX le 31 décembre 2024 (dernier jour de bourse de l'année), soit 44,84 \$. Conformément aux exigences des ACVM, le total tient compte de la valeur tant des options non acquises (ne pouvant être exercées) que des options acquises (pouvant être exercées).
- [3] Ce chiffre correspond au nombre d'UAI et d'UAD détenues par M. Lawrence, au nombre d'UAR détenues par MM. Lawrence et Le Vasseur et au nombre d'UAR et d'UADR détenues par M. Généreux, dont aucune n'était acquise au 31 décembre 2024.
- [4] Ce chiffre correspond au nombre d'UAI et d'UAD non acquises détenues par M. Lawrence, au nombre d'UAR non acquises détenues par MM. Lawrence et Le Vasseur et au nombre d'UAR et d'UADR non acquises détenues par M. Généreux. La juste valeur marchande de chaque UAI, UAD, UAR ou UADR correspond à la moyenne simple du cours moyen pondéré en fonction du volume des actions comportant des droits de vote limités à la TSX pendant chacun des trois jours de bourse qui précèdent immédiatement le 31 décembre 2024, soit 45,4619 \$ par action comportant des droits de vote limités. Les UAR et les UADR que la Société a attribuées en 2020 et par la suite sont assujetties à des critères d'acquisition liés au rendement sur une période de trois ans qui prévoient que les UAR et les UADR, selon le cas, peuvent devenir acquises selon une fourchette allant de zéro à 200 % (de zéro à 150 % dans le cas des UAR octroyées avant 2020). La somme indiquée présume que les UAR et les UADR seront entièrement acquises, mais, étant donné que ces UAR et ces UADR ne sont pas acquises pour le moment ou, dans le cas des UADR, qu'elles ne sont payables qu'au moment du départ à la retraite du membre de la haute direction visé ou au moment de la cessation de son emploi pour une autre raison, le membre de la haute direction visé ne peut toucher cette somme. Chaque UAI représente le droit de recevoir une action comportant des droits de vote limités, sous réserve de l'acquisition des droits.
- [5] Ce chiffre comprend la valeur des actions visées par le RAAA et des UAD reçues à l'égard de la tranche des provisions annuelles qui, conformément au régime UAD et au RAAA de la Société et aux régimes similaires de ses filiales (y compris CFP), doit être versée aux administrateurs en UAD ou en actions, ainsi que la rémunération que les personnes, à titre d'administrateurs de la Société ou de ses filiales (y compris CFP), ont choisi de recevoir en UAD ou en actions. Il comprend également (i) les UAD acquises que la Société et CFP ont octroyées à M. Généreux et (ii) les UADR acquises détenues par MM. Orr et Généreux. Les UADR ne sont payables qu'au moment du départ à la retraite du membre de la haute direction visé ou de la cessation de son emploi pour une autre raison. Ce chiffre est calculé selon les cours de clôture suivants à la TSX le 31 décembre 2024 (dernier jour de bourse de l'année) : actions comportant des droits de vote limités de PCC, 44,84 \$; actions ordinaires de Lifeco, 47,67 \$; et actions ordinaires d'IGM, 45,91 \$.
- [6] Les UAD sont payables au moment où l'administrateur cesse de siéger au conseil (à la condition qu'il ne soit pas à ce moment-là un administrateur, un dirigeant ou un employé de la Société ou d'un membre du groupe de celle-ci) ou advenant son décès, au moyen d'une somme en espèces forfaitaire établie selon la valeur des UAD à ce moment-là. Les UADR acquises sont rachetables au moment où le membre de la haute direction visé cesse d'être au service de la Société et de CFP, selon le cas (ou d'une autre société par actions reliée à un tel émetteur), ou advenant son décès, au moyen d'une somme en espèces forfaitaire établie selon la valeur des UADR acquises à ce moment-là. Ce chiffre comprend également les 4 725 UAD de M. Généreux, sur lesquelles ceux-ci ont acquis les droits le 31 décembre 2024.
- [7] Ces chiffres se rapportent à des options qui ne peuvent être exercées. Par conséquent, les personnes ne peuvent toucher la somme indiquée.
- [8] Dans le cas de MM. Orr, Généreux et Le Vasseur, ces options ont une durée de dix ans et deviennent acquises à raison d'un tiers au troisième, quatrième et cinquième anniversaire respectif de l'attribution.
- [9] Comprend les attributions compensatoires et les dividendes réinvestis connexes totalisant 306 588 UAI et 27 373 UAD.
- [10] Comprend la valeur au marché ou de règlement des attributions compensatoires et des dividendes réinvestis connexes totalisant 13 938 073 \$ pour les UAI et 1 244 429 \$ pour les UAD.
- [11] MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais ne détenaient aucune UAR ou UADR de la Société ou de CFP au 31 décembre 2024.

ATTRIBUTIONS AUX TERMES DES RÉGIMES INCITATIFS – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE

Le tableau suivant donne des renseignements à l'égard de chaque membre de la haute direction visé et de MM. Le Vasseur, Paul Desmarais, jr et André Desmarais pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. La Société a pris en charge le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power le 13 février 2020 (l'annexe D de la présente circulaire donne de plus amples renseignements sur le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power).

Nom	Attributions à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ^[1] [en dollars]	Attributions à base d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ^[2] [en dollars]	Rémunération aux termes des régimes incitatifs autres qu'à base d'actions – Valeur gagnée au cours de l'exercice ^[3] [en dollars]
R. Jeffrey Orr	3 786 680	7 053 264	Néant
Jake Lawrence	Néant	Néant	2 200 000
Claude Généreux	575 413	1 534 088	3 000 000
Denis Le Vasseur	117 406	316 551	1 118 000
Paul Desmarais, jr	1 097 438	Néant	Néant
André Desmarais	1 097 438	Néant	Néant

[1] Résume la valeur globale que chacune des personnes aurait réalisée si elle avait exercé ses options aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power et, selon le cas, du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power (pris en charge par la Société) à la date d'acquisition des droits au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

[2] Résume la valeur globale que chacun des membres de la haute direction visés et M. Le Vasseur auraient réalisée si la Société et CFP avaient racheté leurs UAR, leurs UADR ou leurs UAI à la date d'acquisition des droits au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Les UADR acquises sont rachetables au moment où le membre

de la haute direction visé cesse d'être au service de la Société ou de CFP, selon le cas (ou d'une autre société par actions reliée à un tel émetteur), ou advenant son décès, au moyen d'une somme en espèces forfaitaire, déduction faite des retenues applicables, établie selon la valeur des UADR en question à la date du rachat. Les UAR acquises sont réglées au moyen d'une somme en espèces forfaitaire peu après la période de rendement de trois ans applicable.

[3] Il s'agit des mêmes sommes que celles qui sont présentées dans la colonne « Régimes incitatifs annuels » du tableau sommaire de la rémunération de la présente circulaire.

ACQUISITION DES DROITS SUR LES UAR ET LES UADR ATTRIBUÉES EN 2021

Le pourcentage d'acquisition des UAR et des UADR attribuées en 2021 sur lesquelles les droits ont été acquis au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 était de 111 % en fonction des acquisitions liées au rendement annuelles moyennes sur trois ans (d'après le rendement des fonds propres (RFP) ajusté à la juste valeur) au cours de la période de rendement de trois ans comprise entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2023.

Renseignements sur les régimes de rémunération à base d'actions

Le tableau suivant présente le nombre de titres dont l'émission avait été autorisée aux termes des régimes de rémunération à base d'actions de la Société au 31 décembre 2024. Les seuls régimes de rémunération à base d'actions aux termes desquels de nouvelles actions comportant des droits de vote limités de la Société peuvent être émises sont le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power et le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power, que la Société a pris en charge le 13 février 2020 dans le cadre de la réorganisation. Ces régimes sont décrits à l'annexe D de la présente circulaire. Aux termes d'un mécanisme de rémunération à base d'actions, M. Lawrence détient également des UAI aux termes desquelles de nouvelles actions comportant des droits de vote limités de la Société peuvent être émises (voir « Rémunération des hauts dirigeants – Rémunération de MM. Lawrence et Généreux – Rémunération globale initiale de M. Lawrence pour 2024 »). Ce mécanisme de rémunération à base d'actions est décrit à l'annexe E de la présente circulaire. Voir également la rubrique « Ordre du jour de l'assemblée – 5. Approuver l'adoption du régime d'unités d'actions inaccessibles liées au rendement de Power » ci-dessus.

Au 31 décembre 2024	Nombre de titres pouvant être émis au moment de l'exercice d'options, de bons de souscription et de droits en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons de souscription et des droits en circulation	Nombre de titres pouvant servir aux émissions futures aux termes des régimes de rémunération à base d'actions [sans tenir compte des titres indiqués à la colonne [A]]
CATÉGORIE DE RÉGIME	[A]	[B]	[C]
Régimes de rémunération à base d'actions approuvés par les porteurs de titres	18 804 983	32,77 \$	7 869 073 ^[1]
Régimes de rémunération à base d'actions n'ayant pas été approuvés par les porteurs de titres	306 588 ^[2]	S.O.	Néant
Total	19 111 571	32,77 \$	7 869 073

[1] Ce chiffre correspond au nombre de titres pouvant servir aux émissions futures aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power seulement. Aucune autre option ne peut être émise aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power.

[2] Dans le cadre de son entrée au service de la Société à titre de vice-président exécutif et chef des services financiers en 2024, et afin de compenser la valeur perdue d'unités d'actions de son ancien employeur, M. Lawrence s'est vu attribuer 294 039 UAI qui, une fois les droits connexes acquis, peuvent être réglées en actions comportant des droits de vote limités à raison de une pour une. Cette rémunération en actions a été, dans chaque cas, attribuée sans l'approbation des actionnaires, conformément à une provision aux termes des règles de la TSX, à titre d'incitatif à la conclusion d'un contrat d'emploi à temps plein avec la Société. Ce nombre comprend également les UAI reçues à l'égard d'équivalents de dividendes payables sur les UAI.

Prestations de retraite

La Société a mis en œuvre le régime supplémentaire et le régime supplémentaire n° 2, aux termes desquels certains hauts dirigeants du groupe Power désignés par le comité des ressources humaines du conseil d'administration pourraient toucher des prestations de retraite en plus de celles qui sont payables aux termes du régime de retraite de base de la Société.

M. Orr participe au régime de retraite de base de la Société et au régime supplémentaire de M. Orr, dont les dispositions principales qui lui sont applicables sont résumées ci-dessous :

DISPOSITION	DESCRIPTION
Cotisations du participant	Aucune cotisation permise
Années de service décomptées	Comprend les années de service auprès de la Société, de CFP et d'IGM reconnues aux termes du régime de retraite de base de la Société
Rémunération ouvrant droit à pension	Salaire et certaines primes admissibles qu'il a touchés à l'égard de tous les postes occupés au sein du groupe Power
Rémunération moyenne	Moyenne de la rémunération des trois années où la rémunération du participant a été la plus élevée au cours des dix dernières années de service décomptées
Âge normal de la retraite	62 ans
Calcul des prestations	Prestations de retraite annuelles maximales correspondant à 60 % de la rémunération moyenne, moins les sommes à déduire (voir ci-dessous)
Sommes à déduire	Montant des prestations payables aux termes du Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec ainsi que du régime de retraite complémentaire à l'intention des dirigeants d'IGM (à l'égard de ses années de service antérieures au sein d'IGM, filiale de la Société)
Plafond	Les prestations de retraite annuelles ont été plafonnées à 2,5 M\$
Retraite après 65 ans	Les prestations de retraite seront rajustées sur une base actuarielle

M. Lawrence participe au régime de retraite à cotisations déterminées de base de la Société et au régime supplémentaire n° 2, dont les dispositions principales qui lui sont applicables sont résumées ci-dessous :

DISPOSITION	DESCRIPTION
Cotisations du participant	4 % du salaire de base et de la prime annuelle (seulement dans le régime de retraite à cotisations déterminées de base)
Cotisations de l'employeur	8 % du salaire de base et de la prime admissible (10 % après 10 années de service au sein du groupe Power)
Années de service décomptées	Années de service auprès du groupe Power
Rémunération ouvrant droit à pension	Salaire et primes touchés à l'égard de tous les postes occupés au sein du groupe Power
Âge normal de la retraite	62 ans

M. Généreux participe au régime de retraite de base de la Société et à un autre programme de prestations de retraite, dont les dispositions principales qui lui sont applicables sont résumées ci-dessous :

DISPOSITION	DESCRIPTION
Cotisations du participant	Aucune cotisation permise
Années de service décomptées	Nombre d'années de service au sein du groupe Power
Rémunération ouvrant droit à pension	Salaires et primes admissibles touchés à l'égard de tous les postes occupés au sein du groupe Power
Rémunération moyenne	Moyenne de la rémunération des trois années où la rémunération du participant a été la plus élevée au cours des dix dernières années de service décomptées
Âge normal de la retraite	62 ans
Calcul des prestations	Prestations de retraite annuelles maximales correspondant à 60 % de la rémunération moyenne, moins les sommes à déduire (voir ci-dessous). Étant donné que M. Généreux était à mi-chemin dans sa carrière quand il est entré au service de la Société, les prestations de retraite qu'il touchera au moment de son départ à la retraite n'atteindront pas les prestations maximales prévues par son programme de prestations de retraite et devraient être nettement inférieures à celles-ci
Sommes à déduire	Montant des prestations payables aux termes du Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec
Plafond	Les prestations de retraite annuelles sont plafonnées à 575 000 \$ au 1 ^{er} janvier 2022 et augmenteront de 70 000 \$ par année jusqu'à l'âge de 65 ans
Retraite après 65 ans	Les prestations de retraite seront rajustées sur une base actuarielle

MM. Le Vasseur, Paul Desmarais, jr et André Desmarais participent au régime supplémentaire, dont les dispositions principales qui leur sont applicables sont résumées dans le tableau ci-dessous :

DISPOSITION	DESCRIPTION
Cotisations du participant	Aucune cotisation permise
Années de service décomptées	Nombre d'années de service au sein du groupe Power à titre de haut dirigeant désigné par la Société comme participant au régime supplémentaire
Rémunération ouvrant droit à pension	Salaires et primes touchés à l'égard de tous les postes occupés au sein du groupe Power
Rémunération moyenne	Moyenne de la rémunération des trois années où la rémunération du participant a été la plus élevée au cours des dix dernières années de service décomptées
Âge normal de la retraite	62 ans
Calcul des prestations	Prestations de retraite annuelles maximales correspondant à 60 % de la rémunération moyenne, moins les sommes à déduire (voir ci-dessous)
Sommes à déduire	Montant des prestations payables aux termes du Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec et du régime de retraite de base de la Société

RÉGIMES À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

Le tableau qui suit présente des renseignements sur les prestations de retraite offertes à chacun des membres de la haute direction visés, calculées en date de la fin de 2024, aux termes du régime de retraite de base de la Société, du régime supplémentaire et des programmes de prestations de retraite complémentaires de chacun de MM. Orr et Généreux (collectivement, les « régimes supplémentaires »), en contrepartie des services que ceux-ci ont fournis à tous les titres à la Société et à ses filiales.

Les sommes indiquées ci-dessous représentent les prestations de retraite annuelles payables et l'obligation au titre des prestations constituées que la Société et CFP partagent. À la fin de 2024, les pourcentages attribuables à la Société et à CFP, respectivement, s'établissaient comme suit : 6 % et 94 % pour R. Jeffrey Orr, 50 % pour Denis Le Vasseur, 24 % et 76 % pour Claude Généreux, 41 % et 59 % pour Paul Desmarais, jr et 58 % et 42 % pour André Desmarais.

Nom	Nombre d'années de service décomptées ^[1]	Prestations annuelles payables [en dollars]		Obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice ^[3,4] [en dollars]	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs ^[5] [en dollars]	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs [en dollars]	Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice ^[3] [en dollars]
		À la fin de l'exercice ^[2]	À l'âge de 65 ans ^[2]				
R. Jeffrey Orr	23,6 ^[8]	2 704 571	2 704 571	38 411 000	7 000	1 676 000 ^[6]	40 094 000 ^[7]
Claude Généreux	9,8 ^[9]	785 000	948 100	9 279 000	910 000	355 000 ^[6]	10 544 000 ^[7]
Denis Le Vasseur ^[10]	30,9 ^[11]	535 800 ^[12]	535 800 ^[12]	8 168 000	Néant	(134 000) ^[13]	8 034 000 ^[14]
Paul Desmarais, jr ^[15]	42,8 ^[11]	1 846 020 ^[12]	1 846 020 ^[12]	25 705 000	Néant	(516 000) ^[13]	25 189 000 ^[14]
André Desmarais ^[15]	36,8 ^[11]	1 845 012 ^[12]	1 845 012 ^[12]	27 145 000	Néant	(476 000) ^[13]	26 669 000 ^[14]

[1] Dans le cas de M. Orr, un nombre maximal de 20 années de service décomptées sont reconnues aux termes du régime supplémentaire. Dans le cas de MM. Le Vasseur, Paul Desmarais, jr et André Desmarais, un nombre maximal de 15 années de service décomptées sont reconnues aux termes du régime supplémentaire.

[2] Les prestations annuelles payables à la fin de l'exercice et à l'âge de 65 ans représentent la pension estimative constituée à l'égard de tous les services fournis à ce jour et projetée à l'égard de tous les services fournis jusqu'à l'âge de 65 ans, respectivement, en présupposant que le membre de la haute direction visé a acquis tous les droits sur ces prestations. Cette pension estimative est calculée selon les gains ouvrant droit à pension réels à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et selon les modalités des programmes de retraite en vigueur. Les prestations payables à la fin de l'exercice qui sont indiquées ci-dessus ne tiennent compte d'aucune réduction qui pourrait s'appliquer si le membre de la haute direction visé prenait sa retraite avant l'âge normal de la retraite. Dans le cas des membres de la haute direction visés qui ont déjà atteint l'âge de 65 ans, les prestations annuelles payables à l'âge de 65 ans correspondent aux prestations annuelles payables à la fin de l'exercice. Par suite d'une modification apportée au programme de prestations de retraite complémentaire de M. Orr, les prestations annuelles payables à M. Orr ont été plafonnées à 2 500 000 \$ en date du 31 décembre 2020, ses prestations de retraite devant faire l'objet d'un ajustement actuariel si le départ à la retraite a lieu après l'âge de 65 ans. Par suite d'une modification apportée au programme de prestations de retraite complémentaire de M. Généreux, les prestations annuelles payables à M. Généreux ont été plafonnées à 575 000 \$ en date du 1^{er} janvier 2022, ses prestations accumulées futures étant limitées à 70 000 \$ par année jusqu'à l'âge de 65 ans et ses prestations de retraite devant faire l'objet d'un ajustement actuariel si le départ à la retraite a lieu après l'âge de 65 ans.

[3] L'obligation au titre des prestations constituées représente la valeur des prestations de retraite projetées provenant de tous les régimes de retraite de la Société à l'égard de tous les services fournis à ce jour.

[4] La valeur estimative de l'obligation au titre des prestations constituées est calculée chaque année, selon la même méthode et les mêmes hypothèses que celles utilisées dans le cadre de l'établissement des états financiers de la Société. Les hypothèses clés comprennent un taux d'actualisation de 4,6 % par année dans le cas du régime de retraite de base et du régime supplémentaire pour calculer l'obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice et le coût annuel des services rendus, le cas échéant.

[5] Ce chiffre comprend le coût des services rendus à l'égard de l'exercice, l'incidence de l'écart entre les gains réels et estimatifs sur l'obligation au titre des prestations constituées et l'incidence des modifications apportées aux régimes ou aux programmes applicables, le cas échéant.

[6] Ce chiffre comprend l'incidence sur l'obligation au titre des prestations constituées de l'évolution du taux d'actualisation, qui est passé de 4,6 % à 4,8 % dans le cas du régime de retraite de base et du régime supplémentaire, des éléments non liés à la rémunération, tels que la mortalité et la retraite (le cas échéant), de l'augmentation de l'obligation en raison de l'intérêt, de la diminution de l'obligation en raison des prestations versées (le cas échéant) et des changements dans les autres hypothèses, le cas échéant.

[7] La valeur estimative de l'obligation au titre des prestations constituées est calculée chaque année, selon la même méthode et les mêmes hypothèses que celles utilisées dans le cadre de l'établissement des états financiers de la Société. Les hypothèses clés comprennent un taux d'actualisation de 4,8 % par année dans le cas du régime de retraite de base et de 4,7 % par année dans le cas du régime supplémentaire pour calculer l'obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice.

[8] Le nombre d'années de service décomptées de M. Orr aux termes du régime de retraite de base et du programme de prestations de retraite complémentaire de la Société à la fin de l'exercice 2024 correspond à 23,6 ans (y compris quatre années de service décomptées auprès d'IGM, filiale de la Société).

[9] Le nombre d'années de service décomptées de M. Généreux aux termes du régime de retraite de base de la Société correspond à 9,3 ans en raison de la période d'attente prévue par ce régime. Le nombre d'années de service décomptées de M. Généreux aux termes de son programme de prestations de retraite complémentaire est calculé à compter de la date de son entrée en service et correspond à 9,8 ans au 31 décembre 2024.

[10] M. Le Vasseur a pris sa retraite de la Société en date du 1^{er} janvier 2023.

[11] Ce chiffre correspond au nombre total d'années de service décomptées auprès de la Société (y compris CFP).

[12] Ce chiffre correspond au montant des prestations actuellement versées et tient compte de toute augmentation des prestations après le départ à la retraite, s'il y a lieu.

[13] Ce chiffre comprend des éléments non liés à la rémunération tels que la mortalité et l'augmentation des prestations après le départ à la retraite, l'augmentation de l'obligation en raison de l'intérêt, la diminution de l'obligation en raison des prestations versées et des changements dans d'autres hypothèses, le cas échéant. Comme le taux d'actualisation est demeuré constant à 4,6 % par année dans le cas du régime de retraite de base et du régime supplémentaire, il n'y a eu aucune incidence sur l'obligation au titre des prestations constituées liée à une modification du taux d'actualisation.

[14] La valeur estimative de l'obligation au titre des prestations constituées est calculée chaque année, selon la même méthode et les mêmes hypothèses que celles utilisées dans le cadre de l'établissement des états financiers de la Société. Les hypothèses clés comprennent un taux d'actualisation de 4,6 % par année dans le cas du régime de retraite de base et du régime supplémentaire pour calculer l'obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice.

[15] MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais ont pris leur retraite en date du 1^{er} mars 2020.

RÉGIMES À COTISATIONS DÉTERMINÉES

Le tableau qui suit présente des renseignements sur les prestations de retraite offertes à M. Lawrence, calculées en date de la fin de 2024, pour le volet à cotisations déterminées du régime de retraite de base de la Société et du régime supplémentaire n° 2 pour les services que celui-ci a fournis à tous les titres à la Société et à ses filiales.

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice [en dollars]	Montant rémunérateur ^[1] [en dollars]	Valeur accumulée à la fin de l'exercice ^[2] [en dollars]
Jake Lawrence	-	191 995	202 801

[1] La variation attribuable à des éléments rémunérateurs représente les cotisations versées par la Société.

[2] La valeur accumulée à la fin de l'exercice comprend les cotisations de l'employeur et des employés ainsi que les revenus de placement de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Prestations en cas de départ à la retraite, de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Il n'existe aucun contrat, régime ou programme ni aucune convention qui prévoirait le versement de sommes supplémentaires à un membre de la haute direction visé (à l'exception de M. Lawrence) au moment, à la suite ou dans le cadre de la cessation de son emploi (volontaire, involontaire ou implicite), de sa démission, de son départ à la retraite ou d'un changement dans ses responsabilités, ou encore d'un changement de contrôle de la Société.

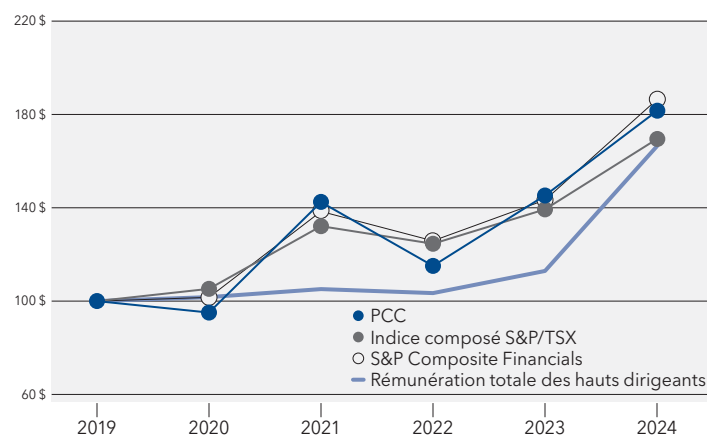
Aux termes de son contrat d'emploi avec la Société, M. Lawrence a droit à une indemnité de départ de 24 mois, uniquement en cas de cessation d'emploi involontaire (sans motif valable) dans les cinq années suivant le début de son emploi au sein de la Société, composée de son salaire de base, de la rémunération incitative annuelle cible, de la valeur de ses attributions incitatives à long terme et d'autres prestations d'assurance, pour la période. Dans un tel scénario, M. Lawrence aurait également droit à l'acquisition intégrale de toutes les attributions incitatives à long terme lui ayant été octroyées antérieurement selon le calendrier d'acquisition régulier et sous réserve des modalités et des conditions des programmes incitatifs à long terme et des conventions d'attribution.

Représentation graphique du rendement

Le graphique ci-dessous permet de comparer le rendement total cumulatif d'un placement de 100 \$ dans les actions comportant des droits de vote limités (POW) au rendement total annuel cumulatif de l'indice composé S&P/TSX et de l'indice S&P Composite Financials au cours de la période de cinq ans terminée le 31 décembre 2024 (dans l'hypothèse où l'ensemble des dividendes et des distributions en espèces ont été réinvestis à la date à laquelle ils ont été versés). Le graphique présente également la rémunération totale versée par la Société à MM. Orr, Lawrence (et, jusqu'en 2023, M. Tretiak), Le Vasseur et Généreux (l'octroi d'options sur trois ans effectué en 2020 à M. Généreux ayant été annualisé pour les années 2021 à 2023) pour la même période. Le graphique comprend également, pour 2024, l'attribution compensatoire d'UAI et d'UAD octroyée à M. Lawrence dont la juste valeur à la date de l'octroi s'établit à 12 199 986 \$. Bien que la Société établisse la rémunération de ses hauts dirigeants selon la philosophie et les objectifs décrits plus haut et non selon le rendement total des actions comportant des droits de vote limités par rapport à celui de quelque indice boursier que ce soit, la tendance de la rémunération totale de ces hauts dirigeants correspond à celle de la valeur cumulative réalisée par les porteurs d'actions comportant des droits de vote limités au cours de la période de cinq ans. Étant donné qu'une partie importante de la rémunération totale des membres de la haute direction visés est versée sous forme d'UAR, d'UADR et d'options, la valeur réalisée réelle et la valeur réalisable de leur rémunération coïncident encore plus avec les intérêts des actionnaires (p. ex. voir « Rémunération des hauts dirigeants – Rémunération du chef de la direction – Analyse rétrospective de la rémunération » ci-dessus).

Rendements totaux cumulatifs sur cinq ans

Placement de 100 \$ effectué le 31 décembre 2019 :



[en dollars]	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Actions comportant des droits de vote limités (POW)	100,00	95,05	142,49	115,10	145,23	181,59
Indice composé S&P/TSX (rendement total)	100,00	105,31	132,17	124,57	139,30	169,46
S&P Composite Financials	100,00	101,65	138,86	125,84	143,32	186,46
Rémunération totale des hauts dirigeants	100,00	101,74	105,18	103,43	112,94	167,48

Prêts octroyés aux administrateurs et aux hauts dirigeants

Le tableau suivant présente l'encours global, au 28 février 2025, des prêts consentis à tous les hauts dirigeants, administrateurs et employés, actuels ou anciens, de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales (sauf Lifeco et IGM et leurs filiales respectives), par la Société ou ses filiales, ou par d'autres entités si les prêts consentis par ces autres entités font l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'un autre arrangement ou d'une autre entente similaire fourni ou conclu par la Société ou par l'une ou l'autre de ses filiales, sans tenir compte, dans chacun des cas, des « prêts de caractère courant », au sens donné à ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières applicables.

ENCOURS GLOBAL DES PRÊTS		
Objet	Consentis par la Société ou ses filiales [en dollars]	Consentis par une autre entité [en dollars]
Achat d'actions	-	-
Autres	8 391 418 ^[1]	-

[1] Ce chiffre tient compte des prêts consentis à certains employés qui font partie de la direction de filiales de la Société.

Dans les cas où cela est requis par les lois sur les valeurs mobilières applicables, l'encours global des prêts consentis par Lifeco et ses filiales, et par IGM et ses filiales, à leurs hauts dirigeants, administrateurs et employés respectifs, actuels et anciens, est indiqué dans les circulaires de sollicitation de procurations de la direction de Lifeco et d'IGM, qui sont datées du 13 mars 2025 et du 24 février 2025, respectivement.

Sauf pour ce qui est indiqué dans le tableau qui précède, au 28 février 2025, aucun des hauts dirigeants, administrateurs ou employés, actuels ou anciens, de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales (sauf Lifeco et IGM et leurs filiales respectives) n'était endetté envers la Société ou l'une ou l'autre de ses filiales, ou envers d'autres entités si les prêts consentis par ces autres entités faisaient l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'un autre arrangement ou d'une autre entente similaire fourni ou conclu par la Société ou l'une ou l'autre de ses filiales, sans tenir compte, dans chacun des cas, des « prêts de caractère courant », au sens donné à ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Énoncé des pratiques en matière de gouvernance

Structure à deux catégories d'actions	66	Liens et présence des administrateurs	71	Orientation et formation continue	74	Diversité au sein de la haute direction	75
Indépendance des administrateurs	66	Mise en candidature des administrateurs	72	Évaluation des administrateurs	74	Relations avec les actionnaires	76
Règlement des conflits	68	Diversité au sein du conseil d'administration	73	Description des postes du président du conseil, des présidents des comités, de l'administrateur principal et du chef de la direction	75	Conduite professionnelle et éthique commerciale	77
Conseil d'administration	68	Mise en candidature des administrateurs et durée de l'affectation au conseil	73	Planification de la relève	75	Formation annuelle	77
Mandat et composition des comités	69						
Surveillance des risques	71						
Planification stratégique	71						

La Société croit à l'importance d'une bonne gouvernance et au rôle central que jouent les administrateurs dans le processus de gouvernance. Elle estime qu'une gouvernance saine est essentielle à sa prospérité et à celle de ses actionnaires.

Power est une société internationale de portefeuille et de gestion. Depuis ses débuts en 1925, elle a toujours eu des actionnaires majoritaires. L'Honorable Paul G. Desmarais a contrôlé Power de 1968 jusqu'à son décès survenu en octobre 2013 et, à ce moment-là, le contrôle de la Société est passé à la Fiducie familiale résiduaire Desmarais. Au 19 mars 2025, la Fiducie familiale résiduaire Desmarais exerce, par l'entremise de sociétés de portefeuille, une emprise sur des actions comportant environ 52,21 % des droits de vote. Voir « Actions comportant droit de vote et porteurs principaux ». Power n'est pas une société en exploitation.

La politique et les pratiques en matière de gouvernance de la Société doivent être examinées à la lumière de ces caractéristiques.

De l'avis du conseil, aucun modèle de gouvernance n'est supérieur aux autres ou approprié dans tous les cas. La démarche du conseil traduit sa conviction que la gouvernance doit être fondée sur des questions de fond plutôt que sur le recours à des processus d'application générale et à des règles et lignes directrices normalisées qui ne tiennent pas compte des particularités de l'émetteur. Aucune liste de critères rigides prescrits par des parties extérieures à l'émetteur ne saurait remplacer les valeurs que sont la vigilance, la responsabilité et l'engagement personnel. De plus, tout examen des pratiques en matière de gouvernance devrait tenir compte du rendement à long terme réalisé par les actionnaires; le conseil juge en effet qu'il s'agit là d'un indicateur important de l'efficacité d'un système de gouvernance.

Le conseil estime que la Société a adopté un modèle de gouvernance efficace qui convient à sa situation et que des structures et des méthodes appropriées ont été mises en place afin d'assurer l'indépendance du conseil par rapport à la direction et le règlement des conflits d'intérêts, réels ou éventuels, entre la Société et son actionnaire majoritaire.

Structure à deux catégories d'actions

Le conseil est convaincu que, comme il est expliqué plus en détail ci-après, les pratiques de gouvernance et le rendement antérieur de la Société reflètent une prise en compte systématique des intérêts des actionnaires et des autres parties prenantes, malgré les différents droits de vote inhérents à la structure du capital de la Société. Il estime en outre que cette structure est toujours dans l'intérêt de la Société.

La structure à deux catégories d'actions de la Société est une caractéristique bien connue des investisseurs et des autres parties prenantes. La direction est d'avis qu'une telle structure, combinée au fait d'avoir un actionnaire majoritaire depuis longtemps, a une incidence favorable importante sur les résultats à long terme d'une société. Ainsi, la direction et le conseil peuvent concentrer leurs efforts sur la stratégie et la création de valeur à long terme et prendre des décisions sans avoir à répondre à des attentes financières à court terme qui peuvent être nuisibles et entraîner des risques disproportionnés (par rapport aux bénéfices attendus) pour les parties prenantes.

De plus, dans la plupart des cas, le meilleur intérêt de la Société et les intérêts de ses actionnaires minoritaires concordent avec les intérêts de l'actionnaire majoritaire de la Société. Lorsque ces intérêts pourraient diverger, la Société a établi des pratiques de gouvernance visant à protéger les porteurs des deux catégories d'Actions, notamment :

- > Plus des deux tiers des candidats à l'élection au conseil sont indépendants (au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables) de la Société, de ses filiales et de son actionnaire majoritaire (voir « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Indépendance des administrateurs » ci-après);
- > Le comité d'audit et le comité des ressources humaines sont composés exclusivement d'administrateurs indépendants, et aucun membre de la direction n'est membre du comité de gouvernance et de durabilité; et
- > La Société a mis sur pied un comité des opérations entre personnes reliées et de révision, qui se compose entièrement d'administrateurs qui sont indépendants de la direction et de l'actionnaire majoritaire de la Société. Le mandat de ce comité consiste à examiner les opérations que la Société projette de conclure avec certaines personnes reliées (y compris l'actionnaire majoritaire) et à approuver seulement celles qu'il juge appropriées. Le comité s'assure que les opérations conclues entre la Société et toute personne reliée visée comportent des modalités correspondant au moins à celles qui ont cours sur le marché.

La Société doit obtenir l'approbation des porteurs de chaque catégorie d'actions, votant séparément en tant que catégorie, avant de prendre certaines mesures fondamentales, notamment toute modification des statuts de la Société visant à ajouter, à modifier ou à supprimer des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions à l'égard de la totalité ou d'une partie de ses actions.

Indépendance des administrateurs

A-NORMES APPLICABLES EN VIGUEUR

Les lignes directrices applicables aux pratiques en matière de gouvernance qui sont suggérées dans *l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*, le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* et le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (les « règlements ») prévoient actuellement qu'un administrateur est « indépendant » d'un émetteur s'il n'a avec celui-ci aucun lien direct ou indirect dont le conseil d'administration de l'émetteur juge qu'on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'il nuise à l'indépendance de son jugement. Le conseil d'administration de la Société est d'accord avec cette méthode d'évaluation de l'indépendance d'un administrateur.

Toutefois, dans le cadre de nos participations majoritaires dans Lifeco et IGM, les règlements prévoient également qu'un administrateur est réputé avoir un tel lien direct ou indirect avec un émetteur (et donc ne pas être indépendant) si, entre autres choses, il est, ou a été au cours des trois dernières années, un haut dirigeant ou un employé de la société mère de l'émetteur (c.-à-d. l'actionnaire majoritaire). L'indépendance d'un administrateur est une question de fait qui devrait être tranchée par le conseil d'administration de l'émetteur dans chaque cas en fonction du lien que l'administrateur entretient effectivement avec la direction de l'émetteur (et non du lien qu'il entretient avec l'actionnaire majoritaire de l'émetteur) et sans tenir compte de présomptions telles que celles qui sont actuellement faites dans les règlements. Les dispositions des règlements qui définissent le concept d'indépendance sont trop générales, car elles englobent les administrateurs qui n'ont aucun lien direct ou indirect avec l'émetteur dont on pourrait raisonnablement s'attendre, selon le conseil d'administration de l'émetteur, à ce qu'il nuise à l'indépendance du jugement de l'administrateur. Les dispositions selon lesquelles les administrateurs qui ont un lien avec un actionnaire majoritaire de l'émetteur sont réputés ne pas être indépendants n'apportent aucune solution valable aux problèmes de gouvernance éventuels qu'elles visent à régler. Les questions qui sont susceptibles de se poser dans le cas d'une société contrôlée en ce qui a trait aux conflits d'intérêts ou aux opérations intéressées devraient être réglées par un comité composé d'administrateurs qui sont indépendants de l'actionnaire majoritaire. Le modèle de gouvernance de la Société, de Lifeco et d'IGM prévoit un tel comité, soit le comité des opérations entre personnes reliées et de révision, qui est décrit ci-après à la rubrique intitulée « Règlement des conflits ».

B-ÉVALUATION DE L'INDÉPENDANCE

Le conseil compte actuellement 14 membres. De l'avis du conseil, 10 administrateurs (qui constituent une majorité de plus de 71 % du conseil) sont indépendants au sens des règlements et n'ont aucun lien qui pourrait raisonnablement nuire à l'indépendance de leur jugement dans le cadre de l'exécution de leurs obligations envers la Société.

Le tableau suivant indique les administrateurs qui sont indépendants et ceux qui sont non indépendants au sens des règlements et, s'il y a lieu, le motif de la non-indépendance.

Administrateur	Indépendant de la direction	Indépendant ^[1]	Non indépendant ^[1]
Pierre Beaudoin^[2]	✓	✓	
Marcel R. Coutu	✓	✓	
André Desmarais	✓		✓ Un membre de sa famille immédiate est un haut dirigeant d'une filiale de Power ^[3]
Paul Desmarais, jr	✓		✓ Un membre de sa famille immédiate est un haut dirigeant d'une filiale de Power ^[4]
Gary A. Doer	✓	✓	
Ségolène Gallienne-Frère	✓		✓ Un membre de sa famille immédiate est un haut dirigeant d'une entité du groupe Power ^[5]
Anthony R. Graham	✓	✓	
Sharon MacLeod	✓	✓	
Paula B. Madoff	✓	✓	
Isabelle Marcoux	✓	✓	
R. Jeffrey Orr			✓ Haut dirigeant de Power (président et chef de la direction de Power)
T. Timothy Ryan, jr	✓	✓	
Siim A. Vanaselja	✓	✓	
Elizabeth D. Wilson	✓	✓	

[1] Au sens des règlements.

[2] M. Pierre Beaudoin ne se représentera pas à l'élection à l'assemblée.

[3] M. Olivier Desmarais, fils d'André Desmarais, est un haut dirigeant de Power Sustainable, filiale en propriété exclusive de Power.

[4] M. Paul Desmarais III, fils de Paul Desmarais, jr, est un haut dirigeant de Sagard, filiale en propriété exclusive de Power.

[5] M. Ian Gallienne, conjoint de M^{me} Ségolène Gallienne-Frère, est un haut dirigeant de GBL, et M. Claude Généreux (haut dirigeant de la Société) siège au comité du conseil d'administration de GBL qui agit à titre de comité de la rémunération, à savoir le comité de gouvernance et de développement durable. Le 13 mars 2025, GBL a annoncé que, après l'assemblée générale de ses actionnaires qui se tiendra le 2 mai 2025, M. Ian Gallienne cessera d'être un haut dirigeant de GBL et sera nommé président du conseil d'administration.

Sur les 13 candidats à l'élection au conseil à l'assemblée, neuf (soit plus des deux tiers des candidats à l'élection au conseil) sont indépendants au sens des règlements et n'ont aucun lien qui pourrait raisonnablement nuire à l'indépendance de leur jugement dans le cadre de l'exécution de leurs obligations envers la Société.

C-RÉUNIONS DES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Il incombe au président du conseil de s'assurer que les administrateurs qui sont indépendants de la direction aient l'occasion de se réunir en l'absence de la direction. Les délibérations qui ont lieu pendant ces séances sont dirigées par l'administrateur principal de la Société, M. Anthony R. Graham, qui en rend compte au président du conseil et au président délégué du conseil par la suite. Le président du conseil et le président délégué du conseil encouragent tous les administrateurs indépendants à avoir des discussions ouvertes et franches avec eux ainsi qu'avec l'administrateur principal ou le chef de la direction.

Conformément à la politique relative aux réunions des administrateurs indépendants tenues dans le cadre des réunions du conseil et des comités, les membres du conseil qui sont indépendants de la direction se réunissent à chaque réunion régulière du conseil en l'absence des membres de la direction. Par conséquent, cinq réunions de ce genre ont eu lieu en 2024. Le comité d'audit, le comité des opérations entre personnes reliées et de révision et le comité des ressources humaines se composent entièrement d'administrateurs qui sont indépendants, tandis que le comité de gouvernance et de durabilité se compose entièrement d'administrateurs qui ne font pas partie de la direction de la Société. Chacun de ces comités tient des séances à huis clos régulières en l'absence des membres de la direction à toutes leurs réunions.

D-PRÉSIDENT DU CONSEIL

Deux personnes différentes assument les fonctions de chef de la direction et de président du conseil. Le président du conseil est chargé de s'assurer que le conseil est en mesure de remplir ses fonctions et ses responsabilités de manière efficace conformément aux lois, aux règlements et aux politiques qui régissent la Société et, ce faisant, il doit (en consultation avec le président délégué du conseil), entre autres choses, exercer son leadership de manière à favoriser l'efficacité du conseil, présider les réunions du conseil et les assemblées des actionnaires, s'assurer que le conseil reçoit de l'information de qualité en temps voulu, veiller à ce que les fonctions qui sont déléguées aux comités soient remplies et fassent l'objet des comptes rendus nécessaires, faciliter, de concert avec les présidents des comités du conseil et le chef de la direction, une interaction efficace et transparente entre le conseil et la direction et s'assurer que les activités de la Société sont exercées de manière à servir l'intérêt supérieur de la Société. À cette fin, le président du conseil et le président délégué du conseil peuvent assister aux réunions des comités dont ils ne sont pas membres, à l'exception de celles du comité d'audit et du comité des opérations entre personnes reliées et de révision. S'ils assistent aux réunions d'un comité dont ils ne sont pas membres, le président du conseil et le président délégué du conseil ne participent pas aux séances à huis clos lors de ces réunions.

Étant donné que ce sont d'anciens hauts dirigeants de la Société qui exercent les fonctions de président du conseil et de président délégué du conseil, le conseil a mis en œuvre les structures et les méthodes nécessaires pour s'assurer de fonctionner indépendamment de la direction. Plus précisément, le conseil a un administrateur principal et plus de 71 % de ses membres sont indépendants, tant au sens des règlements que de l'avis du conseil. Voir également la rubrique « C – Réunions des administrateurs indépendants » pour obtenir un exposé sur l'indépendance des comités du conseil.

E-ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

M. Anthony R. Graham est l'administrateur principal de la Société. L'administrateur principal assume les responsabilités suivantes : présider les réunions des administrateurs indépendants, donner son avis au président du conseil et au président délégué du conseil au sujet de la planification et de l'organisation des activités du conseil et donner son avis au président du comité de gouvernance et de durabilité au sujet de la composition et de la structure du conseil et de la mise sur pied et de la composition des comités. Il lui incombe en outre de rendre compte des délibérations des administrateurs indépendants au président du conseil et de faciliter l'interaction efficace entre les administrateurs indépendants et la direction, en plus de s'acquitter des autres fonctions qui pourraient lui être confiées par le président du conseil ou par le président délégué du conseil.

Règlement des conflits

Il incombe au conseil de veiller à la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société dans l'intérêt de celle-ci, y compris tous ses actionnaires. À cet effet, le conseil établit les méthodes qui servent à repérer et à régler les conflits qui pourraient opposer les intérêts de Power et ceux de son actionnaire majoritaire.

Power a mis sur pied un comité des opérations entre personnes reliées et de révision, qui se compose entièrement d'administrateurs qui sont indépendants de la direction et de l'actionnaire majoritaire de la Société. Le mandat du comité des opérations entre personnes reliées et de révision consiste à examiner toutes les opérations projetées avec certaines personnes reliées de la Société (y compris l'actionnaire majoritaire) et à approuver seulement celles qu'il juge appropriées. Le comité s'assure que les opérations conclues entre la Société et toute personne reliée visée comportent des modalités correspondant au moins à celles qui ont cours sur le marché.

Le mandat du comité des opérations entre personnes reliées et de révision est décrit plus amplement à la rubrique « Mandat et composition des comités ».

La Canada Vie, filiale de Lifeco, est une institution financière réglementée. À ce titre, il lui est interdit de conclure quelque opération que ce soit avec une personne reliée, sauf si l'opération est permise en vertu de la *Loi sur les sociétés d'assurances*. La Canada Vie a donc établi un comité de révision qui a mis en place un processus d'examen des opérations avec des personnes reliées permises. Selon ce processus, le comité de révision de la Canada Vie examine certaines opérations permises projetées avec des personnes reliées afin de s'assurer que ces opérations comportent des modalités au moins aussi favorables pour la Canada Vie que les modalités qui ont cours sur le marché. Le comité de révision de la Canada Vie se compose d'administrateurs qui sont indépendants de la direction de la Canada Vie et qui ne sont ni des administrateurs ni des dirigeants ni des employés de la Société, de CFP ou de l'un ou l'autre des membres de leurs groupes. De la même façon, Lifeco et IGM possèdent leur propre comité de révision composé entièrement d'administrateurs qui sont indépendants de la direction et qui ne sont ni des administrateurs ni des dirigeants ni des employés de la Société ou de CFP.

Voir également la rubrique « Conduite professionnelle et éthique commerciale » pour obtenir de plus amples renseignements sur les méthodes adoptées par le conseil à l'égard des opérations mettant en cause des administrateurs ou des dirigeants de Power.

Conseil d'administration

Le mandat du conseil, que celui-ci remplit lui-même ou délègue à l'un de ses quatre comités, consiste à superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société et comprend la responsabilité de l'approbation des objectifs stratégiques, de l'examen des politiques en matière d'exploitation, de présentation de l'information et de communication, de la supervision des contrôles sur la présentation de l'information financière et des autres contrôles internes, de la gouvernance, de l'orientation et de la formation des administrateurs, de la rémunération et de l'encadrement des membres de la direction principale ainsi que de la mise en candidature, de la rémunération et de l'évaluation des administrateurs. La charte du conseil est présentée à l'annexe C de la présente circulaire.

Le conseil a également adopté une charte des attentes à l'égard des administrateurs qui comprend une description du poste d'administrateur ainsi que des dispositions relatives au pourcentage minimal de réunions auxquelles les administrateurs doivent assister (c'est-à-dire qu'en l'absence de circonstances exceptionnelles, il est attendu que les administrateurs assistent chaque année à au moins 75 % de l'ensemble des réunions régulières du conseil et des comités auxquels ils siègent), au nombre de conseils hors du groupe Power auxquels les administrateurs peuvent siéger ensemble (c'est-à-dire que, sans le consentement du président du comité de gouvernance et de durabilité, au plus deux membres du conseil d'administration de la Société peuvent siéger au conseil d'administration de la même société cotée en bourse hors du groupe Power) et à l'actionnariat minimal requis des administrateurs (voir « Rémunération des administrateurs – Actionnariat minimal requis des administrateurs »).

La description du poste d'administrateur prévoit que chaque administrateur doit comprendre la vision, les stratégies et les objectifs de la Société ainsi que les risques susceptibles d'en découler, posséder une connaissance générale des services que la Société, ses filiales et les sociétés dans lesquelles elle a investi fournissent, des activités qu'elles exercent, des secteurs dans lesquels elles évoluent et des cadres réglementaires qui régissent leurs activités, agir indépendamment de la direction (dans le cas des administrateurs qui ne sont pas membres de la direction) et collaborer de façon constructive et efficace avec les autres administrateurs, mettre à profit ses connaissances, ses compétences, son expérience et son jugement professionnel à l'égard des questions sur lesquelles le conseil et ses comités doivent se pencher, se préparer soigneusement à chaque réunion du conseil et des comités applicables en examinant les documents qui lui ont été fournis et en demandant au besoin des précisions ou des renseignements supplémentaires afin de prendre des décisions éclairées, consacrer le temps et l'attention nécessaires pour être en mesure de participer aux délibérations du conseil et prendre des décisions éclairées sur diverses questions, assister aux réunions du conseil et des comités auxquels il siège et participer pleinement aux délibérations et aux discussions du conseil et des comités applicables et s'informer des questions importantes qui ont été abordées aux réunions auxquelles il n'a pas assisté, repérer et divulguer les conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents afin qu'ils puissent faire l'objet d'un examen approprié, respecter la confidentialité, agir selon les normes éthiques les plus élevées et avec intégrité dans toutes ses relations personnelles, d'affaires et professionnelles et se conformer aux politiques de la Société et aux lois applicables, y compris le code de conduite et de déontologie et la politique de communication de l'information de la Société, et, au besoin, communiquer avec le président du conseil, le président délégué du conseil, le chef de la direction et d'autres membres de la direction et agir comme personne-ressource auprès de ceux-ci entre les réunions officielles.

Mandat et composition des comités

Les tableaux qui suivent présentent sommairement les mandats respectifs des quatre comités permanents du conseil et indiquent leur composition actuelle ainsi que le nombre de réunions qu'ils ont tenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

COMITÉ D'AUDIT

Composition

Siim A. Vanaselja (président)	✓ ○
Marcel R. Coutu	✓ ○
Gary A. Doer	✓ ○
T. Timothy Ryan, jr	✓ ○
Elizabeth D. Wilson	✓ ○

Nombre de réunions : 4

Le mandat principal du comité d'audit consiste à examiner les états financiers de la Société et les documents d'information qui comportent des renseignements financiers et à rendre compte de cet examen au conseil, à s'assurer que des méthodes adéquates sont en place aux fins de l'examen des documents d'information de la Société qui comportent des renseignements financiers, à encadrer le travail et à évaluer le rendement des auditeurs externes et à s'assurer de l'indépendance de ces derniers, et à examiner l'évaluation des contrôles internes de la Société sur la présentation de l'information financière. En outre, le comité d'audit a la responsabilité de surveiller la mise en œuvre d'un certain nombre de politiques de la Société, y compris la politique anti-corruption mondiale et la politique concernant l'approbation préalable de services fournis par les auditeurs externes, et de veiller à ce que ces politiques soient respectées. Dans le cadre de l'exécution de ses obligations et de l'exercice de ses pouvoirs, le comité d'audit considère et gère les risques relatifs à l'établissement, au maintien et à la mise en œuvre des contrôles et des méthodes de communication de l'information et des contrôles internes sur la présentation de l'information financière ainsi que les risques relatifs à la cybersécurité et à l'utilisation de l'intelligence artificielle dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'ils aient un effet important sur la Société.

Tous les membres du comité d'audit possèdent des compétences financières et ont de l'expertise financière en matière d'audit. Plus précisément, M. Vanaselja est fellow des Comptables professionnels agréés de l'Ontario et a déjà été chef des affaires financières, M. Coutu a auparavant été chef des finances et M^{me} Wilson est fellow de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Composition

Anthony R. Graham (président)	✓ ○
Marcel R. Coutu	✓ ○
Sharon MacLeod	✓ ○

Nombre de réunions : 6

Le mandat principal du comité des ressources humaines consiste à approuver les lignes directrices en matière de rémunération applicables aux employés de la Société, à approuver les conditions de rémunération des hauts dirigeants de la Société, à recommander au conseil les conditions de rémunération du président et chef de la direction et les conditions de rémunération des administrateurs, du président, du président délégué et de l'administrateur principal du conseil (s'il y a lieu) et des personnes qui agissent à titre de présidents et de membres de comités. Le comité est également chargé d'encadrer la gestion des régimes de rémunération incitatifs, des régimes de rémunération à base d'actions et des régimes de retraite complémentaires et de recommander à l'approbation du conseil les nouveaux régimes de rémunération incitatifs et régimes de rémunération à base d'actions, de considérer les répercussions des risques liés à la politique et aux pratiques en matière de rémunération de la Société, de superviser les stratégies de gestion des ressources humaines relatives à la santé et au bien-être des employés et d'examiner les plans de relève de la direction principale, en tenant compte des objectifs de la politique sur la diversité de la Société.

✓ Indépendant au sens des règlements

○ Ne fait pas partie de la direction

COMITÉ DE GOUVERNANCE ET DE DURABILITÉ

Composition

Paul Desmarais, jr (président)*	<input type="radio"/>
André Desmarais	<input type="radio"/>
Anthony R. Graham	<input checked="" type="radio"/>
Sharon MacLeod	<input checked="" type="radio"/>
Isabelle Marcoux	<input checked="" type="radio"/>

Nombre de réunions : 1

Le mandat principal du comité de gouvernance et de durabilité consiste à encadrer la démarche en matière de gouvernance de la Société, à recommander au conseil des pratiques de gouvernance qui cadrent avec les normes rigoureuses en la matière que la Société est déterminée à respecter et à gérer les risques éventuels relatifs aux questions de gouvernance. Le comité de gouvernance et de durabilité a la responsabilité de repérer de nouveaux candidats au conseil et de recommander au conseil les candidats qui possèdent les qualités, les compétences, les aptitudes, l'expérience et le degré d'engagement requis de la part d'un administrateur pour s'acquitter des responsabilités rattachées à la fonction de membre du conseil et des comités. En outre, le comité de gouvernance et de durabilité a la responsabilité d'évaluer au moins une fois par année le rendement et l'efficacité du conseil, de ses comités et de chacun de ses membres afin de s'assurer que ceux-ci s'acquittent des responsabilités et des obligations qui leur incombent. Il supervise aussi l'orientation et la formation des administrateurs.

Le comité a la responsabilité de surveiller la mise en œuvre de la politique et de la stratégie de la Société concernant la durabilité. Il lui incombe aussi d'examiner régulièrement la mission d'entreprise de la Société et, après en avoir discuté avec la direction, de recommander au conseil d'administration les modifications qu'il juge appropriées, s'il y a lieu.

En mars 2024, le comité a été renommé comité de gouvernance et de durabilité afin de mieux refléter son mandat lié à la surveillance de la stratégie de durabilité et de responsabilité sociale de la Société, y compris les questions environnementales, sociales et de gouvernance.

Le conseil estime qu'il est normal et approprié, surtout dans le cas d'une société de portefeuille qui a un actionnaire majoritaire, que des administrateurs qui sont liés à l'actionnaire majoritaire (dans le cas présent, MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais) siègent au comité de gouvernance et de durabilité, sans toutefois être en majorité au sein du comité, afin de faire bénéficier au comité des connaissances et du point de vue de l'actionnaire majoritaire en ce qui a trait aux questions qui relèvent du comité. MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais ne font plus partie de la direction depuis février 2020, date à laquelle ils ont cessé d'exercer leurs fonctions de co-chefs de la direction de la Société.

* Chaque année, le président du conseil et le président délégué du conseil occupent à tour de rôle le poste de président du comité.

COMITÉ DES OPÉRATIONS ENTRE PERSONNES RELIÉES ET DE RÉVISION

Composition

Paula B. Madoff (présidente)	<input checked="" type="radio"/>
Pierre Beaudoin	<input checked="" type="radio"/>
Elizabeth D. Wilson	<input checked="" type="radio"/>

Nombre de réunions : 1

Le mandat principal du comité des opérations entre personnes reliées et de révision consiste à recommander au conseil les méthodes à suivre pour examiner et approuver les opérations avec des personnes reliées de la Société et à examiner et, s'il le juge approprié, à approuver de telles opérations.

Le comité des opérations entre personnes reliées et de révision considère les opérations projetées entre la Société et les parties suivantes : (i) les administrateurs et les dirigeants de la Société ou de l'un ou l'autre des membres de son groupe (et leurs conjoint et enfants mineurs); (ii) l'actionnaire majoritaire de la Société; et (iii) une entité, autre qu'une filiale de la Société, dont les titres indiqués en A) ou en B) appartiennent en propriété véritable à l'une ou l'autre des personnes indiquées en (i) ci-dessus ou sont soumis à l'emprise d'une telle personne : A) des titres représentant plus de 10 % des participations en droits de vote ou B) des titres représentant plus de 25 % des participations en actions. De façon générale, il est interdit à la Société et à ses filiales de conclure une opération avec une personne reliée si l'opération en question ne comporte pas des modalités au moins aussi favorables que celles qui ont cours sur le marché.

Dans le cadre de l'exécution de ses obligations et de l'exercice de ses pouvoirs, le comité des opérations entre personnes reliées et de révision considère et gère les risques relatifs aux opérations projetées avec les personnes reliées de la Société.

- Indépendant au sens des règlements
- Ne fait pas partie de la direction

Surveillance des risques

À titre de société de portefeuille, la Société est exposée à des risques découlant du fait qu'elle est un actionnaire important de ses filiales en exploitation. Les conseils des filiales sont responsables de la surveillance des risques propres à celles-ci. Certains dirigeants de la Société siègent à ces conseils et à leurs comités et participent ainsi à la surveillance des risques, au sein des sociétés en exploitation, dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions à titre d'administrateurs de celles-ci. À titre d'actionnaire indirect de sociétés qui exercent leurs activités dans le secteur des services financiers (y compris de filiales réglementées et supervisées par le Bureau du surintendant des institutions financières et les organismes de réglementation provinciaux), la Société reconnaît qu'il est d'autant plus important de savoir définir les risques et en gérer la surveillance avec la rigueur voulue.

En ce qui a trait à la surveillance des risques auxquels la Société elle-même est exposée, le conseil estime qu'il est impératif de savoir cerner et gérer les risques et de faire preuve d'une vision à long terme dans le cadre des placements et de la gestion de l'actif de la Société. Cette démarche est ancrée profondément dans la culture de la Société et bénéficie de l'appui de son actionnaire majoritaire, qui privilégie la viabilité, la stabilité, la diversification et les rentrées de fonds durables, plutôt que les résultats trimestriels. La Société estime qu'elle ne peut créer de la valeur que si elle gère les risques avec prudence et adopte un modèle de gouvernance axé sur l'encadrement actif des sociétés dans lesquelles elle a une participation. Le conseil a la responsabilité globale d'encadrer la mise en œuvre et le maintien, par la direction, de politiques et de contrôles adéquats en matière de gestion des risques découlant des activités que la Société exerce à titre de société de portefeuille.

Le tableau suivant présente les responsabilités de chacun des quatre comités du conseil en matière de gestion des risques :

COMITÉ D'AUDIT	COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES	COMITÉ DE GOUVERNANCE ET DE DURABILITÉ	COMITÉ DES OPÉRATIONS ENTRE PERSONNES RELIÉES ET DE RÉVISION
Communication de l'information, présentation de l'information financière, cybersécurité et utilisation de l'intelligence artificielle.	Pratiques en matière de rémunération, planification de la relève et gestion des talents.	Questions de gouvernance, y compris la durabilité.	Opérations avec des personnes reliées de la Société.

Le conseil a aussi délégué au comité d'audit la surveillance des risques liés à la cybersécurité et à l'utilisation de l'intelligence artificielle. Le vice-président et contrôleur a la responsabilité d'administrer la politique de cybersécurité et la politique sur l'utilisation de l'intelligence artificielle récemment adoptée de la Société. Il tient régulièrement le comité d'audit au courant des questions liées à la cybersécurité et à l'intelligence artificielle, y compris la robustesse des systèmes de cybersécurité de la Société et les essais et les vérifications connexes. La Société a établi un programme exhaustif de sécurité de l'information et de cybersécurité, a comparé ses capacités aux saines pratiques du secteur, a mis en œuvre des méthodes d'évaluation des menaces et de la vulnérabilité et s'est dotée de moyens d'intervention, y compris un protocole d'intervention en cas d'incident de sécurité des technologies de l'information, qui est administré et mis en œuvre par le vice-président et contrôleur et le directeur des technologies de l'information. Par l'intermédiaire d'entreprises spécialisées externes, la

Société évalue régulièrement la robustesse de sa cybersécurité. Les mesures de protection des technologies de l'information sont surveillées et adaptées en permanence afin de prévenir et de détecter les cyberattaques et, si de telles attaques se produisent malgré tout, d'assurer la reprise et de prendre les mesures correctives qui s'imposent. Au moyen de son programme de formation continue des employés, la Société offre également une formation de sensibilisation à la cybersécurité et s'assure que tous les employés connaissent ses politiques et méthodes en la matière et s'y conforment. En outre, la Société offrira aux employés de la formation sur l'utilisation des systèmes d'intelligence artificielle conformément à la politique sur l'utilisation de l'intelligence artificielle. Le responsable de la protection des renseignements personnels est chargé de surveiller les programmes de confidentialité des données, et le vice-président, chef du contentieux et secrétaire est chargé de surveiller la formation et la conformité liées aux politiques et aux procédures de la Société.

Planification stratégique

Le chef de la direction a la responsabilité d'élaborer les plans stratégiques projetés de la Société en tenant compte des possibilités qui se présentent et des risques qui font leur apparition et en ayant pour objectif d'assurer la croissance rentable et durable de la Société et la création de valeur à long terme, ainsi que de mettre en œuvre les plans stratégiques qui ont été approuvés. Le conseil d'administration a la responsabilité d'approuver les objectifs à long terme de la Société et, après avoir considéré les solutions

de rechange, d'approuver les plans stratégiques élaborés par le chef de la direction. En outre, le conseil d'administration surveille la mise en œuvre, par les membres de la direction principale, des plans qui ont été approuvés, évalue la mesure dans laquelle la Société atteint ses objectifs, examine et approuve le plan financier de la direction au moins chaque année, et examine et approuve les opérations importantes et les décisions stratégiques en matière de gestion des capitaux relatives à la Société.

Liens et présence des administrateurs

On peut obtenir des renseignements supplémentaires sur les candidats à l'élection au conseil, y compris la liste complète des sociétés ouvertes et de certaines sociétés fermées au conseil desquelles ils siègent, ainsi que le relevé de toutes les réunions du conseil et des comités auxquelles ils ont assisté au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à la rubrique « À propos des administrateurs – Candidats à l'élection au conseil » de la présente circulaire.

Il est attendu de chaque administrateur qu'il assiste, chaque année, à au moins 75 % du nombre total de réunions régulières du conseil et des comités auxquels il siège. Les administrateurs qui ne respectent pas cette exigence doivent rencontrer le président du comité de gouvernance et de durabilité pour discuter des raisons de ces absences et, au besoin, ce dernier fera une recommandation au comité de gouvernance et de durabilité à l'égard du maintien en poste de l'administrateur. En l'absence de circonstances

exceptionnelles indépendantes de la volonté de l'administrateur l'ayant empêché d'assister au pourcentage minimal requis de réunions applicables, le comité de gouvernance et de durabilité ne recommandera pas la réélection de l'administrateur à la prochaine assemblée des actionnaires de la Société à laquelle des administrateurs doivent être élus.

Dans le cadre de son examen annuel de l'indépendance des administrateurs, le comité de gouvernance et de durabilité examine, pour tous les administrateurs, les mandats de membres du conseil et de comités auprès d'autres sociétés. Au plus deux administrateurs peuvent siéger ensemble au conseil d'administration de la même société ouverte (sans tenir compte de la Société et des autres sociétés du groupe Power) sans le consentement du

Mise en candidature des administrateurs

Le conseil a mis sur pied un comité de gouvernance et de durabilité, qui assume un certain nombre de responsabilités relatives à la gouvernance et au choix des candidats à l'élection au conseil. Le comité est chargé de repérer et, après avoir pris en considération les objectifs de la politique sur la diversité de la Société, de recommander au conseil des candidats qui possèdent les qualités nécessaires pour s'acquitter des responsabilités rattachées à la fonction d'administrateur sur le plan des compétences, de l'expérience et de l'engagement et qui sont prêts à y consacrer le temps requis.

comité de gouvernance et de durabilité. Hors du groupe Power, il n'y a aucun conseil d'administration d'une société ouverte auquel des administrateurs de la Société qui sont des candidats à l'élection à l'assemblée siègent ensemble. Comme il est indiqué ci-dessus, sur les 13 candidats à l'élection au conseil à l'assemblée, huit siègent également au conseil de Lifeco et de certaines de ses filiales (soit Marcel R. Coutu, André Desmarais, Paul Desmarais, jr, Gary A. Doer, Paula B. Madoff, R. Jeffrey Orr, T. Timothy Ryan, jr et Siim A. Vanaselja) et sept siègent également au conseil d'IGM et de certaines de ses filiales (soit Marcel R. Coutu, André Desmarais, Paul Desmarais, jr, Gary A. Doer, Sharon MacLeod, R. Jeffrey Orr et Elizabeth D. Wilson).

Les membres du comité de gouvernance et de durabilité tiennent une liste permanente de candidats éventuels et ont recours à une grille pour évaluer les compétences et l'expérience des candidats au conseil et de l'ensemble de ses membres. Cette grille, qui est présentée ci-dessous, présente l'ensemble des différentes qualités et des divers types de compétence et d'expérience qui sont considérés comme propres à assurer le bon fonctionnement du conseil. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive des compétences de chacun des administrateurs. Outre les compétences ci-dessous, tous les administrateurs possèdent des compétences financières et une expertise en gouvernance.

Administrateur	Comptabilité/Audit	Climat ^[2]	Durabilité d'entreprise	Finances/Marchés des capitaux	Services financiers	Relations gouvernementales/Politique publique	Ressources humaines/Rémunération des hauts dirigeants	Commerce et marchés internationaux	Questions d'ordre juridique ou réglementaire/Conformité	Gestion des risques	Planification stratégique/Fusions et acquisitions	Technologie/Cybersécurité	Langues maîtrisées ^[1]		
													Anglais	Français	Autre
Marcel R. Coutu	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓		✓	✓	
André Desmarais	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓		✓	✓	
Paul Desmarais, jr				✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓		✓	✓	
Gary A. Doer	✓	✓	✓			✓			✓	✓	✓		✓		
Sécolène Gallienne-Frère			✓	✓			✓	✓			✓		✓		✓
Anthony R. Graham	✓			✓	✓		✓	✓		✓	✓		✓		
Sharon MacLeod	✓		✓				✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	
Paula B. Madoff			✓	✓	✓		✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	
Isabelle Marcoux			✓				✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
R. Jeffrey Orr			✓	✓	✓		✓	✓		✓	✓		✓	✓	
T. Timothy Ryan, jr	✓			✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓		
Siim A. Vanaselja	✓			✓			✓	✓		✓	✓		✓		
Elizabeth D. Wilson	✓		✓		✓		✓	✓		✓	✓		✓		

[1] Pour qu'une langue soit incluse dans cette grille de compétences, un administrateur doit connaître cette langue suffisamment pour lui permettre de l'utiliser dans tous les aspects de la vie, y compris l'exercice des fonctions d'un administrateur.

[2] Le volet « climat » a été ajouté dans la grille de compétences en 2025.

Le comité reconnaît que chaque administrateur fournit un apport différent au conseil et fait bénéficier à celui-ci des forces qui sont les siennes dans ses champs de compétence. Bien que la grille de compétences soit un outil important dans l'évaluation des candidats au conseil, le comité ne limite pas son étude aux champs de compétence ou aux critères qui y sont indiqués lorsqu'il choisit les membres du conseil.

Diversité au sein du conseil d'administration

Le conseil estime que, pour bien remplir son mandat de gérance de la Société, il se doit de s'assurer de bénéficier de la diversité de points de vue que des membres provenant de milieux différents peuvent lui offrir.

La Société a adopté une politique sur la diversité, qui comprend des dispositions relatives à la diversité dans le recrutement et la mise en candidature de candidats au conseil. Aux fins de cette politique, la diversité englobe, sans s'y limiter, l'âge, l'expérience, l'éducation, l'origine géographique, le genre, l'orientation sexuelle, les handicaps, la race, la nationalité, la culture, la langue et d'autres distinctions relatives à l'origine ethnique, y compris les autochtones. La politique sur la diversité prévoit aussi que, dans l'exécution de la fonction qui leur incombe de recommander des candidats au conseil, les membres du comité de gouvernance et de durabilité doivent considérer des candidats qui se démarquent par l'expérience, les titres et diplômes, les compétences, le jugement, les qualités personnelles, la culture générale et la connaissance de certains secteurs d'activité, prendre en considération le critère de la diversité (mais non le degré de représentation de l'un ou l'autre des groupes désignés (au sens donné à ce terme ci-après), entre autres critères pertinents) pour établir la composition et la dynamique optimales du conseil, et examiner la candidature de personnes provenant de milieux et proposant des points de vue différents.

Mise en candidature des administrateurs et durée de l'affectation au conseil

Le comité de gouvernance et de durabilité et le conseil estiment que, outre les facteurs décrits ci-dessus, l'élément de continuité est essentiel au bon fonctionnement du conseil. Par conséquent, le conseil n'a adopté aucune politique qui fixerait de façon arbitraire le nombre de mandats qu'un administrateur peut remplir ou l'âge auquel il devrait se retirer du conseil, car il estime que de telles limites, qui ne tiennent pas compte des particularités d'émetteurs comme Power et les sociétés de son groupe, qui exercent leurs activités dans un milieu très complexe et technique, ne sont pas dans l'intérêt de la Société. Dans ce contexte, la Société estime que le fait de siéger au conseil pendant de nombreuses années, sans limite arbitraire, est crucial pour permettre aux administrateurs de bien comprendre ses diverses activités et celles des sociétés de son groupe et de faire un apport significatif au conseil. Le comité de gouvernance et de durabilité examine chaque année la composition du conseil, y compris l'âge de chacun des administrateurs et le nombre d'années depuis lequel il siège au conseil. Le conseil s'efforce de concilier la nécessité de compter dans ses rangs des personnes chevronnées et la nécessité de se renouveler et de bénéficier de nouveaux points de vue. Sur les 13 candidats à l'élection au conseil à l'assemblée, cinq administrateurs (soit 38 %) se sont joints au conseil au cours des cinq dernières années.

Le conseil reconnaît que la diversité hommes-femmes est un aspect important de la diversité et que les femmes jouent un rôle essentiel pour assurer la diversité de points de vue dans la salle du conseil. Pour cette raison, la politique sur la diversité de la Société prévoit un objectif selon lequel la représentation féminine au conseil d'administration de la Société doit atteindre au moins 30 % d'ici la fin de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société de 2025. Cet objectif a été atteint plus tôt que prévu à l'assemblée de 2024, lorsque cinq femmes (représentant 36 % du conseil) ont été élues à titre d'administratrices de la Société. La Société n'a adopté aucun objectif quant à la représentation de personnes faisant partie des autres groupes désignés au conseil.

À l'heure actuelle, le conseil compte cinq femmes (36 %); il ne compte aucune personne qui fait partie des « minorités visibles » (0 %), aucune « personne handicapée » (0 %) ni aucun « autochtone » (0 %) (au sens donné à chacun de ces termes dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (Canada)) (les « groupes désignés »). Il y a cinq femmes (38 %) parmi les 13 candidats à l'élection au conseil à l'assemblée. Aucun candidat ne fait partie des autres groupes désignés. La politique sur la diversité prévoit que le comité évalue le processus de mise en candidature chaque année afin d'établir s'il permet à la Société d'atteindre ses objectifs en matière de diversité. Les filiales cotées en bourse de la Société, soit Lifeco et IGM, ont indiqué dans leurs documents d'information que six femmes (sur 19 candidats) et sept femmes (sur 17 candidats), respectivement, se présentaient à l'élection au conseil à l'assemblée, ce qui représente au total 36 % du nombre global de leurs candidats.

Après avoir considéré le nombre idéal de membres du conseil et les qualités et les compétences que les administrateurs en poste possèdent, y compris le nombre d'administrateurs indépendants qui devraient y siéger, et tenu compte de la politique sur la diversité, il se peut que le comité de gouvernance et de durabilité décide qu'il serait dans l'intérêt de la Société de proposer la candidature d'une personne qui ne siège pas déjà au conseil de la Société. Le cas échéant, il dresse la liste des qualités et des compétences souhaitées et effectue sa propre recherche en invitant les administrateurs de la Société à lui suggérer des candidats. Il embauche en outre un ou plusieurs conseillers externes à qui il demande de trouver d'autres candidats possédant les qualités requises.

Le comité a recommandé les 13 personnes dont il est question à la rubrique « À propos des administrateurs – Candidats à l'élection au conseil » comme candidats à l'élection au conseil de la Société à l'assemblée.

Les actionnaires seront appelés à voter « pour » ou « contre » chaque candidat à l'élection au conseil d'administration, et seuls les candidats ayant obtenu la majorité des voix exprimées en leur faveur seront élus, sous réserve de circonstances particulières. Toutefois, un administrateur sortant qui n'est pas élu à la majorité des voix « pour » peut tout de même demeurer en fonction jusqu'au premier en date des jours suivants : (A) le 90^e jour suivant la date de l'élection; et (B) le jour de la nomination ou de l'élection de son remplaçant.

Orientation et formation continue

L'orientation et la formation des administrateurs se font sous l'égide du président du conseil. Les nouveaux administrateurs bénéficient d'une séance d'orientation complète portant sur la nature et le fonctionnement des activités commerciales et des affaires internes de la Société et des filiales en exploitation principales de celle-ci ainsi que sur le rôle du conseil et de ses comités, et sur l'apport qui est attendu de chaque administrateur. Afin d'aider les nouveaux administrateurs à se familiariser avec la nature et le fonctionnement de l'entreprise et des activités commerciales de la Société, on leur donne également l'occasion de rencontrer les membres de l'équipe de haute direction de la Société. Bien que ces séances d'orientation soient conçues pour les administrateurs nouvellement nommés, tous les administrateurs sont invités à assister à ces séances et peuvent choisir de recevoir une copie du matériel préparé pour ces séances d'orientation.

Les administrateurs sont régulièrement tenus informés, notamment au moyen d'exposés trimestriels (qui sont faits à l'occasion par un dirigeant d'une filiale en exploitation) présentés aux réunions du conseil et des comités et aux soupers de travail du conseil, au sujet des filiales en exploitation principales de la Société et des unités d'exploitation de celles-ci, en plus des exposés faits par divers intervenants.

Évaluation des administrateurs

Le comité de gouvernance et de durabilité est chargé d'évaluer périodiquement le rendement et l'efficacité du conseil, des comités et de chacun des administrateurs dans le but de s'assurer que ceux-ci s'acquittent de leurs responsabilités respectives. Au moins une fois par année, il évalue le rendement global du conseil et des comités. Bien que la portée et les points d'intérêt de cette évaluation puissent varier d'une année à l'autre, l'évaluation réalisée au début de 2025 comprenait un sondage confidentiel sur l'efficacité du conseil, qui a été administré par les conseillers juridiques externes de la Société et rempli par chacun des administrateurs. Les questions portaient notamment sur le fonctionnement du conseil et de ses comités, l'efficacité des processus suivis par le conseil, les relations entre le conseil et la direction, la prise en compte des facteurs liés à la durabilité dans les discussions et les décisions, la surveillance de la gestion des risques au

Tout au long de l'année, les administrateurs reçoivent, entre autres :

- > des exposés faits par des membres de la direction principale de la Société au sujet de divers aspects des activités de la Société, de ses filiales ou des sociétés membres de son groupe, de leur orientation stratégique, de leur gestion des capitaux, de leurs ressources financières, de leurs ressources humaines, de leurs initiatives technologiques, de la cybersécurité et de l'intelligence artificielle, et des risques principaux auxquels elles sont exposées; et
- > des exposés et des rapports résumant les faits nouveaux importants survenus en matière de réglementation et sur les marchés.

Plus précisément, tout au long de 2024, dans le cadre de leur formation continue, les administrateurs ont assisté à des exposés qui comprenaient, entre autres sujets, des mises à jour et des présentations sur les règles comptables, les risques et les occasions liés à la durabilité, les priorités de la Société et de ses filiales, les activités de fusion et d'acquisition à l'échelle mondiale et au sein du groupe Power et le programme de relations avec les investisseurs de la Société.

En outre, les administrateurs reçoivent une trousse d'information complète avant chaque réunion du conseil et des comités. La Société dispose d'une plateforme électronique sécuritaire qui abrite un centre de ressources globales à l'intention des administrateurs. Ce centre comprend des documents relatifs à la gouvernance, y compris les documents constitutifs de la Société, ses politiques et procédures, les chartes du conseil et des comités, les descriptions de poste et les documents relatifs aux régimes incitatifs de la Société. Finalement, les administrateurs ont accès aux membres de la direction principale et aux employés concernés de la Société.

sein de la Société, y compris en ce qui concerne la cybersécurité, le caractère adéquat des renseignements fournis aux administrateurs, la structure du conseil et la planification de l'ordre du jour des réunions du conseil et des comités, et le rendement du président du conseil et de chacun des comités. Une fois compilés, les résultats du sondage anonyme sont examinés par le comité de gouvernance et de durabilité. Le président du comité présente les conclusions au conseil aux fins de discussion.

De plus, à l'occasion, le conseil retient les services d'un consultant indépendant pour effectuer une évaluation de l'efficacité et du rendement du conseil et de ses comités permanents, notamment au moyen d'entretiens confidentiels avec chacun des administrateurs afin de discuter des processus et des pratiques de gouvernance. Cette évaluation a été effectuée pour la dernière fois au début de 2022.

Description des postes du président du conseil, des présidents des comités, de l'administrateur principal et du chef de la direction

Le conseil a approuvé les descriptions de poste écrites du président du conseil et du président de chacun des comités du conseil. De manière générale, le président du conseil, en consultation avec le président délégué du conseil, et les présidents des comités du conseil sont chargés de s'assurer que le conseil ou le comité, selon le cas, est en mesure de remplir ses fonctions et ses responsabilités de manière efficace, de planifier et d'organiser les activités du conseil ou du comité, de voir à ce que les fonctions qui sont déléguées aux comités soient remplies et fassent l'objet d'un compte rendu, au besoin, de faciliter l'interaction avec la direction et de retenir les services de conseillers externes, s'il y a lieu.

Le conseil a approuvé la description de poste écrite du chef de la direction. De manière générale, le chef de la direction est chargé de gérer le rendement stratégique et les résultats d'exploitation de la Société conformément aux politiques et aux objectifs fixés par le conseil, y compris élaborer des plans et des initiatives stratégiques conçus en vue d'assurer la croissance rentable

Planification de la relève

Le conseil est chargé de superviser le processus de planification de la relève de la direction principale de la Société. Ce processus, qui tient compte des particularités de la Société à titre de société de portefeuille dotée d'une équipe de direction relativement restreinte, consiste à identifier des personnes susceptibles d'occuper certains postes à court et à long terme, par intérim ou de façon permanente, et à étudier leur candidature. Le conseil a chargé le comité des ressources humaines d'examiner au moins une fois par année, de concert avec le chef de la direction, et d'approuver les plans de relève du chef de la direction, des autres membres de la haute direction visés et de certains autres dirigeants désignés de la Société, dans le but de s'assurer que la Société continuera à bénéficier du leadership requis à l'avenir. Les candidats sont évalués selon divers critères, y compris (s'il y a lieu) l'expérience à titre de dirigeant, la connaissance du marché et des

Diversité au sein de la haute direction

La Société a adopté une politique sur la diversité, qui énonce le processus qu'elle suit pour favoriser et accroître la diversité au sein de sa direction principale. Elle prévoit que, dans l'exécution de la fonction qui lui incombe d'évaluer des candidats aux postes de direction, le chef de la direction de la Société doit considérer la candidature de personnes qui se démarquent par l'expérience, les titres et diplômes, les compétences, le jugement, les qualités personnelles, la culture générale et la connaissance de certains secteurs d'activité et qui proviennent de milieux et proposent des points de vue différents. La politique sur la diversité de la Société prévoit que le chef de la direction de la Société doit évaluer chaque année le processus de nomination des membres de la direction principale afin d'établir s'il permet à la Société d'atteindre ses objectifs en matière de diversité. Elle prévoit aussi que la Société discutera avec les membres de la direction principale de ses filiales cotées en bourse, par l'intermédiaire de ses dirigeants qui siègent au conseil de celles-ci, de la mise en œuvre de leurs politiques sur la diversité respectives.

et la réussite à long terme de la Société et les soumettre à l'approbation du conseil et présenter le plan financier annuel de la Société au conseil. Le chef de la direction est aussi chargé de surveiller les placements de la Société dans ses filiales et les membres de son groupe, de faciliter, de concert avec le président du conseil et les présidents des comités du conseil, une interaction efficace et transparente entre la direction et le conseil, de gérer l'exploitation de la Société, d'aider le conseil à planifier la relève et de représenter la Société auprès de ses principaux intéressés.

Le conseil a aussi approuvé la description de poste écrite de l'administrateur principal (voir « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Indépendance des administrateurs – Administrateur principal ») et une charte des attentes à l'égard des administrateurs qui comprend une description de poste pour les administrateurs (voir « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Conseil d'administration »).

secteurs d'activité pertinents, le lieu de résidence, la connaissance des activités de la Société et de ses filiales, le rendement dont ils ont fait preuve par le passé au sein de la Société, ainsi que la mesure dans laquelle ils ont réussi par le passé à atteindre les objectifs qui leur avaient été fixés. Le comité des ressources humaines dispose également d'un plan d'urgence auquel il peut avoir recours dans des circonstances exceptionnelles, par exemple si le chef de la direction ou l'un des autres membres de la haute direction visés tombe malade, est frappé d'invalidité ou doit s'absenter de façon imprévue. En outre, le comité des ressources humaines examine périodiquement les programmes de gestion des compétences de la Société et surveille le perfectionnement de certains employés que le conseil lui a désignés dans le cadre de la planification de la relève.

La Société a pour objectif de promouvoir une culture qui favorise la diversité et l'inclusion et de choisir les meilleurs candidats pour combler les postes de direction principale, selon leur mérite et la mesure dans laquelle ils conviennent aux postes en question. Elle n'a fixé aucune cible quant à la proportion de postes de haute direction qui devraient être occupés par des personnes faisant partie des groupes désignés, car une telle cible arbitraire ne serait pas dans son intérêt. Le conseil estime que, pour faire en sorte que la Société soit bien gérée, il se doit de s'assurer de bénéficier de la diversité de points de vue, de types d'expérience et de champs de compétence que des dirigeants provenant de milieux différents peuvent lui offrir. Il reconnaît que la diversité hommes-femmes est un aspect important de la diversité et que les femmes jouent un rôle essentiel pour assurer la diversité de points de vue au sein des équipes de direction principale. C'est pourquoi la Société offre diverses mesures internes à son effectif féminin, par exemple des services de consultation en matière d'avancement professionnel, et permet à ses employées dont le rendement est excellent de participer à des programmes externes à ses frais, y compris des congrès et des programmes d'études supérieures, en vue de les préparer à occuper des postes de direction.

La haute direction de la Société ne compte actuellement aucune femme, aucune personne qui fait partie des « minorités visibles », aucune « personne handicapée » ni aucun « autochtone » (au sens donné à chacun de ces termes dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (Canada)) parmi ses rangs (0 %), bien que deux personnes qui font partie des minorités visibles occupent des postes de direction et que 48 % des postes de direction au sein de la Société sont occupés par des femmes.

Les filiales cotées en bourse de la Société, soit Lifeco et IGM, ont indiqué dans leurs documents d'information qu'elles comptaient actuellement six femmes et huit hommes, respectivement, au sein de leur haute direction

(y compris la haute direction de leurs filiales principales respectives). Par conséquent, 14 postes de haute direction au total sont occupés par des femmes au sein des sociétés du groupe de la Société (y compris ses filiales cotées en bourse et leurs filiales principales respectives), ce qui représente 46 % du nombre total de hauts dirigeants de ces sociétés. À l'heure actuelle, la haute direction des filiales cotées en bourse de la Société compte trois personnes qui font partie des « minorités visibles » (soit 10 % de leurs hauts dirigeants) et ne compte aucune « personne handicapée » ni aucun « Autochtone » (au sens donné à chacun de ces termes dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (Canada)).

Relations avec les actionnaires

Power communique avec ses actionnaires à intervalles réguliers et de diverses façons adaptées au contexte particulier qui lui est propre à titre de société de portefeuille. Le fait d'engager un dialogue franc, tant formel qu'informel, avec une vaste gamme de parties prenantes permet aux membres de la direction principale de mieux comprendre certains enjeux cruciaux et, par le fait même, de prendre de meilleures décisions à cet égard. En 2024 et au début de 2025, l'administrateur principal et président du comité des ressources humaines ou les membres de la direction ont communiqué avec les actionnaires et les conseillers en matière de vote par procuration indépendants sur divers sujets, notamment des questions de gouvernance, la réconciliation avec les Autochtones, le climat ainsi que l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants.

Les parties prenantes peuvent communiquer avec la Société de nombreuses façons :

CONSEIL D'ADMINISTRATION	Le président du conseil ou, dans certains cas, l'administrateur principal peut communiquer avec diverses parties prenantes, y compris les actionnaires, les organismes de réglementation et les groupes de gouvernance relativement à des questions liées à la gouvernance. Les parties prenantes peuvent communiquer avec le président du conseil en écrivant au secrétaire, à l'adresse secretaire.corporatif@powercorp.com , et en indiquant dans l'objet « À l'attention du président du conseil », ou encore à la Société, à l'adresse Power Corporation du Canada, 751, square Victoria, Montréal (Québec) Canada H2Y 2J3.
DIRECTION	Le chef de la direction et d'autres hauts dirigeants et membres de la direction principale rencontrent régulièrement des investisseurs et d'autres parties prenantes, notamment à l'occasion d'entrevues individuelles avec des investisseurs afin de discuter de questions précises, de conférences du secteur et de présentations aux investisseurs, et des analystes dans le contexte des conférences téléphoniques tenues au sujet des résultats trimestriels.
RELATIONS AVEC LES INVESTISSEURS	Il incombe aux membres de l'équipe responsable des relations avec les investisseurs de communiquer avec des investisseurs et des analystes. Une section du site Web de la Société est consacrée aux relations avec les investisseurs. Les actionnaires peuvent communiquer avec l'équipe responsable des relations avec les investisseurs par courriel, à l'adresse investor.relations@powercorp.com .
DIFFUSION EN DIRECT SUR LE WEB	La direction diffuse en direct sur le Web les conférences téléphoniques qu'elle tient pour annoncer ses résultats trimestriels, lesquelles sont archivées sur notre site Web jusqu'à la prochaine conférence téléphonique tenue à cette fin. Les documents qui y sont présentés sont aussi archivés sur notre site Web. La Société présente aussi une webdiffusion en direct de son assemblée annuelle que tous les actionnaires peuvent regarder. Les exposés faits et les allocutions présentées lors de nos assemblées annuelles des actionnaires sont archivés sur notre site Web pendant au moins cinq ans.
SECRÉTAIRE	Le secrétaire communique avec les actionnaires relativement aux propositions faites par ceux-ci et à des questions de gouvernance. Les actionnaires peuvent communiquer avec le secrétaire, à l'adresse secretaire.corporatif@powercorp.com .

En outre, le site Web de Power donne une gamme complète de renseignements sur le conseil, les comités du conseil et leurs chartes, ainsi que sur le cadre de gouvernance de Power.

Pour obtenir des renseignements au sujet du versement de dividendes, d'un changement d'adresse et des certificats d'actions, les actionnaires inscrits peuvent communiquer avec Computershare, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société, à l'adresse suivante :

Services aux Investisseurs Computershare Inc.

Services aux actionnaires

100, avenue University, 8^e étage

Toronto (Ontario) Canada M5J 2Y1

Téléphone : 1-800-564-6253 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou
+1-514-982-7555

Les actionnaires non inscrits doivent communiquer avec leur intermédiaire.

Conduite professionnelle et éthique commerciale

Le conseil a adopté un code de conduite et de déontologie écrit (le « code de conduite ») qui régit la conduite des administrateurs, des dirigeants et des employés, y compris les employés temporaires, à temps partiel et contractuels, de la Société et de ses filiales en propriété exclusive. On peut le consulter sous le profil de la Société sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca) et sur le site Web de la Société ou en obtenir un exemplaire en communiquant avec le chef du contentieux et secrétaire de la Société.

Le chef du contentieux et secrétaire de la Société s'assure, pour le compte du conseil, que chacun se conforme au code de conduite. Les administrateurs, les dirigeants et les employés qui pensent qu'une violation du code de conduite ou d'une loi, d'une règle ou d'un règlement a été commise ou sera probablement commise ont l'obligation de signaler le fait sans délai à leur superviseur ou, dans le cas des administrateurs et des hauts dirigeants, au chef du contentieux et secrétaire. La violation ou la violation potentielle peut également être signalée au président du conseil, au chef de la direction ou à l'un ou l'autre des membres du comité d'audit, selon le cas, conformément aux procédures de la Société.

Les administrateurs de la Société doivent confirmer chaque année qu'ils comprennent le code de conduite (qui comprend la politique de la Société en matière de conflits d'intérêts) et qu'ils conviennent de s'y conformer. Tous les dirigeants et les employés de la Société doivent suivre chaque année une formation en ligne au sujet du code de conduite et des politiques et

Formation annuelle

Étant donné que le code de conduite aborde un large éventail de sujets, Power profite de la séance de formation annuelle obligatoire sur son code de conduite pour sensibiliser et informer l'ensemble des dirigeants et des employés sur les principaux thèmes en matière de durabilité. Lors de cette séance de formation, on aborde également l'application de la politique sur le respect en milieu de travail, de la politique anticorruption mondiale, de la politique de cybersécurité, de la politique en matière de lobbying, de l'énoncé de durabilité d'entreprise, de la politique environnementale, de l'énoncé de politique d'approvisionnement responsable et du code de conduite à l'intention des tiers de la Société, entre autres. La formation en ligne comprend une évaluation visant à démontrer la compréhension du code de conduite et des autres politiques de la Société. À la fin de la formation, tous doivent attester qu'ils respectent le code de conduite et les autres politiques de la Société. En 2024, tous les dirigeants, administrateurs et employés de la Société ont attesté leur conformité.

méthodes connexes (voir « Formation annuelle » ci-après). Afin de veiller à ce que les administrateurs exercent un jugement indépendant lorsqu'ils examinent les opérations et les conventions à l'égard desquelles un administrateur ou un haut dirigeant a un intérêt important, l'administrateur ou le haut dirigeant en question doit divulguer son intérêt et, si un autre administrateur le lui demande, il doit s'absenter de la réunion pendant que la question est débattue. Cet administrateur ne doit pas voter sur une telle question.

Aucune déclaration de changement important n'a dû être déposée relativement à la conduite d'un administrateur ou d'un haut dirigeant qui aurait constitué une dérogation au code de conduite.

La Société a également adopté un code de conduite à l'intention des tiers qui énonce ses attentes à l'égard de tous les tiers qui font des affaires avec elle ou pour son compte, ainsi qu'un énoncé de durabilité d'entreprise et une politique environnementale; il est possible de consulter cet énoncé et cette politique, ainsi que le code de conduite à l'intention des tiers, sur son microsite dédié à la durabilité, à l'adresse www.powercorporationdurabilite.com. La Société a aussi adopté une politique anti-corruption mondiale et une politique en matière de lobbying.

La Société compte aussi un comité des opérations entre personnes reliées et de révision, dont le rôle est décrit plus haut dans la présente circulaire.

INFORMATION ET RENDEMENT EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

La Société rend compte de son rendement en matière de durabilité au moyen de son microsite dédié à la durabilité et de ses données ESG annuelles, de la Communication sur le progrès dans le cadre du PMNU et de la réponse au questionnaire du CDP sur les changements climatiques.

Les notes et les résultats relatifs à la durabilité obtenus par la Société en 2024, ainsi que notre approche générale en matière de durabilité, sont présentés sur notre microsite dédié à la durabilité au www.powercorporationdurabilite.com.

Information supplémentaire

La Société remettra à toute personne physique ou morale qui en fera la demande à son secrétaire, au 751, square Victoria, Montréal (Québec) Canada H2Y 2J3, (i) la notice annuelle de la Société et tout document, ou les pages pertinentes de tout document, intégré par renvoi à celle-ci, (ii) les états financiers de la Société pour son dernier exercice terminé pour lequel de tels états financiers ont été publiés, de même que le rapport des auditeurs y afférent, le rapport de gestion correspondant et tous les états financiers intermédiaires de la Société publiés après les états financiers annuels de même que le rapport de gestion correspondant, et (iii) la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société ayant trait à l'assemblée annuelle des actionnaires la plus récente. La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables lorsque la demande provient d'une personne qui n'est pas un porteur de ses titres, à moins que ceux-ci ne fassent à ce moment-là l'objet d'un appel public à l'épargne aux termes d'un prospectus simplifié, auquel cas ces documents seront fournis sans frais.

Des renseignements financiers sont donnés dans les états financiers et le rapport de gestion de la Société pour son dernier exercice terminé.

Des renseignements sur le comité d'audit sont donnés à la rubrique de la notice annuelle intitulée « Comité d'audit ».

On peut trouver d'autres renseignements sur la Société sous le profil de la Société sur SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca.

Vous pouvez aussi communiquer avec le secrétaire de la Société à l'adresse secretaire.corporatif@powercorp.com.

Approbation des administrateurs

Le conseil d'administration a approuvé la teneur de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et en a autorisé l'envoi.

Le vice-président, chef du contentieux et secrétaire,

/s/ Stéphane Lemay

Stéphane Lemay

Montréal (Québec)

Le 19 mars 2025

Annexe A : Propositions d'actionnaires

Power Corporation du Canada

La Société est tenue par les lois applicables de présenter les propositions suivantes, ainsi que les énoncés à l'appui de celles-ci, en annexe à la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. La Société n'a, ni n'assume, aucune responsabilité à l'égard du contenu de ces propositions ou des énoncés à l'appui de celles-ci, y compris les points de vue qui y sont exprimés ou l'exactitude des énoncés qui y sont faits.

Le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (le « MÉDAC »), situé au 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3, a soumis les quatre propositions d'actionnaires suivantes en vue de l'assemblée. À la suite de discussions entre la Société et le MÉDAC, il a été convenu d'inclure la proposition d'actionnaire 4 à titre informatif seulement étant donné qu'elle ne sera pas soumise au vote des actionnaires.

Proposition d'actionnaire 1

SYSTÈMES D'IA GÉNÉRATIVES AVANCÉS ET CODE DE CONDUITE

Il est proposé que Power Corporation du Canada adhère au Code de conduite volontaire visant un développement et une gestion responsable des systèmes d'intelligence artificielle (IA) générative avancés.

ARGUMENTAIRE

Il y a maintenant plus d'un an, le gouvernement fédéral publiait le *Code de conduite volontaire visant un développement et une gestion responsables des systèmes d'IA générative avancés*^[1]. Bien que l'IA présente de nombreux avantages, comme la rédaction automatisée, répondre à des questions complexes, produire des images ou des vidéos réalistes, prendre des décisions autrement réservées à des personnes physiques, elle comporte des risques importants pour la santé et la sécurité, peuvent propager des préjugés et avoir de graves répercussions sociales, particulièrement lorsqu'ils sont utilisés par des agents malveillants.

Il est révélateur que même les pionniers de l'intelligence artificielle se méfient des risques qu'elle présente. Au début de 2023, plus de 350 dirigeants du secteur de l'IA ont signé une déclaration^[2] exhortant la communauté internationale à se donner pour priorité d'atténuer le risque d'« extinction » que présente l'IA, plaçant ainsi ce risque au même niveau qu'une pandémie ou une guerre nucléaire. Ce moratoire n'ayant pas eu lieu, il est permis de

penser que l'urgence d'agir est encore plus grande aujourd'hui, comme l'exprimait Joshua Bengio, l'un des signataires de cette demande de moratoire dans une entrevue accordée au journal *Les Affaires*^[3].

Conscient de l'importance d'un encadrement rigoureux, afin de gérer et d'atténuer ces risques, le gouvernement fédéral invitait les entreprises à souscrire au Code qui décrit :

- > les mesures qui devraient être appliquées en attendant l'adoption de règlements en application de la *Loi sur l'intelligence artificielle* ;
- > ainsi que les mesures supplémentaires qui devraient être prises par toute entreprise qui développe ou gère les opérations d'un tel système rendu accessible à un vaste public, soit des systèmes dont l'éventail d'utilisations potentiellement nuisibles ou inappropriées est plus vaste.

Cette proposition vise à inviter le conseil d'administration à décider de ce que la société adhère à ce *Code de conduite*.

ÉNONCÉ DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

La Société reconnaît l'importance du développement et de la gestion responsables des systèmes d'IA générative (les « systèmes d'IA générative »). Toutefois, la Société ne développe pas ni ne gère de systèmes d'IA générative et, en tant que société de portefeuille n'exerçant pas d'activités, elle ne fournit pas elle-même de services à des tiers en utilisant de tels systèmes.

Estimant que ses administrateurs, dirigeants et employés (les « utilisateurs ») devraient utiliser les outils d'IA générative de manière responsable, la Société a adopté une politique sur l'utilisation de l'intelligence artificielle qui régit la façon dont les outils d'IA générative peuvent être utilisés dans le cadre de leur travail au sein de la Société. Cette politique énonce les responsabilités des utilisateurs en ce qui concerne la conformité à la réglementation, la supervision humaine, les considérations éthiques, la sécurité et la confidentialité, la transparence et la communication d'information, et la protection des droits de propriété intellectuelle.

En outre, la Société a récemment modifié sa charte du comité d'audit afin d'y inclure la surveillance des risques liés à l'utilisation de l'intelligence artificielle. La direction tient régulièrement le comité d'audit au courant des questions liées à la cybersécurité et à l'intelligence artificielle. Nous sommes d'avis que l'adoption de la politique sur l'utilisation de l'intelligence artificielle et la supervision du comité d'audit établissent un cadre approprié pour l'utilisation des systèmes d'IA générative dans le contexte des activités de la Société. Le conseil ne croit pas que cette proposition d'actionnaire soit nécessaire. Il ne croit pas non plus que l'adoption de cette proposition serait dans l'intérêt de la Société ou de ses actionnaires.

Par conséquent, le conseil recommande aux actionnaires de voter « CONTRE » cette proposition.

Le conseil vous recommande de voter **CONTRE** cette proposition.

[1] <https://ised-isde.canada.ca/site/isde/fr/code-conduite-volontaire-visant-developpement-gestion-responsables-systemes-dia-generative-avances>

[2] <https://futureoflife.org/open-letter/pause-giant-ai-experiments/>

[3] <https://www.lesaffaires.com/secteurs/techno/yoshua-bengio-le-moratoire-na-pas-eu-lieu-2/>

Proposition d'actionnaire 2

DIVULGATION DES LANGUES MAÎTRISÉES PAR LES EMPLOYÉS

Il est proposé que les langues dont la maîtrise est exigée des employés par la société soient divulguées, en ventilant l'information par juridiction, pour tous les territoires (pays, états, provinces) où la société a des activités, y compris ses filiales et les entreprises dont elle a le contrôle.

ARGUMENTAIRE

Au moment de son embauche, les compétences d'un candidat sont évaluées pour déterminer si elles satisfont aux exigences de l'emploi pour lequel il postule. Parmi celles-ci, il y a nécessairement ses compétences linguistiques. L'information à ce sujet est connue de toutes les entreprises. Cette information, dans sa forme statistique, est d'intérêt pour tout le monde.

Dans les dernières années, plusieurs polémiques publiques sur la langue ont entaché la réputation d'importantes entreprises quant à leur responsabilité sociale et à l'interprétation qu'elles font de leurs devoirs et obligations quant à la diversité, inhérente à nos sociétés. La langue, inscrite au cœur de nos institutions démocratiques, est en effet un attribut fondamental de la collectivité. Il faut éviter que de telles situations, nuisibles à tout point de vue, ne se reproduisent. Il est à cet effet – et pour plusieurs autres raisons par ailleurs – opportun, pour toutes les parties intéressées (*parties prenantes*), de connaître, par le truchement d'une divulgation formelle et officielle, les langues maîtrisées par les employés de la société.

Évidemment, par « maîtrise » de la langue, il est entendu un niveau de langue suffisant pour en permettre l'utilisation généralisée à l'oral et à l'écrit, dans toutes les sphères d'activité des personnes, tant morales que physiques, soit un niveau de langue suffisant pour permettre à chacun d'assumer ses devoirs et ses fonctions pleinement et entièrement.

ÉNONCÉ DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

La Société a son siège social à Montréal, au Québec, et exerce ses activités au Canada, aux États-Unis, en Europe et en Asie. La Société demeure déterminée à veiller à ce que ses parties prenantes, y compris ses employés, ses fournisseurs et ses actionnaires, puissent travailler et communiquer avec elle en français. Ainsi, afin de favoriser un dialogue constructif avec l'ensemble de ses actionnaires, les assemblées annuelles des actionnaires de la Société se déroulent en français et en anglais et toute discussion en anglais est traduite simultanément en français. Les actionnaires ont donc la possibilité d'écouter l'intégralité de l'assemblée en français s'ils le souhaitent et de poser des questions en français ou en anglais. De plus, tous les documents à l'intention des actionnaires sont envoyés dans la langue de leur choix et les présentations utilisées pendant l'assemblée sont disponibles en français.

Dans le cadre de ses activités au Québec, la Société est assujettie et se conforme à la Charte de la langue française ainsi qu'à d'autres lois et règlements linguistiques applicables au Québec. Les offres d'emploi affichées pour des postes au Québec indiquent si le candidat doit connaître une autre langue que le français et pourquoi cette exigence est requise.

Les entités contrôlées par la Société sont collectivement de grandes organisations complexes exerçant des activités à l'échelle mondiale. Ainsi, les exigences linguistiques applicables aux employés de ces entités varient selon le territoire dans lequel chacune de ces entités exerce ses activités. De plus, les sociétés du groupe qui ne sont pas détenues en propriété exclusive (notamment les sociétés en exploitation cotées en bourse) ont chacune leur propre équipe de direction responsable de leurs activités commerciales et de leurs affaires internes, sous la supervision de leur conseil d'administration respectif (ou d'organes équivalents). La Société n'est pas responsable des activités quotidiennes de ces sociétés du groupe, notamment en ce qui concerne les langues que les employés doivent connaître ou maîtriser.

Par ailleurs, la Société a ajouté, dans la grille de compétences figurant dans la présente circulaire, les langues maîtrisées par chacun des candidats aux postes d'administrateur. Plus précisément, comme il est indiqué dans la grille de compétences, notre président et chef de la direction, M. R. Jeffrey Orr, notre président du conseil, M. Paul Desmarais, jr, et notre président délégué du conseil, M. André Desmarais, sont tous bilingues et peuvent s'adresser aux actionnaires en anglais et en français.

Le conseil est d'avis que les actionnaires peuvent communiquer adéquatement avec la Société et recevoir de l'information de la Société en français, y compris pendant ou après l'assemblée, et il ne croit pas que cette proposition d'actionnaire soit nécessaire. Le conseil ne croit pas non plus que l'adoption de cette proposition serait dans l'intérêt de la Société ou de ses actionnaires.

Par conséquent, le conseil recommande aux actionnaires de voter « CONTRE » cette proposition.

Le conseil vous recommande de voter **CONTRE** cette proposition.

Proposition d'actionnaire 3

VOTE CONSULTATIF SUR LES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

Il est proposé que Power se dote d'une politique de vote consultatif annuel au regard de ses objectifs et de son plan d'action en matière environnementale et climatique.

ARGUMENTAIRE

Depuis l'adoption en 2019 de certaines modifications de la Loi canadienne des valeurs mobilières (« LCSA »), les administrateurs les administrateurs peuvent tenir compte, entre autres, des intérêts des actionnaires, des employés, des créanciers, des consommateurs, des gouvernements et de l'environnement dans leur prise de décision. Plus récemment, un projet de loi d'intérêt public était déposé au Sénat dont l'appellation pourrait être éventuellement Loi sur l'entreprise du XXI^e siècle (le « projet de loi S-285^[1] »), dans lequel il est proposé d'apporter des modifications de fond à la Loi canadienne sur les sociétés par actions (« LCSA »). Dans la proposition législative, on définit la « raison d'être » des entreprises commerciales tout en rattachant les obligations fiduciaires des administrateurs et des dirigeants à ce nouveau concept. Selon un nouvel article éventuel de la LCSA, la « raison d'être d'une société » consisterait « à servir au mieux ses intérêts tout en veillant :

- a) à apporter à la collectivité et à l'environnement des bienfaits proportionnels à sa taille et à la nature de ses activités;
- b) à réduire, en vue d'une élimination complète, tout préjudice qu'elle pourrait causer à la collectivité et à l'environnement »

Ce souci du législateur pour les questions environnementales est un reflet de la préoccupation des actionnaires et de la société dans son ensemble pour les questions environnementales et l'impact que les organisations peuvent avoir sur celui-ci.

Nous demandons donc au conseil d'administration de reconsidérer sa position en regard de notre proposition.

Compte tenu de ce que cette proposition a reçu l'appui de 11,90 % des « actions comportant des droits de vote limités » dans le passé, nous la déposons à nouveau.

ÉNONCÉ DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

L'engagement de la Société en matière de responsabilité environnementale s'appuie sur l'importance que nous accordons à la prévention et à la réduction de l'incidence que les activités de la Société peuvent avoir sur l'environnement. En tant que société de portefeuille, l'empreinte environnementale directe de la Société se limite uniquement aux activités de son siège social. Malgré cet impact direct limité, la Société travaille avec diligence pour réduire son empreinte environnementale en mettant l'accent sur l'amélioration continue de ses pratiques.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces questions, les actionnaires sont invités à prendre connaissance de l'information de la Société concernant les questions environnementales qui se trouve sur le site Web consacré à la durabilité de la Société au www.powercorporationdurabilite.com et dans ses documents d'information continue déposés sous son profil sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

La Société estime que la responsabilité de la stratégie, des objectifs et du plan d'action en matière d'environnement et de climat devrait demeurer du ressort de la direction, sous la supervision du conseil. Les objectifs en matière d'environnement et de climat doivent être pris en compte dans le cadre de la stratégie globale de la Société plutôt que de façon isolée. Conformément au droit des sociétés et aux pratiques de gouvernance reconnues, il ne revient pas aux actionnaires de voter sur les plans et les stratégies de la direction, mais bien au conseil. Un tel vote consultatif aurait pour effet d'usurper le rôle du conseil en transférant la responsabilité du conseil aux actionnaires.

Le conseil et la direction estiment que cette proposition ne constitue pas un mécanisme approprié pour régir la Société. De plus, le conseil estime que l'adoption de cette proposition ne serait ni dans l'intérêt de la Société ni dans celui de ses actionnaires.

Par conséquent, le conseil recommande aux actionnaires de voter « CONTRE » cette proposition.

Le conseil vous recommande de voter **CONTRE** cette proposition.

[1] <https://www.parl.ca/DocumentViewer/fr/44-1/projet-loi/S-285/premiere-lecture>

Proposition d'actionnaire 4

NON SOUMISE AU VOTE DES ACTIONNAIRES

COMPÉTENCES DES ADMINISTRATEURS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Il est proposé que Power Corporation du Canada bonifie la grille de compétences de ses administrateurs pour qu'elle prenne en compte d'une manière spécifique l'expérience et l'expertise en matière d'environnement et de changements climatiques.

ARGUMENTAIRE

Rappelons que La Loi canadienne sur les sociétés par actions a été modifiée en 2019 afin d'inclure une liste non limitative de facteurs dont les entreprises peuvent tenir compte lorsqu'elles doivent déterminer ce qui est des intérêts de la société : les intérêts des actionnaires, des employés, des retraités et des pensionnés, des créanciers, des consommateurs et des gouvernements, l'environnement et les intérêts à long terme de la société.

Mentionnons également la dernière édition (2023) des Board Games du Globe and Mail^[1] qui introduisait deux nouveaux critères d'évaluation de la performance des conseils d'administration soit l'inclusion d'une expertise en matière de climat dans les grilles de compétences des entreprises évaluées et la formation prodiguée aux administrateurs dans ce domaine. Plusieurs investisseurs institutionnels considèrent également le rôle exercé par le conseil d'administration et ses comités dans leur examen des pratiques de gouvernance des entreprises.

La consultation de la grille de compétences des administrateurs réfère à une compétence pour traiter de questions de durabilité et de responsabilité sociale des entreprises. Or, la compétence en matière de changements climatiques et d'environnement requiert des connaissances particulières qui méritent une attention spécifique.

Nous croyons opportun que vous révisiez votre grille de compétences afin de tenir compte de cette expertise particulière.

ÉNONCÉ DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

La grille de compétences figurant à la page 72 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction comprend désormais la compétence « climat » afin de prendre en compte d'une manière spécifique l'expérience et l'expertise en matière d'environnement et de changements climatiques. La Société a conservé la compétence « durabilité d'entreprise » dans la grille afin d'indiquer les administrateurs qui ont une expérience et une compréhension des questions liées à la stratégie et aux pratiques en matière de durabilité en général.

Comme il a été convenu avec le MÉDAC, cette proposition a été retirée et ne sera pas soumise au vote des actionnaires.

[1] <https://www.theglobeandmail.com/business/careers/management/board-games/article-the-globe-and-mails-comprehensive-ranking-of-canadas-corporate-boards-3/>

Annexe B : Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2024

Power Corporation du Canada

1. Élection des administrateurs

Les 14 candidats énumérés dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 20 mars 2024 ont été élus administrateurs de la Société pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à l'élection de leurs successeurs, sous réserve des règlements de la Société.

CANDIDAT		VOTES POUR	% DE VOTES POUR	VOTES CONTRE	% DE VOTES CONTRE
Pierre Beaudoin	Total	896 803 416	99,17 %	7 484 762	0,83 %
	Actions comportant des droits de vote limités	349 393 236	97,91 %	7 446 862	2,09 %
	Actions privilégiées participantes	547 410 180	99,99 %	37 900	0,01 %
Marcel R. Coutu	Total	895 457 749	99,02 %	8 830 429	0,98 %
	Actions comportant des droits de vote limités	348 031 869	97,53 %	8 808 229	2,47 %
	Actions privilégiées participantes	547 425 880	100,00 %	22 200	0,00 %
André Desmarais	Total	735 607 284	81,35 %	168 680 893	18,65 %
	Actions comportant des droits de vote limités	188 201 254	52,74 %	168 638 843	47,26 %
	Actions privilégiées participantes	547 406 030	99,99 %	42 050	0,01 %
Paul Desmarais, jr	Total	774 411 365	85,64 %	129 876 813	14,36 %
	Actions comportant des droits de vote limités	227 005 335	63,62 %	129 834 763	36,38 %
	Actions privilégiées participantes	547 406 030	99,99 %	42 050	0,01 %
Gary A. Doer	Total	901 468 066	99,69 %	2 820 112	0,31 %
	Actions comportant des droits de vote limités	354 037 186	99,21 %	2 802 912	0,79 %
	Actions privilégiées participantes	547 430 880	100,00 %	17 200	0,00 %
Ségolène Gallienne-Frère	Total	901 291 511	99,67 %	2 996 667	0,33 %
	Actions comportant des droits de vote limités	353 860 631	99,17 %	2 979 467	0,83 %
	Actions privilégiées participantes	547 430 880	100,00 %	17 200	0,00 %
Anthony R. Graham	Total	838 710 761	92,75 %	65 577 416	7,25 %
	Actions comportant des droits de vote limités	291 299 881	81,63 %	65 540 216	18,37 %
	Actions privilégiées participantes	547 410 880	99,99 %	37 200	0,01 %
Sharon MacLeod	Total	902 443 742	99,80 %	1 844 436	0,20 %
	Actions comportant des droits de vote limités	355 032 862	99,49 %	1 807 236	0,51 %
	Actions privilégiées participantes	547 410 880	99,99 %	37 200	0,01 %
Paula B. Madoff	Total	901 877 659	99,73 %	2 410 519	0,27 %
	Actions comportant des droits de vote limités	354 446 779	99,33 %	2 393 319	0,67 %
	Actions privilégiées participantes	547 430 880	100,00 %	17 200	0,00 %

CANDIDAT		VOTES POUR	% DE VOTES POUR	VOTES CONTRE	% DE VOTES CONTRE
Isabelle Marcoux	Total	862 755 828	95,41 %	41 532 349	4,59 %
	Actions comportant des droits de vote limités	315 324 948	88,37 %	41 515 149	11,63 %
	Actions privilégiées participantes	547 430 880	100,00 %	17 200	0,00 %
R. Jeffrey Orr	Total	896 467 803	99,14 %	7 820 375	0,86 %
	Actions comportant des droits de vote limités	349 037 623	97,81 %	7 802 475	2,19 %
	Actions privilégiées participantes	547 430 180	100,00 %	17 900	0,00 %
T. Timothy Ryan, jr	Total	901 408 927	99,68 %	2 878 251	0,32 %
	Actions comportant des droits de vote limités	353 978 047	99,20 %	2 861 051	0,80 %
	Actions privilégiées participantes	547 430 880	100,00 %	17 200	0,00 %
Siim A. Vanaselja	Total	900 196 232	99,55 %	4 091 946	0,45 %
	Actions comportant des droits de vote limités	352 785 352	98,86 %	4 054 746	1,14 %
	Actions privilégiées participantes	547 410 880	99,99 %	37 200	0,01 %
Elizabeth D. Wilson	Total	902 608 168	99,81 %	1 680 010	0,19 %
	Actions comportant des droits de vote limités	355 177 288	99,53 %	1 662 810	0,47 %
	Actions privilégiées participantes	547 430 880	100,00 %	17 200	0,00 %

2. Nomination des auditeurs

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. ont été nommés auditeurs de la Société pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société.

	VOTES POUR	% DE VOTES POUR	ABSTENTIONS	% D'ABSTENTIONS
Total	878 783 098	96,76 %	29 464 779	3,24 %
Actions comportant des droits de vote limités	331 372 918	91,84 %	29 426 879	8,16 %
Actions privilégiées participantes	547 410 180	99,99 %	37 900	0,01 %

3. Résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants

La résolution consultative non contraignante approuvant l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants telle que décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 20 mars 2024.

	VOTES POUR	% DE VOTES POUR	VOTES CONTRE	% DE VOTES CONTRE
Total	886 874 681	98,07 %	17 412 698	1,93 %
Actions comportant des droits de vote limités	339 464 801	95,13 %	17 374 498	4,87 %
Actions privilégiées participantes	547 409 880	99,99 %	38 200	0,01 %

4. Proposition d'actionnaire 1

Proposition d'actionnaire 1 – Divulgence annuelle des émissions financées, dont il est question dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 20 mars 2024.

	VOTES POUR	% DE VOTES POUR	VOTES CONTRE	% DE VOTES CONTRE
Total	65 601 247	7,25 %	838 683 250	92,75 %
Actions comportant des droits de vote limités	65 601 247	18,38 %	291 235 170	81,62 %
Actions privilégiées participantes	0	0,00 %	547 448 080	100,00 %

5. Proposition d'actionnaire 2

Proposition d'actionnaire 2 – Rémunération incitative pour l'ensemble des employés au regard d'objectifs ESG, dont il est question dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 20 mars 2024.

	VOTES POUR	% DE VOTES POUR	VOTES CONTRE	% DE VOTES CONTRE
Total	6 387 550	0,71 %	897 900 138	99,29 %
Actions comportant des droits de vote limités	6 387 550	1,79 %	350 452 058	98,21 %
Actions privilégiées participantes	0	0,00 %	547 448 080	100,00 %

6. Proposition d'actionnaire 3 – Retirée

La proposition d'actionnaire 3 – Assemblées annuelles des actionnaires en personne, dont il est question dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 20 mars 2024, n'a pas été soumise au vote à l'assemblée.

	VOTES POUR	% DE VOTES POUR	VOTES CONTRE	% DE VOTES CONTRE
Total	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Actions comportant des droits de vote limités	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Actions privilégiées participantes	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

7. Proposition d'actionnaire 4

Proposition d'actionnaire 4 – Divulgateion des langues maîtrisées par les dirigeants, dont il est question dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 20 mars 2024.

	VOTES POUR	% DE VOTES POUR	VOTES CONTRE	% DE VOTES CONTRE
Total	13 587 998	1,50 %	890 701 121	98,50 %
Actions comportant des droits de vote limités	13 587 998	3,81 %	343 253 041	96,19 %
Actions privilégiées participantes	0	0,00 %	547 448 080	100,00 %

8. Proposition d'actionnaire 5

Proposition d'actionnaire 5 – Vote consultatif sur les politiques environnementales, dont il est question dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 20 mars 2024.

	VOTES POUR	% DE VOTES POUR	VOTES CONTRE	% DE VOTES CONTRE
Total	42 473 128	4,70 %	861 816 560	95,30 %
Actions comportant des droits de vote limités	42 473 128	11,90 %	314 368 480	88,10 %
Actions privilégiées participantes	0	0,00 %	547 448 080	100,00 %

Annexe C : Charte du conseil d'administration

Power Corporation du Canada

1. Composition du conseil

Le conseil d'administration (le « conseil ») doit se composer d'un nombre de membres se situant entre les nombres minimal et maximal prévus par les statuts de Power Corporation du Canada (la « Société »), dont la majorité sont des résidents canadiens au moment de leur élection ou de leur nomination.

2. Fonctionnement du conseil

Le conseil fonctionne comme suit dans le cadre de l'exécution de ses fonctions et de ses responsabilités :

- 2.1 Réunions >** Le conseil se réunit au moins quatre fois par année, et plus souvent au besoin, afin de s'acquitter des fonctions et des responsabilités qui lui incombent aux termes des présentes. Le conseil peut se réunir à quelque endroit que ce soit au Canada ou à l'étranger.
- 2.2 Conseillers >** Le conseil peut, aux frais de la Société, retenir les services de conseillers externes s'il juge que cela est nécessaire ou utile pour s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités.
- 2.3 Quorum >** Le quorum des réunions du conseil est fixé par le conseil; sinon, la majorité des administrateurs constituent le quorum.
- 2.4 Secrétaire >** Le président du conseil (ou, en l'absence de celui-ci, le président du conseil suppléant) nomme une personne qui remplit les fonctions de secrétaire aux réunions du conseil.
- 2.5 Convocation des réunions >** Une réunion du conseil peut être convoquée par le président du conseil, par le président délégué du conseil, par le président ou par la majorité des administrateurs au moyen d'un avis d'au moins 48 heures aux membres du conseil, sauf disposition contraire des règlements administratifs, stipulant l'endroit, la date et l'heure de la réunion. Les réunions peuvent être tenues à quelque moment que ce soit, sans avis, si tous les membres du conseil renoncent à recevoir l'avis. Si une réunion du conseil est convoquée par une personne autre que le président du conseil, cette personne devra en aviser ce dernier.
- 2.6 Réunion du conseil après l'assemblée annuelle >** Aussitôt que possible après chaque assemblée annuelle des actionnaires, le conseil doit tenir, sans en donner avis, une réunion des administrateurs nouvellement élus qui sont alors présents, à la condition que ceux-ci constituent le quorum, dans le cadre de laquelle les administrateurs peuvent nommer les membres de la direction, le président du conseil et les membres et le président de chaque comité du conseil et peuvent traiter des autres questions qui leur sont soumises.
- 2.7 Réunions à huis clos >** À chaque réunion régulière, les membres du conseil qui sont indépendants de la direction de la Société se réunissent en l'absence des membres de la direction; ces réunions à huis clos sont présidées par l'administrateur principal.

3. Fonctions et responsabilités

Le conseil supervise la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société et exerce, comme il convient, les pouvoirs qui lui sont dévolus et qu'il peut exercer, conformément aux lois et aux règlements applicables. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, le conseil a les fonctions et responsabilités suivantes, dont il peut s'acquitter lui-même ou qu'il peut déléguer à un ou à plusieurs de ses comités. Dans le cadre de l'exécution de ses fonctions et de ses responsabilités, le conseil se fie aux renseignements, aux conseils et aux recommandations que lui donne la direction, mais exerce un jugement indépendant :

- 3.1 Planification stratégique >** Le conseil approuve les objectifs stratégiques de la Société et examine et approuve le plan financier de la direction.
- 3.2 Examen des activités >** Les fonctions et les responsabilités du conseil sont les suivantes :
 - a. superviser la façon dont la direction met en œuvre le plan financier approuvé et surveiller les résultats financiers et d'exploitation et les autres faits nouveaux importants;
 - b. superviser la façon dont la direction met en œuvre les systèmes, les politiques, les méthodes et les contrôles appropriés en vue de gérer les risques inhérents aux activités de la Société;
 - c. approuver les acquisitions et les aliénations, les financements et les autres opérations sur les marchés financiers qui revêtent une certaine importance, les décisions relatives à la gestion des immobilisations et les autres décisions et opérations importantes sur le plan des affaires et des placements;
 - d. examiner et superviser les questions relatives à l'exploitation, y compris celles qui sont d'ordre réglementaire, dont la direction ou le conseil juge qu'elles sont susceptibles d'avoir une incidence importante éventuelle sur l'entreprise, les affaires internes ou la réputation de la Société.
- 3.3 Politiques en matière de présentation de l'information et de communication >** Les fonctions et les responsabilités du conseil sont les suivantes :
 - a. approuver les politiques permettant que les renseignements importants soient divulgués au public de façon complète et exacte et dans les délais requis tout en préservant la confidentialité dans la mesure nécessaire et permise et, lorsque cela est requis, examiner certains documents d'information;
 - b. approuver les politiques appropriées en matière de communication de l'information aux parties intéressées de la Société et aux organismes de réglementation.

3.4 Contrôle financier > Le conseil surveille l'intégrité des systèmes de présentation de l'information financière et l'efficacité des contrôles internes et des systèmes d'information de gestion de la Société de la façon suivante :

- a. en supervisant la façon dont la direction établit et met en œuvre les systèmes de contrôle financier appropriés;
- b. en examinant les rapports fournis par la direction sur les lacunes importantes des contrôles internes ou les changements importants dans ceux-ci;
- c. en examinant et en approuvant les états financiers annuels et intermédiaires, les rapports de gestion annuels, les notices annuelles et les autres documents d'information de la Société comportant des renseignements financiers qui exigent son approbation;
- d. en s'assurant de la conformité aux exigences applicables en matière d'audit, de comptabilité et de présentation de l'information.

3.5 Gouvernance > Le conseil supervise l'élaboration de la démarche de la Société en matière de gouvernance, y compris l'élaboration des politiques, des principes et des lignes directrices en la matière, et approuve ces politiques, principes et lignes directrices s'il le juge approprié.

3.6 Membres de la direction principale > Les fonctions et les responsabilités du conseil sont les suivantes :

- a. approuver la description de poste et la nomination du président et chef de la direction et approuver sa rémunération conformément à la charte du comité des ressources humaines;
- b. approuver la nomination des membres de la direction principale (en tenant compte des objectifs de la politique sur la diversité de la Société), approuver leur rémunération et superviser l'évaluation de leur rendement;
- c. approuver les régimes de rémunération incitatifs, les régimes de rémunération à base d'actions et les autres régimes de rémunération des membres de la direction principale, s'il y a lieu;
- d. superviser le plan de relève et les processus de gestion des compétences de la direction principale de la Société.

3.7 Politique de récupération de la rémunération incitative > Le conseil administre la politique de récupération de la rémunération incitative de la Société.

3.8 Orientation et formation des administrateurs > Tous les nouveaux administrateurs bénéficient d'une orientation portant sur la nature et le fonctionnement des activités commerciales et des affaires internes de la Société ainsi que sur le rôle du conseil, des comités du conseil et de chaque administrateur et l'apport attendu de ceux-ci, et les administrateurs en poste sont tenus au courant de l'évolution de ces questions.

3.9 Code de conduite > Le conseil aide la direction dans ses efforts pour entretenir une culture d'intégrité à l'échelle de la Société. Il adopte un code de conduite et de déontologie (le « code de conduite ») ayant pour objectif de favoriser l'intégrité et de prévenir les écarts de conduite et en supervise ensuite la mise en œuvre. Le code de conduite s'applique aux administrateurs, aux membres de la direction et aux employés de

la Société et de ses filiales en propriété exclusive et traite notamment des conflits d'intérêts (y compris les méthodes permettant de repérer et de résoudre les conflits réels et éventuels), de la protection et de l'utilisation appropriée des biens de l'entreprise et des occasions qui se présentent, de la confidentialité et de l'utilisation des renseignements confidentiels, des plaintes relatives à la comptabilité, du traitement équitable de toutes les parties, de la conformité aux lois, aux règles et aux règlements applicables et de la nécessité de signaler les comportements illégaux ou contraires à l'éthique. Le conseil exige en outre que la direction établisse des méthodes permettant de s'assurer que chacun se conforme au code de conduite.

3.10 Président du conseil > Le conseil approuve la description de poste du président du conseil.

3.11 Administrateur principal > Le conseil approuve la description de poste de l'administrateur principal, s'il y a lieu.

3.12 Comités du conseil > Les fonctions et les responsabilités du conseil sont les suivantes :

- a. mettre sur pied un comité d'audit, un comité des opérations entre personnes reliées et de révision, un comité des ressources humaines et un comité de gouvernance et de durabilité et les autres comités qu'il juge appropriés pour l'aider à s'acquitter des fonctions qui lui sont dévolues aux termes de la présente charte, et il peut établir les chartes des comités et déléguer à ces comités les fonctions et les responsabilités que la loi lui permet et qu'il juge nécessaire ou utile de déléguer;
- b. approuver les descriptions de poste du président de chaque comité du conseil.

3.13 Mise en candidature, rémunération et évaluation des administrateurs > Les fonctions et les responsabilités du conseil sont les suivantes :

- a. proposer et recommander aux actionnaires des candidats à l'élection au conseil, en tenant compte des objectifs de la politique sur la diversité de la Société;
- b. approuver les conditions de rémunération des administrateurs, du président du conseil, de l'administrateur principal et des présidents et des membres des comités du conseil;
- c. évaluer de façon régulière la structure, la composition, la taille, l'indépendance, l'efficacité et l'apport du conseil et des comités de celui-ci et l'apport de chacun des administrateurs.

4. Accès à l'information

Le conseil doit avoir accès à tous les renseignements, à tous les documents et à tous les registres de la Société qu'il juge nécessaires ou souhaitables aux fins de l'exécution de ses fonctions et responsabilités.

5. Examen de la charte

Le conseil examine périodiquement la présente charte et approuve les modifications qu'il juge appropriées et il lui incombe d'approuver les modifications des chartes des comités recommandées par le comité pertinent.

Annexe D : Régimes d'options d'achat d'actions

Régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power

Le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power a été accepté par la TSX et approuvé par les actionnaires le 10 mai 1985. Les actionnaires de la Société ont aussi approuvé certaines modifications du nombre d'actions pouvant être émises aux termes de ce régime ainsi que d'autres dispositions à quelques reprises.

Le tableau suivant donne des renseignements sur le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power au 31 décembre 2024.

	Nombre d'actions comportant des droits de vote limités	Pourcentage du nombre d'Actions en circulation de la Société
a) Pouvant être émises au moment de l'exercice des options en circulation	12 009 808	1,86
b) Pouvant être émises au moment de l'exercice des options pouvant servir aux octrois futurs	7 869 073	1,22
c) Réservées à des fins d'émission (a + b)	19 878 881	3,08 ^[1]
Pouvant être émises au moment de l'exercice des options octroyées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024	1 292 486	0,20 ^[2]
Pouvant être émises au moment de l'exercice des options octroyées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023	1 282 173	0,19 ^[2]
Pouvant être émises au moment de l'exercice des options octroyées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022	665 596	0,10 ^[2]

[1] Ce pourcentage est habituellement appelé l'« offre excédentaire ».

[2] Ce pourcentage est habituellement appelé le « taux d'épuisement » annuel. Le pourcentage est obtenu en divisant le nombre total d'actions comportant des droits de vote limités qui est indiqué dans la colonne qui précède par la moyenne pondérée du nombre total d'Actions en circulation pour l'exercice applicable. Le nombre moyen pondéré d'Actions en circulation s'établissait à 648 135 852 (soit la somme de 593 274 986 actions comportant des droits de vote limités et de 54 860 866 actions privilégiées participantes) pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, à 662 006 996 (soit la somme de 607 146 130 actions comportant des droits de vote limités et de 54 860 866 actions privilégiées participantes) pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et à 670 642 910 (soit la somme de 615 782 044 actions comportant des droits de vote limités et de 54 860 866 actions privilégiées participantes) pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le tableau suivant décrit sommairement les modalités principales du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power.

ADMISSIBILITÉ	Certains dirigeants et employés clés de Power et de ses filiales et certaines personnes clés ayant des liens avec Power et ses filiales que le comité des ressources humaines désigne.
DURÉE MAXIMALE	10 ans (une période plus courte peut être fixée par le comité des ressources humaines).
PRIX D'EXERCICE	Est fixé par le comité des ressources humaines et doit correspondre au moins à la valeur au marché des actions comportant des droits de vote limités à la date de l'octroi. Le calcul se fait selon la moyenne simple du cours moyen pondéré en fonction du volume par action à la TSX pendant chacun des trois jours de bourse précédents.
ACQUISITION ET EXERCICE DES OPTIONS	Sont généralement acquises à hauteur de 50 % au troisième et au quatrième anniversaires de la date de l'octroi. Les options peuvent être exercées avant en cas de décès ou d'invalidité du titulaire ou de changement de contrôle de la Société.
LIMITES INDIVIDUELLES ET LIMITES APPLICABLES AUX INITIÉS	<ul style="list-style-type: none"> > Le nombre d'actions comportant des droits de vote limités pouvant être émises à quelque moment que ce soit à des initiés dans le cadre de tout mécanisme de rémunération en titres de la Société ne peut excéder 10 % du nombre total d'Actions émises et en circulation. > Le nombre d'actions comportant des droits de vote limités émises, au cours d'une période d'un an, à des initiés dans le cadre de tout mécanisme de rémunération en titres de la Société ne peut excéder 10 % du nombre total d'Actions émises et en circulation. > Le nombre d'actions comportant des droits de vote limités réservées à des fins d'émission à une seule personne aux termes d'options ne peut excéder 5 % du nombre d'Actions en circulation.

EXPIRATION DES OPTIONS	<p>Les options prennent fin à la première des dates suivantes à survenir, soit la date initialement établie par le comité des ressources humaines ou :</p> <ul style="list-style-type: none"> > trois ans après la cessation d'emploi en cas de décès ; > trois ans après la date du décès dans le cas d'un retraité qui détient des options d'achat d'actions ; > 12 mois après la cessation d'emploi si celle-ci n'est pas attribuable à un décès, à une invalidité, à un départ à la retraite ou à un motif valable ; > la date de la cessation d'emploi si celle-ci est attribuable à un congédiement pour un motif valable ; et > la date de la cessation d'emploi, quel qu'en soit le motif, sauf en cas de décès ou d'invalidité, dans le cas d'un employé qui compte moins d'un an de service à la date de l'octroi.
PROROGATION DE LA PÉRIODE D'INTERDICTION D'OPÉRATIONS	<p>Si des options devaient expirer pendant une période d'interdiction d'opérations ou dans les dix jours ouvrables suivant la fin d'une telle période, leur date d'expiration sera prorogée au dixième jour ouvrable suivant la fin de la période en question.</p>
CESSION	<p>Les options ne peuvent être cédées que par testament ou conformément aux lois successorales ; toutefois, si le comité des ressources humaines le permet et selon les modalités qu'il établit, elles peuvent être transférées à certains membres de la famille du titulaire ou à des fiduciaires ou des sociétés de portefeuille contrôlées par le titulaire.</p>
CHANGEMENT DE CONTRÔLE	<p>En cas de changement de contrôle de la Société, toutes les options en circulation peuvent être exercées et prennent fin à la date d'expiration de l'option déterminée initialement par le comité des ressources humaines.</p>
DROITS À LA PLUS-VALUE D' ACTIONS (DROITS JUMELÉS)	<p>Le régime prévoit l'octroi de droits jumelés à des options octroyées aux termes de ce régime, au moment de l'octroi de ces options ou par la suite. Un droit jumelé permet au titulaire d'options de rendre à la Société, sans l'avoir exercé, le droit de souscrire une action comportant des droits de vote limités visée par l'option correspondante et de recevoir de la Société une somme en espèces correspondant à l'excédent de la valeur au marché d'une action comportant des droits de vote limités sur le prix de souscription aux termes de l'option en question, déduction faite des retenues d'impôt applicables et des autres retenues à la source requises. À cette fin, au sens du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power, le terme "valeur au marché" désigne la moyenne simple du cours moyen pondéré en fonction du volume des actions comportant des droits de vote limités à la TSX pendant chacun des trois jours de bourse précédents. Le nombre de droits jumelés qui peuvent être octroyés correspond au nombre d'actions comportant des droits de vote limités visées par l'option correspondante. Chaque fois qu'un droit jumelé est exercé à l'égard d'une action comportant des droits de vote limités visée par l'option correspondante, cette option est annulée à l'égard de l'action en question. Les droits jumelés qui ne sont pas exercés s'éteignent au moment où l'option correspondante est exercée ou, si l'option n'est pas exercée, au moment où elle cesse de pouvoir être exercée conformément au régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power.</p>
APPROBATION DES ACTIONNAIRES	<p>Les modifications suivantes apportées au régime doivent être approuvées par une majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés par procuration à une assemblée :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. l'augmentation du nombre d'actions pouvant être émises aux termes du régime ; 2. la réduction du prix de souscription d'une option en circulation, y compris l'annulation et le nouvel octroi consécutif d'une option qui entraînent la réduction du prix de souscription de l'option ; 3. la prolongation de la durée d'une option en circulation ; 4. l'octroi d'une option dont la date d'expiration survient plus de dix ans après la date de l'octroi ; 5. l'augmentation des pouvoirs du conseil afin qu'il soit possible de céder des options hors du cadre des dispositions actuelles du régime ; 6. l'ajout des administrateurs externes aux catégories de participants admissibles au régime ; 7. la modification du régime afin qu'il prévoit d'autres types de rémunération au moyen de l'émission d'actions ; 8. l'augmentation ou la suppression du pourcentage maximal d'Actions qui peuvent être émises ou qui sont émises aux initiés aux termes du régime ; 9. l'augmentation ou la suppression du pourcentage maximal d'Actions réservées à des fins d'émission à une seule personne aux termes du régime ; et 10. la modification des dispositions traitant des modifications d'une manière autre que celle qui est permise par les règles de la TSX.
DISPOSITIONS ANTI-DILUTION	<p>Dans le cas d'une modification des actions comportant des droits de vote limités en circulation en raison d'un dividende-actions, d'une division d'actions, de la refonte du capital, d'une fusion, d'un regroupement ou d'un échange d'actions ou d'un dividende spécial en dehors du cours normal des affaires, le prix de souscription des options en circulation fera l'objet d'un rajustement équitable et, nonobstant quelque disposition anti-dilution ou autre que ce soit, les rajustements relatifs à une option émise à un contribuable américain seront effectués conformément aux exigences de l'article 409A du Code fiscal américain^[1].</p>
MODIFICATIONS APPORTÉES AU COURS DU DERNIER EXERCICE	<p>Le 12 novembre 2024, des modifications ont été apportées au régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power afin a) de modifier le mode de calcul de la « valeur au marché » aux fins de l'établissement du prix d'exercice, passant d'un cours moyen pondéré en fonction du volume par action sur trois jours à la moyenne simple du cours moyen pondéré en fonction du volume par action sur un jour pour chacun de ces trois jours ; et b) de tenir compte de l'évolution du droit du travail, de renforcer le libellé relatif à certaines restrictions/ déchéances de droits dans le contexte d'une cessation d'emploi et de clarifier un certain nombre de définitions et de critères afin de refléter la pratique actuelle de l'émetteur et d'éviter des problèmes d'interprétation éventuels.</p>

[1] Le terme « Code fiscal américain » désigne la loi intitulée *U.S. Internal Revenue Code of 1986*, en sa version modifiée, le cas échéant, ou la loi qui pourrait lui succéder, ainsi que les règlements d'application pris et les décisions rendues en vertu d'une telle loi, et le terme « contribuable américain » désigne un titulaire d'options qui est un citoyen ou un résident permanent des États-Unis aux fins du Code fiscal américain ou un titulaire d'options qui aurait sinon un impôt à payer sur la rémunération qu'il touche aux termes de ce régime en vertu du Code fiscal américain.

Régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power (pris en charge par la Société)

La Société a pris en charge le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power le 13 février 2020 et, à ce moment-là, toutes les options d'achat d'actions en circulation qui avaient été octroyées aux termes de ce régime ont été échangées contre des options d'achat d'actions de la Société (chacune, une « option de remplacement »), aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power. En conséquence, le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power est désormais administré par le comité des ressources humaines de la Société. Le nombre d'actions comportant des droits de vote limités que le titulaire de ces options en circulation avait le droit d'acheter au moment de l'exercice d'une option de remplacement correspondait au produit obtenu en multipliant (i) 1,05 par (ii) le nombre d'actions ordinaires de CFP qui étaient visées par l'option en question immédiatement avant l'échange (ce produit étant arrondi à la baisse au nombre entier d'actions comportant des droits de vote limités le plus près). Le prix d'exercice par action comportant des droits de vote limités visée par chaque option de remplacement correspond désormais au quotient obtenu en divisant le prix d'exercice par action ordinaire de CFP qui était payable au moment de l'exercice de l'option en question immédiatement avant l'échange par 1,05 (ce quotient étant arrondi à la hausse au cent entier le plus près). Par conséquent, au 31 décembre 2024, 6 795 175 actions comportant des droits de vote limités pouvaient être émises au moment de l'exercice des options de remplacement et le même nombre d'actions comportant des droits de vote limités ont été réservées à des fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power. Des options d'achat d'actions ne peuvent plus être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power.

ADMISSIBILITÉ	Certains dirigeants et employés clés de la Financière Power et de ses filiales et certaines personnes clés ayant des liens avec la Financière Power et ses filiales. Depuis février 2020, des options ne sont plus octroyées aux termes de ce régime.
DURÉE MAXIMALE	10 ans.
PRIX D'EXERCICE	Est fixé par le comité des ressources humaines et doit correspondre au moins à la valeur au marché des actions comportant des droits de vote limités à la date de l'octroi. Le calcul se fait selon la moyenne simple du cours moyen pondéré en fonction du volume par action à la TSX pendant chacun des trois jours de bourse précédents.
ACQUISITION ET EXERCICE DES OPTIONS	Les options sont acquises selon des modalités différées, sur des périodes commençant au plus tôt un an après la date de l'octroi et au plus tard cinq ans après la date de l'octroi.
LIMITES INDIVIDUELLES ET LIMITES APPLICABLES AUX INITIÉS	<ul style="list-style-type: none"> > Le nombre d'actions comportant des droits de vote limités pouvant être émises à quelque moment que ce soit à des initiés dans le cadre de tout mécanisme de rémunération en titres de la Société ne peut excéder 10 % du nombre total d'Actions émises et en circulation. > Le nombre d'actions comportant des droits de vote limités émises, au cours d'une période d'un an, à des initiés dans le cadre de tout mécanisme de rémunération en titres de la Société ne peut excéder 10 % du nombre total d'Actions émises et en circulation. > Le nombre d'actions comportant des droits de vote limités réservées à des fins d'émissions à une seule personne aux termes d'options ne peut excéder 5 % du nombre d'Actions en circulation.
EXPIRATION DES OPTIONS	Les options prennent fin à la première des dates suivantes à survenir, soit la date établie initialement par le comité des ressources humaines ou : <ul style="list-style-type: none"> > 36 mois après la cessation d'emploi en cas de décès; > sept ans après la cessation d'emploi attribuable à un départ à la retraite; > 12 mois après la cessation d'emploi si celle-ci n'est pas attribuable à un décès, à un départ à la retraite ou à un congédiement pour un motif valable; > la date de la cessation d'emploi si celle-ci est attribuable à un congédiement pour un motif valable; et > la date de la cessation d'emploi pour une raison autre que le décès dans le cas d'un employé qui compte moins d'un an de service à la date de l'octroi.
PROROGATION DE LA PÉRIODE D'INTERDICTION D'OPÉRATIONS	Si des options devaient expirer pendant une période d'interdiction d'opérations ou dans les dix jours ouvrables suivant la fin d'une telle période, leur date d'expiration sera prorogée au dixième jour ouvrable suivant la fin de la période en question.
CESSION	Les options ne peuvent être cédées que par testament ou conformément aux lois successorales; toutefois, si le comité des ressources humaines le permet et selon les modalités qu'il établit, elles peuvent être transférées à certains membres de la famille du titulaire ou à des fiduciaires ou des sociétés de portefeuille contrôlées par le titulaire.

DROITS À LA PLUS-VALUE D' ACTIONS (DROITS JUMELÉS)	Le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power prévoit l'octroi de droits jumelés à des options octroyées aux termes de ce régime, au moment de l'octroi de ces options ou par la suite. Un droit jumelé permet au titulaire d'options de rendre à la Société, sans l'avoir exercé, le droit de souscrire une action comportant des droits de vote limités visée par l'option correspondante et de recevoir de la Société une somme en espèces correspondant à l'excédent de la valeur au marché d'une action comportant des droits de vote limités sur le prix de souscription aux termes de l'option en question, déduction faite des retenues d'impôt applicables et des autres retenues à la source requises. À cette fin, au sens du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power, le terme "valeur au marché" désigne la moyenne simple du cours moyen pondéré en fonction du volume des actions comportant des droits de vote limités à la TSX pendant chacun des trois jours de bourse précédents. Le nombre de droits jumelés qui peuvent être octroyés correspond au nombre d'actions comportant des droits de vote limités visées par l'option correspondante. Chaque fois qu'un droit jumelé est exercé à l'égard d'une action comportant des droits de vote limités visée par l'option correspondante, cette option est annulée à l'égard de l'action en question. Les droits jumelés qui ne sont pas exercés s'éteignent au moment où l'option correspondante est exercée ou, si l'option n'est pas exercée, au moment où elle cesse de pouvoir être exercée conformément au régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power.
APPROBATION DES ACTIONNAIRES	Les modifications suivantes apportées au régime doivent être approuvées par une majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés par procuration à une assemblée : <ol style="list-style-type: none"> 1. l'augmentation du nombre d'actions comportant des droits de vote limités pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power ; 2. la réduction du prix de souscription d'une option en circulation, y compris l'annulation et le nouvel octroi consécutif d'une option qui entraînent la réduction du prix de souscription de l'option ; 3. la prolongation de la durée d'une option en circulation ; 4. l'octroi d'une option dont la date d'expiration survient plus de dix ans après la date de l'octroi ; 5. l'augmentation des pouvoirs du conseil afin qu'il soit possible de céder des options hors du cadre des dispositions actuelles du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power ; 6. l'ajout des administrateurs externes aux catégories de participants admissibles au régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power ; 7. la modification du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power afin qu'il prévoit d'autres types de rémunération au moyen de l'émission d'actions ; 8. l'augmentation ou la suppression du pourcentage maximal d'actions qui peuvent être émises ou qui sont émises aux initiés aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power (soit 10 % du nombre total d'actions comportant des droits de vote limités émises et en circulation de la Société) ; 9. l'augmentation ou la suppression du pourcentage maximal d'actions réservées à des fins d'émission à une seule personne aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power (soit 5 % du nombre total d'actions comportant des droits de vote limités émises et en circulation de la Société) ; et 10. la modification des dispositions traitant des modifications d'une manière autre que celle qui est permise par les règles de la TSX.
DISPOSITIONS ANTI-DILUTION	Dans le cas d'une modification des actions comportant des droits de vote limités en circulation en raison d'un dividende-actions, d'une division d'actions, de la refonte du capital, d'une fusion, d'un regroupement ou d'un échange d'actions ou d'un dividende spécial en dehors du cours normal des affaires, le prix de souscription des options en circulation fera l'objet d'un rajustement équitable et, nonobstant quelque disposition anti-dilution ou autre que ce soit, les rajustements relatifs à une option émise à un contribuable américain seront effectués conformément aux exigences de l'article 409A du Code fiscal américain ^[1] .
MODIFICATIONS APPORTÉES AU COURS DU DERNIER EXERCICE	Le 12 novembre 2024, des modifications ont été apportées au régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power afin a) de modifier le mode de calcul de la "valeur au marché" aux fins de l'établissement du prix d'exercice, passant d'un cours moyen pondéré en fonction du volume par action sur trois jours à la moyenne simple du cours moyen pondéré en fonction du volume par action sur un jour pour chacun de ces trois jours ; et b) de tenir compte de l'évolution du droit du travail, de renforcer le libellé relatif à certaines restrictions/déchéances de droits dans le contexte d'une cessation d'emploi et de clarifier un certain nombre de définitions et de critères afin de refléter la pratique actuelle de l'émetteur et d'éviter des problèmes d'interprétation éventuels.

[1] Le terme « Code fiscal américain » désigne la loi intitulée *U.S. Internal Revenue Code of 1986*, en sa version modifiée, le cas échéant, ou la loi qui pourrait lui succéder, ainsi que les règlements d'application pris et les décisions rendues en vertu d'une telle loi, et le terme « contribuable américain » désigne un titulaire d'options qui est un citoyen ou un résident permanent des États-Unis aux fins du Code fiscal américain ou un titulaire d'options qui aurait sinon un impôt à payer sur la rémunération qu'il touche aux termes de ce régime en vertu du Code fiscal américain.

Annexe E : UAI indépendantes détenues par M. Lawrence

Convention d'attribution d'UAI : M. Lawrence

Afin de compenser la valeur perdue des unités d'actions de son ancien employeur, et conformément à un mécanisme de rémunération à base d'actions (la « convention d'attribution d'UAI »), M. Lawrence a reçu une attribution compensatoire d'UAI le 27 mars 2024, aux termes de laquelle de nouvelles actions comportant des droits de vote limités de la Société peuvent être émises.

Le tableau suivant décrit sommairement les modalités principales de l'attribution d'UAI (l'« Attribution ») aux termes de la convention d'attribution d'UAI.

BÉNÉFICIAIRE	L'Attribution a été octroyée à M. Lawrence en sa qualité d'employé de la Société, sans l'approbation des actionnaires, conformément à une provision aux termes des règles de la TSX, à titre d'incitatif à la conclusion d'un contrat d'emploi à temps plein avec la Société.
VALEUR GLOBALE DES UAI ATTRIBUÉES	11 200 004 \$
JUSTE VALEUR MARCHANDE AU MOMENT DE L'OCTROI	38,0902 \$ (soit le cours moyen pondéré en fonction du volume par Action à la TSX pendant les trois jours de bourse précédant la date de l'octroi).
NOMBRE EN CIRCULATION AU MOMENT DE L'OCTROI	294 039 UAI (0,046 % des Actions en circulation de la Société). Aucun autre octroi ne peut être effectué aux termes de l'Attribution.
CALENDRIER D'ACQUISITION	Les droits rattachés aux UAI seront acquis à hauteur de 25 % le 18 mars 2026. Les droits rattachés aux UAI seront acquis à hauteur de 50 % le 18 mars 2027. Les droits rattachés aux UAI seront acquis à hauteur de 25 % le 18 mars 2028.
RÈGLEMENT	Une action comportant des droits de vote limités pour chaque UAI dont les droits sont acquis. Les UAI seront annulées au moment du règlement.
LIMITES APPLICABLES AUX INITIÉS	<ul style="list-style-type: none"> > Le nombre d'actions comportant des droits de vote limités pouvant être émises à quelque moment que ce soit à des initiés dans le cadre de tout mécanisme de rémunération en titres de la Société ne peut excéder 10 % du nombre total d'Actions émises et en circulation. > Le nombre d'actions comportant des droits de vote limités émises, au cours d'une période d'un an, à des initiés dans le cadre de tout mécanisme de rémunération en titres de la Société ne peut excéder 10 % du nombre total d'Actions émises et en circulation.
EXPIRATION	<p>En cas de cessation d'emploi sans motif valable ou sérieux, les droits rattachés aux UAI qui auraient été acquis pendant la période de préavis applicable seront acquis à la date d'acquisition prévue et les UAI seront réglées conformément à la convention d'attribution d'UAI. Les UAI dont les droits ne sont pas acquis pendant cette période de préavis seront annulées, et toutes les UAI dont les droits n'ont pas été acquis seront perdues sans aucune compensation.</p> <p>En cas de décès, les droits rattachés aux UAI qui n'ont pas été acquis deviendront acquis à la date du décès du participant et les UAI seront réglées conformément à la convention d'attribution d'UAI.</p> <p>Si l'emploi du participant prend fin pour toute autre raison, l'Attribution sera annulée et toutes les UAI dont les droits n'ont pas été acquis seront perdues sans aucune compensation.</p>
INVALIDITÉ	En cas d'invalidité et lorsque le participant demeure un employé, les droits rattachés à toutes les UAI portées au crédit du participant continuent de s'acquérir conformément au calendrier d'acquisition.
ÉQUIVALENTS DE DIVIDENDES	À une date de versement de dividendes sur les actions comportant des droits de vote limités, le participant se verra créditer des équivalents de dividendes à l'égard des UAI créditées à la date de clôture des registres pour le versement de ces dividendes. Ces équivalents de dividendes seront convertis en UAI supplémentaires (y compris des fractions d'UAI) en fonction de la juste valeur marchande à la date à laquelle les dividendes sur les actions comportant des droits de vote limités sont versés et ils seront crédités à cette date de versement de dividendes. Les droits rattachés aux UAI supplémentaires créditées à l'égard des UAI dont les droits n'ont pas été acquis s'acquerraient au même moment et dans la même proportion que ceux rattachés aux UAI dont les droits n'ont pas été acquis auxquelles ces UAI supplémentaires se rapportent, et ces UAI continueront d'être créditées à l'égard de tout versement de dividendes effectué avant la date de paiement de ces UAI.

PROROGATION DE LA PÉRIODE D'INTERDICTION D'OPÉRATIONS	À moins que le comité des ressources humaines n'en décide autrement, si la date de règlement d'UAI tombe durant une période d'interdiction d'opérations, cette date de règlement sera reportée au premier jour de bourse suivant la fin de cette période d'interdiction d'opérations.
CESSION	L'Attribution ne peut être transférée qu'au décès du participant, auquel cas l'Attribution peut être transférée par testament ou conformément aux lois sur la succession héréditaire et la distribution successorale et à la convention d'attribution d'UAI. L'Attribution ne peut pas être transférée par un bénéficiaire.
APPROBATION DES ACTIONNAIRES	<p>Les modifications suivantes apportées à l'Attribution doivent être approuvées par une majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés par procuration à une assemblée :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. l'augmentation du nombre maximal d'actions comportant des droits de vote limités pouvant être émises aux termes de l'Attribution ; 2. l'augmentation ou la suppression du pourcentage maximal d'actions comportant des droits de vote limités qui peuvent être émises ou qui sont émises aux initiés aux termes de l'Attribution ; 3. la prolongation de la durée maximale d'une UAI autrement que de la manière actuellement prévue aux termes de l'Attribution ; 4. l'ajout d'autres types de rémunération au moyen de l'émission d'actions comportant des droits de vote limités ; 5. une extension des droits du participant lui permettant de céder des UAI hors du cadre des dispositions actuelles de l'Attribution ; 6. l'ajout d'autres participants à la convention d'attribution d'UAI ; et 7. la modification des dispositions traitant des modifications d'une autre manière que celle qui est permise par les règles de la TSX.
DISPOSITIONS ANTI-DILUTION	Dans le cas d'une modification des actions comportant des droits de vote limités en raison d'un dividende-actions, d'une division d'actions, de la refonte du capital, d'une reclassification, d'une fusion, d'un arrangement, d'un regroupement ou d'un échange d'actions comportant des droits de vote limités ou d'une distribution de droits aux porteurs d'actions comportant des droits de vote limités ou d'une autre forme de réorganisation d'entreprise de quelque nature que ce soit, un rajustement proportionnel autorisé aux termes de la législation applicable et soumis à l'approbation de l'organisme de réglementation compétent peut être apporté aux UAI en cours au gré du comité des ressources humaines.

Annexe F : Régime d'unités d'actions incessibles liées au rendement de Power

Le tableau suivant décrit sommairement les modalités principales du régime UAIR et les pratiques d'attribution prévues aux termes de celui-ci. Ce régime entrera en vigueur au moment où il sera approuvé par les actionnaires à l'assemblée, le cas échéant.

ADMISSIBILITÉ	Certains dirigeants, employés et fournisseurs de services de la Société et des membres de son groupe.
RÉSERVE	8 000 000 d'actions comportant des droits de vote limités Les actions comportant des droits de vote limités visées par une attribution (ou toute partie d'une attribution) qui sont réglées en espèces ou qui sont perdues, remises, annulées ou autrement résiliées retourneront automatiquement dans la réserve.
DURÉE	10 ans à compter de la date de l'octroi ou comme il est indiqué par ailleurs dans la convention d'attribution applicable.
JUSTE VALEUR MARCHANDE	Aux fins des attributions, des équivalents de dividendes et du règlement en espèces, la juste valeur marchande d'une UAIR correspond à la moyenne simple du cours moyen pondéré en fonction du volume par action à la TSX pendant chacun des trois jours de bourse précédents.
ACQUISITION DES DROITS	Sous réserve du respect des conditions d'acquisition liées au rendement qui seront stipulées dans la convention d'attribution applicable, généralement au troisième anniversaire de la date de l'octroi et selon une fourchette allant de 0 % à 200 %.
RÈGLEMENT	Les UAIR dont les droits ont été acquis peuvent être réglées au moyen (i) de l'émission d'une action comportant des droits de vote limités pour chaque UAIR faisant alors l'objet du règlement, (ii) d'un paiement en espèces correspondant à la juste valeur marchande à la date de rachat des UAIR faisant l'objet d'un règlement en espèces, ou (iii) d'une combinaison d'actions comportant des droits de vote limités et d'espèces, selon ce que choisit le participant ou le bénéficiaire, sauf indication contraire dans la convention d'attribution applicable.
LIMITES APPLICABLES AUX INITIÉS	<ul style="list-style-type: none"> > Le nombre d'actions comportant des droits de vote limités pouvant être émises à quelque moment que ce soit à des initiés dans le cadre de tout mécanisme de rémunération en titres de la Société ne peut excéder 10 % du nombre total d'Actions émises et en circulation; et > Le nombre d'actions comportant des droits de vote limités émises, au cours d'une période d'un an, à des initiés dans le cadre de tout mécanisme de rémunération en titres de la Société ne peut excéder 10 % du nombre total d'Actions émises et en circulation.
EXPIRATION	<ul style="list-style-type: none"> > En cas de retraite anticipée (au sens donné à ce terme dans le régime UAIR) ou de cessation d'emploi par la Société ou un membre de son groupe, dans chaque cas sans motif valable, les UAIR dont les droits n'ont pas été acquis à l'égard de chaque période de rendement non terminée seront calculées au prorata en fonction du nombre de jours de la période de rendement applicable à ces UAIR durant laquelle le participant était un employé, et elles demeureront en cours et les droits s'y rattachant pourront être acquis après cette période de rendement conformément au régime UAIR, tandis que toute UAIR restante dont les droits n'auront pas été acquis seront perdues. > En cas de retraite normale (au sens donné à ce terme dans le régime UAIR) sans motif valable, les UAIR dont les droits n'ont pas été acquis à l'égard de chaque période de rendement non terminée demeureront en cours et les droits s'y rattachant pourront être acquis après cette période de rendement conformément au régime UAIR. > En cas de décès, les UAIR dont les droits n'ont pas été acquis à l'égard de chaque période de rendement non terminée seront acquises à la date de cessation d'emploi. > Si l'emploi ou le mandat prend fin pour toute autre raison, toutes les UAIR dont les droits n'ont pas été acquis seront perdues.
ÉQUIVALENTS DE DIVIDENDES	À une date de versement de dividendes sur les actions comportant des droits de vote limités, le participant se verra créditer des équivalents de dividendes à l'égard des UAIR créditées à la date de clôture des registres pour le versement de ces dividendes. Ces équivalents de dividendes seront convertis en UAIR supplémentaires (y compris des fractions d'UAIR) en fonction de la juste valeur marchande à la date à laquelle les dividendes sur les actions comportant des droits de vote limités sont versés et ils seront crédités à cette date de versement de dividendes. Les droits rattachés aux UAIR supplémentaires créditées à l'égard des UAIR dont les droits n'ont pas été acquis s'acquiescent au même moment et dans la même proportion que ceux rattachés aux UAIR dont les droits n'ont pas été acquis auxquelles ces UAIR supplémentaires se rapportent, et ces UAIR continueront d'être créditées à l'égard de tout versement de dividendes effectué avant la date de paiement de ces UAIR.

PROROGATION DE LA PÉRIODE D'INTERDICTION D'OPÉRATIONS	À moins que le conseil n'en décide autrement, si la date de règlement des UAIR tombe durant une période d'interdiction d'opérations, cette date de règlement sera reportée au quatrième jour de bourse suivant la fin de cette période d'interdiction d'opérations ou, si cette date est antérieure, à la date la plus tardive possible par ailleurs pour le règlement des UAIR établie conformément au régime UAIR.
CESSION	Les UAIR et les droits ou intérêts s'y rapportant ne peuvent pas être cédés, transférés, vendus, échangés, grevés d'une charge, mis en gage ou hypothéqués ou aliénés de quelque façon que ce soit, sauf aux termes de dispositions testamentaires ou conformément aux lois sur les successions ab intestat.
APPROBATION DES ACTIONNAIRES	<p>Sous réserve de la phrase suivante, le régime UAIR et toute attribution peuvent être modifiés ou résiliés par le conseil sans l'approbation des actionnaires; toutefois, une modification ne saurait être apportée au régime UAIR ou aux attributions sans le consentement d'un participant si celle-ci porte atteinte aux droits du participant à l'égard d'une attribution qui lui a été octroyée antérieurement aux termes du régime UAIR, le consentement du participant n'étant toutefois pas requis si la modification est nécessaire afin de respecter la législation applicable. Les modifications suivantes apportées au régime UAIR doivent être approuvées par une majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés par procuration à une assemblée :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. l'augmentation du nombre d'actions comportant des droits de vote limités pouvant être émises aux termes du régime UAIR; 2. la prolongation de la durée d'une attribution effectuée aux termes du régime UAIR autrement que de la manière actuellement prévue aux termes du régime UAIR; 3. la modification des dispositions de cession du régime UAIR; 4. l'ajout des administrateurs externes aux participants admissibles à des attributions aux termes du régime UAIR; 5. l'augmentation ou la suppression du pourcentage maximal d'actions comportant des droits de vote limités qui peuvent être émises ou qui sont émises aux initiés aux termes du régime UAIR; et 6. la modification des dispositions traitant des modifications d'une autre manière que celle qui est permise par les règles de la TSX. <p>Sans que soit limitée la portée de ce qui précède, le conseil peut apporter les modifications suivantes sans l'approbation des actionnaires, sous réserve de toute approbation des organismes de réglementation, notamment, au besoin, l'approbation de la TSX :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. des modifications d'ordre administratif; 2. une modification des dispositions relatives à l'acquisition des droits rattachés à des attributions; ou 3. une modification des dispositions en matière d'expiration d'une attribution qui n'en prolonge pas la durée au-delà de sa durée initiale.
DISPOSITIONS ANTI-DILUTION	Dans le cas d'une modification des actions comportant des droits de vote limités en raison d'un dividende (à l'exception de dividendes versés dans le cours normal), d'une division d'actions, de la refonte du capital, d'une reclassification, d'une fusion, d'un arrangement, d'un regroupement ou d'un échange d'actions comportant des droits de vote limités ou d'une distribution de droits aux porteurs d'actions comportant des droits de vote limités ou de tout autre changement pertinent apporté au capital autorisé ou émis de la Société, un rajustement proportionnel autorisé aux termes de la législation applicable et soumis à l'approbation de la TSX peut être apporté aux UAIR en cours au gré du conseil.

POWER CORPORATION DU CANADA
751, SQUARE VICTORIA
MONTREAL (QUEBEC) CANADA H2Y 2J3

WWW.POWERCORPORATION.COM